



INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE STRASBOURG

**La coopération euro-israélienne depuis 1995 :
une réussite ?**

Axel Macret

Mémoire de 4^{ème} année d'IEP

Direction du mémoire :

Monsieur Sylvain Schirmann - Directeur de l'IEP de Strasbourg

Juin 2009

« L'Université de Strasbourg n'entend donner aucune approbation ou improbation aux opinions émises dans ce mémoire. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur ».

Remerciements

Ce mémoire est l'aboutissement d'une année de recherches et de travail intensif. Je tiens ainsi à remercier mon directeur de mémoire, Monsieur Sylvain Schirmann, pour son aide et sa disponibilité.

Je souhaite également remercier :

- Monsieur Pierre-Yves Condé pour les conseils précieux qu'il m'a donnés lors des premiers mois de recherches et de travail.
- Mesdames Julie Benoist et Dorothee Schmid ainsi que Messieurs Claude Bloch, Frédéric Choblet, Michel Hauser-Kauffmann et Nathan Tsrer pour les entretiens qu'ils m'ont accordés.
- Madame Brigitte Macret pour son soutien et sa confiance en mon travail.

Résumé

Au cours des quinze dernières années, l'Union européenne et Israël se sont attelés à renforcer leur coopération. Pour ce faire, les deux partenaires ont participé à trois projets en commun : le Partenariat euro-méditerranéen, la Politique européenne de voisinage et l'Union pour la Méditerranée. Si les bénéfices que les deux partenaires tirent du Processus de Barcelone sont faibles, la Politique européenne de voisinage a permis à l'Union européenne et à l'Etat hébreu de renforcer leur coopération dans le domaine économique et surtout politique. Enfin, lancée en juillet 2008, l'Union pour la Méditerranée connaît des débuts difficiles. Pour l'instant, elle n'a rien apporté à la coopération euro-israélienne.

Mots-clés : Union européenne ; Israël ; Partenariat euro-méditerranéen ; Accord d'association ; Politique européenne de voisinage ; Plan d'action ; Union pour la Méditerranée.

Summary

Since 1995, the European Union and Israel have tried to develop their co-operation. With this intention, they took part in three joint projects: the Euro-Mediterranean Partnership (1995), the European Neighbourhood Policy (2005) and the Union for the Mediterranean (2008). If the advantages the two partners draw from the "Process of Barcelona" are weak, the European Neighbourhood Policy has reinforced the Euro-Israeli cooperation in the economic and especially political fields. Lastly, launched in July 2008, the Union for the Mediterranean faces difficulties. For the time being, it did not benefit Euro-Israeli relationship.

Keywords : European Union ; Israel ; Euro-Mediterranean Partnership ; Association Agreement ; European Neighbourhood Policy ; Action plan ; Union for the Mediterranean.

“We live in a region with a long history of affiliation, separation and re-affiliation with Europe [...] our region has very actively participated in fateful formative processes in the life of Europe, in shaping its cultural and religious contents, in crystallizing basic concepts in politics and law and in establishing its social patterns”

Professeur Menachem Magidor,
Président de l'Université hébraïque de Jérusalem.

Jérusalem, le 27 février 2007.

Introduction

« Donne aux fils d'Israël les ordres suivants : lorsque vous entrerez dans le pays de Canaan, voici quel sera le pays qui vous reviendra en héritage : le pays de Canaan avec les frontières suivantes. Votre limite sud commencera au désert de Cîn et longera Edom [...] A l'est, votre frontière sud partira de l'extrémité de la mer de Sel. [...] Pour la frontière ouest, la grande mer vous servira de frontière. Pour la frontière nord, vous la marquerez depuis la grande mer jusqu'à Hor-la-Montagne. [...] Tel sera votre pays, avec les frontières qui l'entourent » (Nombres 34,2-12). Ainsi s'adresse Yahvé à Moïse immédiatement avant l'ultime marche vers Canaan selon le Premier Testament. Plus saint des textes sacrés pour les Juifs, première Bible et, pendant des dizaines d'années, seule Ecriture pour les Chrétiens, la Torah pour les uns ou l'Ancien Testament pour les autres définit les contours de ce qui formera le territoire du peuple juif, Eretz Israël. Or, l'histoire contemporaine de l'Etat d'Israël repose sur cette acception biblique comme vient le rappeler la première phrase de la proclamation d'indépendance d'Israël : « Eretz Israël est le lieu où naquit le peuple juif. C'est là qu'il forma son identité spirituelle, religieuse et nationale ». Ainsi, un évènement récent tel que la création de l'Etat d'Israël en 1948 souligne l'histoire pluriséculaire que les Juifs et les Chrétiens ont en commun.

Si l'Europe, devenue officiellement chrétienne à partir de 391¹, et les Juifs possèdent une longue histoire commune, leur cohabitation a souvent été douloureuse. Ainsi, au XI^{ème} siècle, les Croisés, en route pour délivrer les Lieux saints des musulmans, se déchaînèrent au passage contre les « impies » et les Juifs. Les plus importantes et les plus anciennes communautés juives d'Allemagne furent décimées². Les siècles suivants furent tout aussi meurtriers. Au XVII^{ème} siècle, des Juifs furent massacrés en Ukraine et en Pologne dans le contexte de l'affrontement entre Églises catholique et orthodoxe³. A la fin du XIX^{ème} siècle, la majorité des Juifs d'Europe vivait dans l'Empire Tsariste russe et subit un antisémitisme social et étatique virulent. A la suite de l'assassinat du tsar Alexandre II en mars 1881, deux vagues de

¹ En 391, l'Empereur Théodose 1^{er} instaura le Christianisme comme religion d'Etat dans l'Empire romain qui domine, à l'époque, sur une grande partie de l'Europe.

² PRIMOR A. (2004), « L'Europe, Israël et le Proche Orient », *Outre-Terre, Revue française de géopolitique*, n°9, p. 330.

³ PRIMOR A. (2004), *op.cit.* p. 330.

pogromes sans précédent depuis le XVII^{ème} siècle s'abattirent sur le judaïsme russo-polonais⁴. Des milliers de Juifs furent tués avec la complicité des autorités. Débute alors la première Aliya⁵, où des milliers de jeunes Juifs partirent, pour la première fois depuis dix-huit siècles, repeupler « Eretz Israël » en tant que sujets politiques non individuellement comme simples adhérents à un culte⁶. En 1917, alors que le Royaume-Uni prend le contrôle de la Palestine, Lord Balfour, ministre britannique des Affaires étrangères, reconnaît « le droit à l'établissement d'un foyer national pour le peuple juif en Palestine ». La relative bienveillance des Britanniques à l'égard Yishouv⁷ s'estompe à partir de 1929 lors d'un massacre de Juifs à Hébron. A la suite de la grande révolte arabe de 1936 et face à la montée en puissance politique et démographique du Yishouv, les Britanniques mettent en place un plan de partage de la Palestine entre Juifs et Arabes. Mais le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale interrompt le processus. Au cours de cette guerre, un tiers du peuple juif, soit 5,5 à 6 millions de personnes, est exterminé par les Nazis. Elle affaiblit considérablement la mainmise du Royaume-Uni sur la Palestine qui y renonce, en 1948, après qu'un plan de partage de ce territoire en deux Etats a été voté à l'Assemblée générale des Nations Unies le 29 novembre 1947. Le 14 mai 1948, David Ben Gourion proclame l'indépendance de l'Etat d'Israël. A ce titre, il est important de rappeler que « la création par l'ONU d'un Etat pour le peuple juif n'est pas le fruit d'une supposée mauvaise conscience occidentale liée à la Shoah mais de la détermination sioniste à (re)bâtir cette souveraineté et d'une volonté conjuguée française, soviétique et américaine de sortir les Britanniques du jeu proche-oriental » comme l'affirme Frédéric Encel⁸. Les Européens, quant à eux, sortent meurtris d'un nouveau conflit fratricide. Pour autant, ils prennent rapidement conscience que l'avenir de l'Europe se dessinera ensemble. Ainsi, le 18 avril 1951, la Belgique, la France, l'Italie, la République fédérale d'Allemagne, le Luxembourg et les Pays-Bas signent un traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Six ans plus tard, le 25 mars 1957, est créée, à Rome, la Communauté économique européenne (CEE). Six pays en sont signataires : la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Italie et les trois pays du Benelux : la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas. La CEE établit rapidement des relations diplomatiques avec les pays du monde entier. Pour autant, les premiers contacts entre la Communauté économique

⁴ ENCEL F. (2008), *Atlas géopolitique d'Israël : Aspects d'une démocratie en guerre*, Autrement, Paris, p.13.

⁵ Le terme Aliyah signifie montée en Hébreu.

⁶ ENCEL F. (2008), *op.cit.* p.13.

⁷ Le Yishouv désigne communément la communauté juive vivant en Palestine avant la création de l'Etat d'Israël.

⁸ Frédéric Encel est docteur en géopolitique et consultant. Il est professeur à l'ESG. Il enseigne, par ailleurs, les relations internationales à l'IEP de Rennes et à l'ENA.

européenne et l'Etat hébreu ne sont pas le fruit d'une initiative européenne. En effet, c'est Israël qui, le 30 octobre 1958, prend les devants et livre son premier mémorandum à la CEE. Pour un pays boycotté par ses voisins immédiats, en butte à l'hostilité du bloc de l'Est et fort éloigné de son allié américain, la CEE représente à terme un débouché extrêmement intéressant⁹. L'objectif de ce mémorandum est très clair, il s'agit de conclure un accord d'association sur la base de l'article 238 du traité de Rome avec la Communauté nouvellement créée¹⁰. En 1964, Israël voit sa pression récompensée auprès de la Communauté ; après deux années de négociations, un accord non préférentiel est conclu entre la CEE et Israël (le 4 juin). Hormis cet accord signé en 1964, durant les dix premières années d'existence de la CEE, c'est plutôt par le biais d'échanges interétatiques que les Européens et Israéliens entretiennent des contacts. Ainsi, la France et Israël s'engagent dans une alliance politico-militaire à la suite de la nationalisation du canal de Suez par Nasser en 1956. Le gouvernement français fournit alors des armes lourdes à l'Etat hébreu et promet une protection navale et aérienne à Israël en cas d'attaque égyptienne¹¹. De même, la République fédérale d'Allemagne et l'Etat hébreu signent, en 1953, un accord sur les réparations allemandes pour les spoliations des Juifs sous le troisième Reich. Quelque peu déçues par le contenu de l'accord signé en 1964, les autorités israéliennes appellent durant la seconde moitié des années 1960, à un rehaussement de la coopération avec la CEE, notamment dans le domaine agricole. Toutefois, cette volonté se heurte à la résistance farouche des diplomates français et italiens¹². Il faudra attendre l'été 1969 et l'arrivée de Georges Pompidou à l'Élysée pour que les négociations aboutissent. Un accord, cette fois-ci, préférentiel est signé le 29 juin 1970 pour une durée de cinq ans. Il prévoit une baisse du tarif douanier commun pouvant aller jusqu'à 40% pour certains produits agricoles et 50% pour certains produits industriels¹³. Un accord de libre-échange industriel¹⁴ est ensuite signé en 1975 et contribue à renforcer, jusqu'en 1995, la coopération entre les deux partenaires. Débute alors l'année 1995 qui constitue un tournant pour la coopération euro-israélienne. En effet, elle est marquée par le

⁹ ENCEL F., THUAL F. (2006), *Géopolitique d'Israël*, Seuil, Paris, p.147.

¹⁰ TOVIAS A. (2008), « Les relations entre Israël et l'Union européenne » in DIECKHOFF A., dir. , *L'Etat d'Israël*, Fayard, Paris, p.395.

¹¹ ENCEL F., THUAL F. (2006), *op.cit.*, p.156.

¹² TOVIAS A. (2008), « Les relations entre Israël et l'Union européenne » in DIECKHOFF A., dir. , *L'Etat d'Israël*, Fayard, Paris, p.395.

¹³ TOVIAS A. (1996), "Israel's experience in dealing with the EU", *Information & Training Seminar for Diplomats, Euromed*, p.1.

¹⁴ L'Accord de libre-échange industriel signé entre la CEE et Israël en 1975 sera présenté de manière plus ample dans la première partie de ce mémoire.

lancement du Partenariat euro-méditerranéen qui initie une période où de nombreux accords seront signés entre Européens et Israéliens. En ce sens, cette période diffère des trente premières années de la coopération bilatérale. Et ce d'autant plus que le partenaire européen a changé de forme institutionnelle en 1995. En effet, alors que les relations euro-israéliennes furent régies, entre 1957 et 1993, par la CEE, c'est l'Union européenne (U.E) qui représente l'interlocuteur de l'Etat israélien depuis l'entrée en vigueur du traité de Maastricht. Or, les apports de ce traité vont contribuer à modifier la nature de la relation bilatérale. En effet, le traité sur l'Union européenne dote les Européens d'une Politique Etrangère et de Sécurité commune qui leur a plusieurs fois fait défaut dans leurs relations avec l'Etat hébreu depuis 1957¹⁵. En outre, l'approfondissement de l'intégration économique et la mise en place d'un marché unique à tous les pays européens au 1^{er} janvier 1993 contribuent à modifier la nature de la coopération économique entre les deux partenaires¹⁶. Ainsi, c'est une phase nouvelle qui débute pour la coopération euro-israélienne en 1995. Mais qu'entend-on précisément par coopération ? La coopération, du latin *cum*, avec, et *operare*, agir, est l'acte de participer à une œuvre commune, à un projet commun. La coopération euro-israélienne représente donc l'ensemble des projets communs menés entre l'Union européenne et Israël. Doit-on la comprendre au sens d'une politique d'aide économique, financière, culturelle voir technique telle qu'elle est conçue et mise en œuvre par les organismes internationaux comme l'Organisation de coopération et de développements économiques ou le Programme des Nations Unies pour le développement ? Au regard du développement économique de l'Etat israélien¹⁷, il est évident qu'il ne constitue pas un pays en développement. Par conséquent, la notion de coopération ne devra pas être conçue de telle sorte dans ce mémoire. La relation entre Européens et Israéliens, si elle est parfois déséquilibrée, n'en est pas, pour autant, asymétrique. Ainsi, les deux partenaires devront être considérés d'égal à égal dans les projets qu'ils mènent en commun. Or, depuis 1995, ces initiatives communes se sont structurées autour d'accords signés entre les deux acteurs. En effet, la coopération entre l'Union européenne et Israël s'est traduite par la signature, en 1995, d'un Accord d'association dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen mais aussi d'un plan d'action, en 2005, dans le cadre de la Politique européenne de voisinage et enfin d'une participation d'Israël à l'Union pour la Méditerranée depuis juillet 2008. Nous considérerons donc que la coopération euro-

¹⁵ Nous développerons davantage cet argument dans notre première partie.

¹⁶ Nous reviendrons sur cette idée dans notre première partie.

¹⁷ \$28 800 par habitant en 2007.

israélienne se définit comme l'ensemble des accords signés entre l'Union européenne et l'Etat d'Israël. Elle est susceptible de concerner des enjeux politiques, économiques ou encore culturels.

Par ailleurs, si la signature des différents accords entre l'Union européenne et Israël depuis 1995 peut être perçue comme un succès en soi, ce sont surtout les modalités de leur mise en œuvre et leurs apports respectifs qui conditionnent l'évaluation qu'en font, aujourd'hui, les deux partenaires. En d'autres termes, « les accords ne font pas forcément les échanges » comme le rappelle Michel Hauser-Kauffman, directeur Opérationnel de la Chambre de Commerce France-Israël. Ainsi, l'objet de ce mémoire consistera à déterminer dans quelle mesure les différents accords signés, depuis 1995, entre l'Union européenne et l'Etat d'Israël ont contribué à améliorer leur relation bilatérale ?

Avant même le lancement du Partenariat euro-méditerranéen en 1995, la Communauté européenne puis l'Union européenne ont entretenu avec Israël des liens politiques et économiques importants. Nous réaliserons dans notre première partie un état des lieux de la coopération euro-israélienne à la veille de la signature de l'Accord d'association U.E-Israël. Ensuite, afin de répondre à notre problématique, nous présenterons les fondements, le contenu ainsi que l'apport de chacun des accords signés entre l'U.E et Israël depuis 1995. Nous nous demanderons, tout d'abord, si le Partenariat euro-méditerranéen, par l'intermédiaire de l'Accord d'association signé entre l'U.E et Israël en 1995, constitue un nouveau départ pour les relations euro-israéliennes. En 2004, soit près de dix ans après la naissance du « processus de Barcelone »¹⁸, est lancée la Politique européenne de voisinage à laquelle l'Etat hébreu participe. Conçue de manière bilatérale, elle se traduit par la signature d'un plan d'action entre l'Union européenne et Israël en 2005. Après quatre années de mise en application, nous dresserons un premier bilan de cette politique ambitieuse. Enfin, nous nous attacherons à la coopération la plus récente (2008) entre les deux partenaires, l'Union pour la Méditerranée. Au cours de sa première année d'existence, l'Union pour la Méditerranée a-t-elle permis de renforcer la coopération euro-israélienne ?

¹⁸ Le Partenariat euro-méditerranéen est également appelé « processus de Barcelone ».

PARTIE 1

Etat des lieux de la coopération euro-israélienne en 1995

Partie 1

Chapitre 1

Etats des lieux des relations politiques euro-israéliennes en 1995

Afin de comprendre la teneur des relations euro-israéliennes au début des années 1990, il faut tout d'abord évoquer le regain d'intérêt pour le génocide juif que connaît l'Europe dans les années 1980 et 1990. En dépit de cette résurgence des enjeux de mémoire, la coopération politique entre la CEE et Israël demeure tumultueuse durant la décennie 1980. Le début des années 1990 est marqué par un climat politique plus propice au dialogue bilatéral, qui demeure, pour autant, poussif.

I. Les années 1980-1990 : un tournant dans la mémoire de l'Holocauste en Europe

Quarante ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'on constate un renouveau des études sur l'Holocauste qui contribue à modifier les représentations d'Israël en Occident¹⁹. En effet, alors qu'à la Libération, le procès de Nuremberg et la glorification des résistances à l'occupation nazie avaient occulté les souffrances des communautés juives européennes, la réouverture du dossier de l'Holocauste [avec le début des procès de Cologne²⁰ (1979), de Klaus Barbie en France (1987) ainsi que de John Demjanjuk²¹ en Israël (1988)] contribue à forger une nouvelle compréhension de la barbarie nazie. Les propos de Raul Hildberg²², dans son ouvrage La destruction des Juifs d'Europe, résume parfaitement cette prise de conscience : « le temps passant la réaction de toute la communauté juive à ses pertes massives devint un problème qu'on pouvait de moins en moins ignorer. Au début, il y eut peu de commémorations. On n'observa pas de jours de souvenir, on n'érigea pas de grands monuments, on ne chercha pas à rappeler la signification d'Auschwitz et de Treblinka. Puis, peu à peu, des documents durent réunis, des livres écrits, et, avec un retard d'une vingtaine d'années sur les évènements, l'anéantissement des juifs reçût un nom, l'Holocauste ». En France, les années 1980 sont marquées par deux films, *Shoah* de Claude Lanzmann et

¹⁹ CORM G. (2007), *Le Proche-Orient éclaté : 1956-2007*, La découverte, Paris, p.860.

²⁰ Le procès de Cologne condamna trois hauts fonctionnaires nazis : K. Lischka, H. Hagen, E. Heinrichsohn à respectivement 10, 12 et 6 ans de rétention.

²¹ John Demjanjuk est un ancien gardien de camp de concentration ukrainien.

²² Historien et politique juif américain, spécialiste de la Shoah.

Terroriste à la retraite de Mosco qui rappellent au peuple français le drame vécu par les Juifs durant la Seconde Guerre mondiale²³. Le premier visualise la violence de la persécution hitlérienne et l'indifférence de certains témoins face à la mise à mort d'un tiers du peuple juif. Le second évoque la participation des Juifs, communistes et immigrés en l'occurrence, à la résistance en France. Ce travail de mémoire continue au début des années 1990 en France où « que ce soit par l'intermédiaire d'inauguration de plaques sur les lieux d'internement ou de départ pour la déportation à la publication de témoignages, de la collecte de témoignages, de récits de survivants au moyen de la vidéo aux émissions de télévision, en passant par les avis d'anniversaire de décès dans la presse ou la célébration, depuis le décret présidentiel du 2 février 1993 instituant une Journée commémorant les persécutions racistes et antisémites commises sous l'autorité de fait dite gouvernement de l'État français (1940-1944), il n'est de jour où, sous une forme ou une autre, le souvenir des morts ne soit, en France, rappelé » comme le souligne Nicolas Weill et Annette Wieviorka²⁴. En décembre 1991, une nouvelle étape est franchie lorsque les pays occidentaux obtiennent l'annulation à l'Assemblée générale de l'ONU de la résolution 3379 votée en 1975 qui avait assimilé le sionisme à une forme de racisme et de colonialisme²⁵. En outre, le nouveau contexte international participe également à ce développement du travail de mémoire. En effet, l'effondrement de l'URSS le 21 décembre 1991 conduit les jeunes Israéliens à effectuer des voyages sur les sites des camps de concentration et d'extermination²⁶.

Il n'y a en réalité qu'en Allemagne que ce processus de mémoire tarde à démarrer. Or, au regard du rôle joué par les Nazis dans l'Holocauste, cela a de quoi attiser les angoisses. Tout d'abord, la rencontre, lors des commémorations de 1985, du chancelier allemand Helmut Kohl et du président américain Ronald Reagan dans le cimetière militaire de Bitburg, possédant un carré de tombes SS, suscite la controverse²⁷. De plus, la nouvelle Allemagne réunifiée fait peur et la résurgence d'actes racistes et xénophobes font craindre un retour « des démons du passé »²⁸. Il faudra attendre 1989 et l'évocation de la construction d'un mémorial cofinancé par l'Etat fédéral allemand et le Land de Berlin pour que les craintes s'amenuisent.

²³ BENSIMON D. (1985), « 40 ans après... mémoire juive », Archives de Sciences Sociales des religions, n°60/2, p.176.

²⁴ WEILL N, WIEVIORKA A. (1994), « La construction de la mémoire de la Shoah : les cas français et israélien », *Les cahiers de la Shoah, éditions Liana Levi*, n°1.

²⁵ CORM G. (2007), *Le Proche-Orient éclaté : 1956-2007*, La découverte, p.865.

²⁶ WEILL N, WIEVIORKA A. (1994), *op.cit.*, n°1.

²⁷ CUAU Y. (1994), « L'Histoire et les symboles », *L'Express*, 17 mars 1994.

²⁸ SCHUBERT Y. (2005), « L'Allemagne et la mémoire du génocide juif soixante ans après », *Le courrier*, 10 mai 2005.

Toutefois, elles ne se dissipent pas complètement surtout qu'en 1993, Helmut Kohl inaugure un mémorial, la *Neue Wache*²⁹, pour toutes les « victimes de la guerre et de la tyrannie » et gomme ainsi la spécificité de l'Holocauste³⁰. Il faut néanmoins garder en tête que ces hésitations du chancelier Kohl s'inscrivent dans un contexte de campagne électorale difficile (élections qu'il remportera en novembre 1994).

En dépit d'une recrudescence d'intérêt pour le génocide Juif en Europe, les relations politiques entre la CEE et l'Etat israélien demeurent tendues dans les années 1980.

II. Une coopération bilatérale tumultueuse dans les années 1980

Trois évènements majeurs viennent détériorer la nature de la relation euro-israélienne durant les années 1980. Le premier d'entre eux est le boycott arabe à l'égard de l'Etat hébreu qui perdure. Le second concerne la position adoptée par la CEE vis-à-vis du conflit israélo-palestinien. Le dernier est le triple élargissement de la CEE.

A. *Le poids du boycott arabe à l'égard de l'Etat hébreu*

Le boycott commercial d'Israël résulte d'une décision prise par la Ligue arabe en 1950³¹. Différents niveaux de boycott officiel existaient. Le boycott primaire, interdisait aux Etats, aux entreprises et aux individus arabes de commercer avec Israël. Le boycott secondaire visait à réduire le potentiel militaro-économique de l'Etat hébreu en interdisant aux Etats, aux entreprises et aux individus commerçant avec Israël de faire des affaires avec les pays arabes. Ainsi, une entreprise française ayant des activités commerciales à la fois avec Israël et les pays arabes était obligée de faire un choix. Soit elle continuait à commercer avec Israël au détriment des pays arabes soit elle optait pour la solution inverse.

Deux autres niveaux de boycott officieux, existaient de fait. En effet, certaines firmes évitaient de commercer avec des entreprises inscrites sur la « liste noire » du boycott (boycott tertiaire). Enfin, bien que démenti par la Ligue arabe, il existait une forme de boycott, visant des entreprises comptant, dans leur direction, des soutiens d'Israël, c'est-à-dire des Juifs³². Aujourd'hui encore, il est difficile de savoir dans quelle mesure le boycott arabe a nui à la coopération entre les pays européens et l'Etat hébreu car les entreprises évitent de dévoiler ces

²⁹ « Neue Wache » signifie « Nouvelle Garde » en allemand.

³⁰ LESIEUR J. (1995) « D'Auschwitz à Hiroshima », *L'Express*, 2 février 1995.

³¹ VELILLA P. (2003), *Les relations entre l'Union européenne et Israël : droit communautaire et droit des échanges internationaux, le cas du commerce agricole*, l'Harmattan, Paris, p.327.

³² VELILLA P. (2003), *op.cit.* p.328.

pratiques de boycott. Néanmoins, un certain nombre d'affaires impliquant des entreprises européennes telles que la banque Rothschild, Shell en Hollande ou encore Siemens en Allemagne, ont révélé la réalité de ces pressions³³.

Le boycott arabe détériore d'autant plus les relations euro-israéliennes que la CEE met longtemps à réagir. Il faut attendre 1985 pour que la Commission adopte une position claire. Elle déclare que « le boycottage secondaire et tertiaire, y compris les déclarations de non-judéité sont tout à fait contraires à l'esprit et à la lettre des accords conclus par la Communauté avec les pays du Machrek et du Maghreb »³⁴. En revanche, en 1993, le Parlement adopte deux résolutions aux positions assez confuses ne condamnant pas clairement le boycott. Le Parlement considère que le boycott primaire ne « contredit pas aux règles fondamentales du droit international » du fait que « l'ordre juridique international permet à tout Etat souverain d'adopter, afin de protéger ses intérêts nationaux en matière de sécurité, des mesures de restriction commerciale »³⁵.

B. La CEE et le conflit israélo-palestinien

Dès 1971, les Etats membres de la CEE définissent, au sein d'une déclaration commune³⁶, une « stratégie collective minimale ». Cette déclaration appelle au respect de la résolution 242 du Conseil de sécurité de l'ONU du 22 novembre 1967 demandant le « retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit » et reconnaît le droit au retour des réfugiés consacré par la résolution 194 des Nations-Unies. Surtout, elle souligne pour la première fois le droit à l'autodétermination des Palestiniens³⁷. Toutefois, cette entente fragile, ne survit pas à la guerre du Kippour qui éclate le 6 octobre 1973 entre Israéliens et pays arabes. Les Européens y apparaissent divisés, entre une France gaulliste plutôt pro-arabe, et des pays tels que l'Allemagne et les Pays-Bas soutenant Israël. Il faudra attendre juin 1980 et la déclaration de Venise pour que la position des Européens sur le conflit israélo-palestinien soit définie de manière explicite. Au sein de cette déclaration, les Etats membres rappellent « la nécessité pour Israël de mettre fin à l'occupation territoriale qu'il

³³ ARFI A., (1993), *L'impact du Boycott Arabe sur les échanges commerciaux France-Israël*, Mémoire de stage pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris.

³⁴ Réponse à la question écrite n°1435/84 de M. Gijs de Vries, JOCE n° C135/17 du 3 juin 1985.

³⁵ Résolution A3-0239/93 du Parlement européen

³⁶ Cette déclaration commune signée en 1971 est communément appelé « document Schuman » du nom du ministre français des Affaires étrangères de l'époque.

³⁷ SCHMID D. (2006), « Les Européens face au conflit israélo-palestinien : un front uni paradoxal », *Défense nationale et sécurité collective*, n°8-9, p.120.

maintient depuis le conflit de 1967 » ainsi que « le droit à l'existence et à la sécurité de tous les Etats de la région, y compris Israël, et la justice pour tous les peuples, ce qui implique la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien »³⁸. A ce soutien politique aux Palestiniens s'ajoute, un soutien économique. En 1986, la Communauté accorde un régime préférentiel pour les produits provenant des territoires palestiniens. En décembre 1987, sous la pression de la CEE, Israël est contraint d'accepter l'exportation directe de produits palestiniens vers l'Europe³⁹.

C. L'entrée de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal dans la CEE

Le triple élargissement de la CEE (à la Grèce en 1981 puis à l'Espagne et au Portugal en 1986) constitue le troisième facteur majeur venant détériorer la relation euro-israélienne durant les années 1980. Les raisons en sont économiques comme nous le verrons dans le chapitre suivant.

Alors que, durant la décennie 1980, trois événements majeurs ont terni les relations politiques euro-israéliennes, le début des années 1990 est caractérisé par un climat politique plus propice au dialogue qui avance, pour autant, avec difficulté.

III. La relation euro-israélienne au début des années 1990 : une coopération poussive

En dépit d'une conférence où les Européens peinent à trouver leur place, les négociations menées entre Israéliens et Palestiniens, à Madrid en octobre 1991, instaurent un climat politique plus favorable se traduisant par une certaine extinction du boycott arabe à l'égard d'Israël. Pour autant, le dialogue euro-israélien bute sur la question du statut juridique de l'Etat hébreu vis-à-vis de l'Union européenne.

A. Une place difficile à trouver pour les Européens dans le processus de paix au Proche-Orient

Le lancement du processus de paix au Proche-Orient, lors de la conférence de Madrid en octobre 1991, donne potentiellement l'occasion aux Européens de renforcer leur influence dans la région. Toutefois, alors que l'Union européenne plaide, depuis la déclaration de Venise, en faveur d'une conférence internationale pour la paix au Proche-Orient, ce sont les

³⁸ Extrait de la déclaration du Conseil européen sur le Moyen-Orient faite à Venise le 13 juin 1980.

³⁹ TROUDI M. (2005), "Quel rôle pour l'Europe dans le règlement du conflit israélo-palestinien ?", *Géostratégiques*, n°8, p.190.

Etats-Unis et la Russie qui, conjointement, lancent la conférence de Madrid⁴⁰. Les négociations s'ouvrent sur la base des résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui donnent corps au principe « de la restitution des territoires en échange de la paix ». Alors que l'Union européenne souhaite être associée à cette conférence, Israël refuse de lui accorder le rôle de co-parrain, statut que possèdent les Etats-Unis et la Russie⁴¹. Deux ans plus tard, les Européens ne sont pas davantage impliqués dans la signature, le 9 septembre 1993, de l'Accord de reconnaissance mutuelle entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine mieux connu sous le nom d'accord d'Oslo⁴².

Si le processus de paix ne permet pas à l'Union européenne de s'affirmer sur la scène proche-orientale, il permet toutefois à Israël de ne plus subir avec la même acuité le boycott arabe.

B. Le climat politique plus favorable conduit à l'extinction relative du boycott arabe

Appliqué pendant plus de quarante ans, le boycott arabe connaît au début des années 1990 une relative extinction. Après avoir signé la paix avec les Israéliens en mars 1979, les Egyptiens sont les premiers, au sein de la Ligue arabe, à lever le boycott qu'ils appliquent à l'Etat hébreu. Plus de dix ans plus tard, en octobre 1991, débutent les pourparlers entre Israéliens et Palestiniens à Madrid. Ce climat politique favorable contribue à donner plus de souplesse dans l'application du boycott. Ainsi, dès 1993, les échanges commerciaux entre le Maroc et Israël s'élèvent à \$100 millions⁴³. Le 26 octobre 1994 est signé le traité de paix entre Israël et la Jordanie qui lève le boycott appliqué à l'Etat hébreu. A la suite de cette signature, les six pays du Conseil de Coopération du Golfe (Arabie Saoudite, Koweït, Qatar, Bahreïn, Oman et les Emirats arabes unis) lèvent le boycott secondaire (et donc tertiaire) qu'ils appliquaient à Israël. Ainsi, le processus de paix engagé en ce début de décennie conduit les pays arabes à minorer leur boycott de l'Etat hébreu.

Néanmoins, l'amélioration des relations entre Européens et Israéliens bute sur la question du statut juridique d'Israël à l'égard de l'Union européenne.

⁴⁰ TROUDI M. (2005), *op.cit.* p183-184.

⁴¹ VELILLA P. (2003), *op.cit.*, p.357.

⁴² GERMAIN ROBIN F. (2005), « Israël et le Partenariat euro-méditerranéen », *Géostratégiques*, n°8, p.195.

⁴³ Site Internet de l'Institut Européen de Recherche sur la Coopération Méditerranéenne et Euro-Arabe.

C. *Quel statut juridique pour Israël vis-à-vis de l'Union européenne ?*

La mise en place d'un marché unique à tous les pays européens le 1^{er} janvier 1993 inquiète grandement les Israéliens. En effet, ils craignent que la suppression des droits de douanes (à l'intérieur de la Communauté⁴⁴ mais aussi avec les pays de l'Espace Economique Européen⁴⁵) ne soit préjudiciable aux produits israéliens, devenus moins compétitifs que leurs concurrents européens. Par conséquent, les autorités israéliennes affirment leur volonté de rejoindre l'Espace Economique Européen afin de garantir la compétitivité de leurs produits. En 1992, cette revendication israélienne est relayée par le ministre des Affaires étrangères italien, Gianni De Michelis. Il prend soin de lier un tel rehaussement du statut d'Israël à une amélioration du processus de paix et à la création d'un Etat palestinien⁴⁶. Malgré cette conditionnalité, il ne parvient à convaincre ni ses partenaires européens ni la Commission européenne. Cette dernière se rapproche de la position française, défendue par le ministre des Affaires étrangères français, Roland Dumas, et affirme son opposition à une différenciation du statut d'Israël des autres pays méditerranéens non membres de la CEE⁴⁷. Les produits israéliens en restent donc à un statut préférentiel comme nous le verrons dans le prochain chapitre. En 1992, l'arrivée au poste de chef du gouvernement de l'Etat hébreu du leader travailliste, Yitzhak Rabin, permet de retrouver un dynamisme quelque peu mis à mal par les tensions (place des Européens dans le processus de paix, inquiétude liée à la mise en place du marché unique) existant entre Européens et Israéliens.

En 1995, cette nouvelle donne se concrétise par la signature d'un Accord d'association entre les deux partenaires. Avant d'en étudier le contenu, nous devons tout d'abord procéder à un état des lieux de la coopération économique euro-israélienne qui nous permettra de comprendre les motifs économiques qui poussent les deux parties à signer cet accord.

⁴⁴ En 1993, la Communauté européenne est composée de 12 pays.

⁴⁵ L'espace économique européen comprenait en 1993 les 12 pays membres de la CEE ainsi que la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande et l'Autriche.

⁴⁶ TOVIAS A. (2008), "Israel and the Barcelona Process", *Euromesco Website*, Paper n°3., p.1.

⁴⁷ TOVIAS A. (1996), *op. cit.* p. 3.

Partie 1

Chapitre 2

Etat des lieux des relations économiques euro-israéliennes en 1995

Afin de comprendre la nature de la relation économique existant entre l'Union européenne et Israël au début des années 1990, il nous faut se tourner vers le passé puisque c'est l'Accord de libre-échange industriel, signé en 1975 entre la CEE et Israël, qui régit toujours la coopération entre les deux parties près de vingt ans plus tard. Il conviendra ensuite de porter une attention particulière à l'étude des flux commerciaux bilatéraux puis de réaliser un état des lieux de la coopération scientifique euro-israélienne.

I. Une coopération reposant sur l'Accord de libre-échange industriel signé en 1975

En 1973, la Communauté économique européenne s'élargit. Le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark rejoignent les six membres fondateurs. Inquiet des conséquences que ces élargissements pourraient avoir sur ses exportations, Israël demande une renégociation de l'accord préférentiel signé quatre ans plus tôt. La crainte israélienne étant partagée par plusieurs pays méditerranéens non membres de la CEE (Espagne, Tunisie, Maroc, Malte et Chypre), cette dernière réagit et lance une « politique méditerranéenne globale » en 1972⁴⁸. Deux ans plus tard, s'ouvrent des négociations avec l'Etat hébreu qui vont aboutir le 11 mai 1975, à la signature d'un Accord de libre-échange industriel entre la CEE et Israël. En application durant vingt ans, cet accord a connu plusieurs modifications au cours de son existence.

A. *Le contenu de l'Accord de libre-échange industriel*

Comme le rappelle le Président de la Commission européenne François-Xavier Ortoli dans une déclaration du 11 mai 1975, la signature d'un Accord de libre-échange industriel entre la CEE et Israël constitue « la première concrétisation de la politique globale méditerranéenne que la Communauté s'est fixée en 1972 dans ses relations avec les pays du

⁴⁸ TOVIAS A. (1996), *op. cit.*, p.1.

bassin méditerranéen »⁴⁹. Comme son intitulé l'indique, l'accord établit d'abord une zone de libre-échange pour les produits industriels. En effet, d'ici au 1^{er} janvier 1989, le régime de libre-échange doit devenir total ce qui signifie que les deux parties doivent abolir toutes formes de taxations douanières à l'égard du cocontractant. Il met également en place un système de commerce préférentiel pour un certain nombre de produits agricoles. Grâce à ces diverses mesures, cet accord devrait « permettre à Israël, notamment par le biais de la coopération qu'il établit, d'accentuer son effort de développement, d'attirer les investissements qui lui sont nécessaires et de développer davantage ses débouchés »⁵⁰.

B. Les évolutions de l'Accord de 1975

Deux années après la signature de l'Accord de libre-échange, un volet « coopération économique technique et financière » est ajouté aux relations commerciales. Un protocole financier⁵¹ entre en vigueur le 8 février 1977. Les deux parties s'engagent alors pour une durée illimitée qui témoigne de leur volonté d'inscrire ces relations dans la durée⁵². Comme l'indique son article second, ce protocole financier a pour but « de contribuer au développement harmonieux d'Israël et au développement harmonieux des relations économiques entre la Communauté et Israël ». En outre, la signature de ce protocole permet à l'Etat hébreu de bénéficier de crédits accordés par la Banque européenne d'investissement. Sur la période 1978-1996, quatre protocoles financiers sont signés entre Européens et Israéliens. Les deux partenaires souhaitant accentuer cette coopération, chaque renouvellement du protocole s'accompagne d'une revalorisation de son budget. Alors que le premier protocole (1978-1981) dispose d'un budget de 30 millions d'euros, le dernier protocole (1991-1996) finance les opérations prévues au titre de la coopération technique et financière à hauteur de 82 millions d'euros⁵³. Toutefois, l'entrée en vigueur de ces protocoles financiers a souvent été retardée, le Parlement européen refusant de donner son accord en raison de la situation dans les territoires occupés.

Par ailleurs, de même qu'en 1973 lors de l'élargissement de la CEE au Royaume-Uni, à l'Irlande et au Danemark, Israël s'inquiète des conséquences néfastes que pourraient avoir les

⁴⁹ Déclaration du Président de la Commission européenne, François-Xavier Ortoli, à l'occasion de la signature des accords CEE et CEC avec Israël, Bruxelles, 11 mai 1975.

⁵⁰ Déclaration du Président de la Commission européenne, François-Xavier Ortoli, *op. cit.*

⁵¹ Journal Officiel des Communautés européennes L 270 du 27 septembre 1978.

⁵² VELILLA P. (2003), *op.cit.* p.337.

⁵³ Site Internet de l'Institut Européen de Recherche sur la Coopération Méditerranéenne et Euro-Arabe.

deux élargissements consécutifs de la CEE à trois nouveaux pays du Sud de l'Europe : la Grèce en 1981 puis l'Espagne et le Portugal en 1986. Le gouvernement israélien, dirigé par Yitzhak Shamir, cherche alors à négocier un protocole « additionnel » afin de préserver les concessions dont bénéficie l'Etat hébreu dans le domaine agricole⁵⁴. Après de longues négociations, Européens et Israéliens trouvent finalement un accord en décembre 1987. Israël obtient des conditions tarifaires identiques à celles accordées aux produits agricoles espagnols et portugais. Toutefois, de même que pour les protocoles financiers, le Parlement Européen ralentit la ratification du protocole « additionnel » qui n'a lieu qu'en octobre 1988⁵⁵.

Ayant présenté le contenu ainsi que les évolutions du cadre institutionnel régissant les relations économiques euro-israéliennes en 1995, il convient à présent de dresser un état des lieux des flux commerciaux existant entre les deux partenaires.

II. Etat des lieux des flux commerciaux euro-israéliens en 1995

Réaliser un état des lieux des flux commerciaux euro-israéliens à la veille de la signature de l'Accord d'association entre l'Union européenne et Israël nous permettra ensuite d'évaluer dans quelle mesure les différents accords signés entre les deux parties ont contribué à améliorer les échanges commerciaux. Quelle est donc la nature des échanges commerciaux euro-israéliens en 1995 ?

Un premier constat s'impose : l'U.E représente un partenaire économique privilégié de l'Etat hébreu, avant même la signature de l'Accord d'association en 1995. En effet, 30,5% des exportations totales israéliennes se dirigeaient vers l'Union européenne en 1995⁵⁶; l'Europe constituant ainsi le principal client d'Israël au niveau mondial. Le Royaume Uni, avec une part de marché de 6,1%, l'Allemagne (5,1%) et les Pays-Bas (4,2%) étaient alors les principaux acheteurs de biens israéliens (hors diamant) en Europe⁵⁷. En ce qui concerne les importations israéliennes, 47,7% d'entre elles venaient d'Europe ; l'Union européenne représentant ainsi le principal fournisseur de l'Etat hébreu au niveau mondial. L'Allemagne, avec une part de marché de 9,1%, le Royaume-Uni (8%) et l'Italie (7,6%) constituaient les

⁵⁴ TOVIAS A. (2008), « Les relations entre Israël et l'Union européenne » in DIECKHOFF A., dir., *L'Etat d'Israël*, Fayard, Paris, p.396.

⁵⁵ TOVIAS A. (1996), *op. cit.* p. 3.

⁵⁶ L'ensemble des statistiques de ce paragraphe sont extraites de l'annexe 1.

⁵⁷ En prenant en compte les diamants, la Belgique et le Luxembourg apparaissent alors dans le trio de tête avec une part de marché de 5,4%.

principaux fournisseurs d'Israël en Europe⁵⁸. Ces statistiques nous permettent d'affirmer qu'en 1995, l'Union européenne est déjà le premier partenaire commercial d'Israël. Lors de notre étude des flux commerciaux sur la période 1995-2008, nous devons donc garder en tête l'importance des échanges existant en 1995.

III. Etat des lieux de la coopération scientifique euro-israélienne en 1995

La coopération scientifique euro-israélienne a toujours suscité un vif intérêt en raison de la nature particulière qui caractérise toute coopération scientifique. En effet, alors que la coopération politique (ou économique) est une coopération entre Etats, la coopération scientifique se déroule, le plus souvent, de manière informelle entre des individus⁵⁹. C'est de cette manière qu'est née la coopération entre scientifiques israéliens et français au sortir de la Seconde Guerre mondiale. En effet, à la fin des années 1950, des scientifiques israéliens furent invités par leurs collègues français à travailler dans les laboratoires de chimie ou de physique français⁶⁰. Mais à cette coopération informelle s'ajoute une coopération institutionnalisée qui repose sur des accords signés entre les gouvernements français et israéliens. Dans le cas européen, dès les années 1960, le Conseil national israélien pour la recherche et le développement a affirmé sa volonté de participer à la recherche européenne⁶¹. Toutefois, il faudra attendre la signature de l'Accord de libre-échange, signé entre la CEE et Israël en 1975, pour que les premiers traits de coopération scientifique euro-israélienne soient définis. En effet, des lettres annexées à l'Accord de libre-échange prévoient que la Communauté examinera au « cas par cas, la possibilité d'une participation d'Israël à certaines actions de coopération scientifique et technique que la Communauté envisage de réaliser avec d'autres pays tiers, ou aux résultats de certaines de ces actions ». Deux ans après la signature de cet accord, un programme de coopération est lancé entre la CEE et Israël. Il concerne trois domaines prioritaires : l'énergie solaire, la radiologie et la toxicologie de l'environnement⁶². En 1983, un programme de recherche en commun est signé entre les deux partenaires. La

⁵⁸ En prenant en compte les diamants, la Belgique et le Luxembourg, avec une part de marché de 11,8%, constituaient les principaux fournisseurs d'Israël en Europe.

⁵⁹ KEYNAN A. (1995), "The State of Cooperation in Scientific Research", in AHIRAN A., TOVIAS A., dir., *Whither EU-Israeli Relations. Common and Divergent Interests*, Peter Lang, p. 249.

⁶⁰ KEYNAN A. (1995), *op.cit.*, p. 259.

⁶¹ KEYNAN A. (1995), *op.cit.*, p. 261.

⁶² VELILLA P. (2003), *op.cit.*, p.341.

coopération est étendue aux biotechnologies et à l'électro-optique⁶³. Financé à 60% par la CEE et à 40% par Israël, ce programme de sept millions de dollars supporte 55 projets de coopération scientifique⁶⁴.

Ainsi, la coopération euro-israélienne en matière scientifique est déjà relativement importante au début des années 1990. Elle repose à la fois sur une coopération institutionnelle en développement constant mais surtout sur une coopération informelle très dynamique entre scientifiques israéliens et européens (essentiellement Français et Allemands). Néanmoins, à l'image de la coopération commerciale, elle est fortement sujette aux vicissitudes de la relation politique euro-israélienne. Ainsi, lorsqu'en janvier 1990, le gouvernement israélien décide de la fermeture d'établissements d'éducation palestiniens, le Parlement européen suspend la coopération scientifique avec Israël⁶⁵.

Quel bilan tirer de la coopération euro-israélienne à la veille de la signature de l'Accord d'association U.E-Israël ? Sur le plan politique, la coopération euro-israélienne est encore limitée. Tendue durant la décennie 1980, elle ne l'est plus autant au début des années 1990 sans que cela ne débouche sur de réelles avancées tant pour les Européens que pour les Israéliens. Sur le plan économique, la coopération est plus intense. La signature de l'Accord de libre-échange industriel en 1975 a instauré une période de coopération croissante entre la Communauté européenne et Israël facilitée par l'extinction relative du boycott arabe à l'égard d'Israël au début des années 1990. Si, en 1995, l'Union européenne est le principal partenaire commercial d'Israël, les relations économiques entre Européens et Israéliens peuvent encore être améliorées comme en attestent les propos du député israélien Elie Goldsmith⁶⁶ : « les accords que nous [les Israéliens] avons signés en 1975 avec la CEE nous accordent certains avantages qui nous permettent d'être compétitifs par rapport à d'autres pays, eux aussi exportateurs vers la CEE, comme les pays d'Afrique ou d'Amérique latine, mais nous ne les estimons pas suffisants »⁶⁷. Renforcer le cadre institutionnel régissant la coopération euro-israélienne, tel sera l'objet du Partenariat euro-méditerranéen et de son application pour Israël via l'Accord d'association.

⁶³ KEYNAN A. (1995), *op.cit.*, p. 263.

⁶⁴ KEYNAN A. (1995), *op.cit.*, p. 263.

⁶⁵ Site Internet de l'Institut Européen de Recherche sur la Coopération Méditerranéenne et Euro-Arabe.

⁶⁶ Lorsque ces propos furent recueillis, Elie Goldsmith était député travailliste, membre de la commission des Finances de la Knesset. Il possédait un statut d'observateur au Conseil de l'Europe.

⁶⁷ Interview d'Elie Goldsmith par Marie-Claude Slick, *Confluences Méditerranée*, n°7, été 1993.

PARTIE 2

Le Partenariat euro-méditerranéen : un nouveau départ pour les relations euro- israéliennes ?

Partie 2

Chapitre 1

Fondements et contenu du Partenariat euro-méditerranéen

L'effondrement de l'URSS en 1991 met fin à la division du monde en deux pôles antagonistes. Désormais, les pays méditerranéens ne se définissent plus en fonction de Washington ou de Moscou. Cette donne nouvelle rend possible la naissance d'un Partenariat réunissant des pays autrefois opposés. En effet, dès 1991, apparaissent les prémises du futur Partenariat euro-méditerranéen (PEM). Après avoir étudié les fondements du PEM, nous en présenterons son contenu et son application pour Israël par l'intermédiaire de l'Accord d'association.

I. Les fondements du Partenariat euro-méditerranéen

Si l'Union européenne constitue un acteur central au sein du Partenariat euro-méditerranéen, elle n'est pas, pour autant, à l'origine de cette idée. En effet, ce sont les Marocains qui, les premiers, appellent à la création d'un Partenariat euro-méditerranéen en 1991⁶⁸. Ce n'est que trois ans plus tard, en octobre 1994, que le premier document officiel de l'Union européenne (une communication de la Commission) annonce la future existence du partenariat⁶⁹. L'étude des publications de l'Union européenne relatives au Partenariat euro-méditerranéen⁷⁰ permet d'en comprendre ses fondements politiques.

Le PEM vise tout d'abord à assurer la sécurité de l'Europe. Alors que les Européens s'inquiètent de la montée en puissance des mouvements fondamentalistes en Méditerranée⁷¹, l'on constate une tendance à la prolifération d'armes non conventionnelles dans la région. L'U.E espère ainsi que le PEM lui permettra de se prémunir contre ces menaces. Elle souhaite également que le Partenariat euro-méditerranéen lui permette de mieux réguler les contraintes démographiques auxquelles elle est confrontée. En effet, en raison de l'important écart de richesse existant entre les pays du nord et du sud de la Méditerranée (à l'exception d'Israël),

⁶⁸ RHEIN E. (1995), « Le pari Euro-Méditerranéen » in BISTOLFI R., dir., *Euro-Méditerranée : Une région à Construire*, Publisud, Paris, p.23.

⁶⁹ Com (427) final du 19 octobre 1994, Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen.

⁷⁰ Communications COM (93) 3/5 final du 8 septembre 1993, COM (94) 427 final du 19 octobre 1994, COM (95) 72 final du 8 mars 1995, Communications de la Commission au Conseil et au Parlement européen.

⁷¹ KHADER B. (1994), « L'Europe et la Méditerranée, Géopolitique de la proximité », *L'harmattan*, Paris, p.90.

de nouveaux habitants des pays tiers méditerranéens cherchent à quitter leur pays pour rejoindre le continent européen.

Ces deux fondements politiques du PEM ne concernent que faiblement l'Etat hébreu dont la riche population (\$17 246 par habitant en 1995⁷²), ne risque pas d'affluer en masse sur le territoire européen. Elle ne représente pas, non plus, de « menace terroriste » pour l'U.E. En revanche, Israël se retrouve directement concerné par le dernier objectif du PEM : renforcer le rôle de l'Union européenne dans le processus de paix au Proche-Orient.

II. Le contenu du Partenariat euro-méditerranéen

Le Partenariat euro-méditerranéen est conçu avec un double aspect : bilatéral et multilatéral. Cette structure dualiste permet ainsi la prise en compte du statut particulier reconnu par l'Union européenne à Israël lors de la déclaration d'Essen de décembre 1994 : « The European Council considers that Israel, on account of its high level of economic development, should enjoy special status in its relations with the European Union on the basis of reciprocity and common interests ». Comme l'indique la déclaration, la coopération entre l'U.E et Israël ne peut se faire au détriment de l'une des deux parties. De même, toute décision ne peut être prise que sur la base du principe de réciprocité. En raison de ces spécificités, l'Accord d'association U.E-Israël diffère des autres accords d'association signés entre l'U.E et les autres pays membres du PEM.

A. L'Accord d'association entre l'Union européenne et Israël : aspect bilatéral du Partenariat euro-méditerranéen

Anecdote ou fait révélateur d'une envie pressante de voir un engagement se concrétiser, l'Accord d'association entre l'U.E et Israël est signé le 20 novembre 1995, alors que la conférence de Barcelone, instituant le PEM, ne s'ouvre que le 27 novembre. Communément appelée Accord d'association, la mention exacte donnée à l'accord fit l'objet d'intenses négociations. En effet, quelques mois avant la signature de l'accord, Israël fût surpris d'apprendre que la Commission européenne envisageait de le nommer « Accord Euro-méditerranéen ». Les autorités israéliennes souhaitaient que l'intitulé de l'accord atteste de son caractère bilatéral (par l'intermédiaire du terme « association ») en le nommant « Accord

⁷² A titre de comparaison, en 1995, le PIB par habitant de la France était de 19 990\$, de 9196\$ pour le Portugal et de 1160\$ pour le Maroc.

d'association ». ⁷³ Finalement, Européens et Israéliens trouvèrent un accord en le nommant « Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part » ⁷⁴.

D'une durée illimitée, l'Accord d'association signé entre l'Union européenne et Israël prévoit la tenue de réunions annuelles du Conseil d'association « composé, d'une part, des membres du Conseil de l'Union européenne et de membres de la Commission des Communautés européennes et, d'autre part, de membres du gouvernement de l'État d'Israël » ⁷⁵. Son objectif principal est « d'examiner les problèmes importants qui se posent dans le cadre de l'accord ainsi que toutes autres questions bilatérales ou internationales d'intérêt mutuel » ⁷⁶. Il vise également à « faciliter la coopération et les contacts entre le Parlement européen et la Knesset de l'Etat d'Israël » ⁷⁷. En outre, sont créés de nombreux sous-comités dans les domaines suivants : industrie, commerce et services ; marché intérieur ; transport, énergie et environnement ; recherche, innovation, société d'information, éducation et culture, agriculture et pêche ; justice et affaires légales ; coopérations douanières et tarifaires ; affaires sociales et migratoires ; affaires économiques et financières et dialogue politique et coopération. L'ensemble de ces sous-comités met clairement en relief le contenu à la fois politique et économique de l'Accord d'association. En matière politique, l'Accord d'association, dans son article second, rappelle que « les relations entre les parties [...] se fondent sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques ». Il incite au dialogue et à la coopération politique entre l'U.E et Israël dans un grand nombre de domaines tels que la sécurité, la construction de la paix et la coopération régionale ⁷⁸. En outre, « les parties réaffirment l'importance qu'elles attachent au respect des droits de l'homme définis dans la charte des Nations Unies, y compris la lutte contre la xénophobie, l'antisémitisme et le racisme » ⁷⁹. En matière économique, l'accord réaffirme et renforce l'accord de libre-échange industriel en spécifiant des règles d'origine ⁸⁰ actualisées et améliorées ⁸¹. Les deux parties s'engagent

⁷³ TOVIAS A. (2008), "Israel and the Barcelona Process", *Euromesco Website*, Paper n°3.

⁷⁴ Journal officiel des Communautés européennes L 147/3 du 21 juin 2000.

⁷⁵ Article 68 de l'Accord d'association U.E-Israël.

⁷⁶ Article 67 de l'Accord d'association U.E-Israël.

⁷⁷ Article 74 de l'Accord d'association UE-Israël.

⁷⁸ PARDO S. (2008), "Toward an Ever Closer Partnership: A Model for a New Euro-Israeli Partnership", *Euromesco Paper n°72*, p.9.

⁷⁹ Déclaration commune relative à l'article 2 de l'Accord d'association U.E-Israël.

⁸⁰ Par règles d'origine, on désigne les critères utilisés pour attribuer une origine nationale à un produit importé afin de déterminer s'il a droit à l'exonération ou aux réductions prévues aux accords.

⁸¹ TOVIAS A. (2008), « Les relations entre Israël et l'Union européenne » in DIECKHOFF A., dir. , *L'Etat d'Israël*, Fayard, Paris, p.397.

également à renforcer leur coopération économique en matière de liberté d'établissement, de libéralisation des services, des libertés de circulation des capitaux et de libre concurrence. En outre, l'Union européenne s'est engagée, depuis le 13 juin 2000, à accorder des prêts à Israël, par l'intermédiaire de la Banque européenne d'investissement⁸². En matière agricole, peu de progrès sont réalisés car la position communautaire reste très floue, comme l'affirme un directeur « Méditerranée, Proche et Moyen-Orient » de la DG I de la Commission : « En matière agricole, la position communautaire est très floue. L'U.E considère, à juste titre, le libre-échange agricole incompatible avec le fonctionnement de la Politique agricole commune telle qu'elle est organisée aujourd'hui. C'est pourquoi elle se voit dans l'impossibilité de fixer un calendrier ferme pour l'abolition des obstacles aux échanges agricoles »⁸³. Seules quelques concessions, concernant des produits spécifiques tels que le vin, sont instaurées. Il est à noter que l'Accord d'association se faisant sur la base de la réciprocité, Israël doit également répondre de ces concessions⁸⁴. Il faudra finalement attendre huit ans pour que de nouvelles négociations aboutissent. En 2003, un accord additionnel, signé entre partenaires israéliens et européens, libéralise le commerce bilatéral pour de nombreux produits agricoles. Enfin, en août 2008, de nouvelles négociations se sont déroulées, afin d'élargir la liste des produits, notamment piscicoles, bénéficiant du libre-échange.

Par ailleurs, l'Accord d'association prévoit la participation d'Israël au « Programme-cadre européen de recherche-développement ». Cette participation débute dès juillet 1996, l'Etat hébreu devenant ainsi le premier pays non membre de l'Union européenne à être entièrement associé à ce type de programme⁸⁵. L'Accord d'association initie également une coopération entre Israël et l'Union européenne dans le domaine des marchés publics et des télécommunications, effective depuis janvier 1997⁸⁶.

B. L'aspect multilatéral du Partenariat euro-méditerranéen

La conférence de Barcelone qui se tient le 27 et 28 novembre permet à l'Union européenne et à ses douze partenaires⁸⁷ de définir deux objectifs principaux. Le premier est de favoriser « la coopération régionale afin de consolider la coexistence pacifique ainsi que la

⁸² Site Internet de l'Institut Européen de Recherche sur la Coopération Méditerranéenne et Euro-Arabe.

⁸³ RHEIN E. (1995), *op.cit.*, p.28.

⁸⁴ TOVIAS A. (2008), « Les relations entre Israël et l'Union européenne » in DIECKHOFF A., dir. , *L'Etat d'Israël*, Fayard, Paris, p.397.

⁸⁵ PARDO S., (2008), *op. cit.*, p.10.

⁸⁶ Site Internet de l'Institut Européen de Recherche sur la Coopération Méditerranéenne et Euro-Arabe.

⁸⁷ Voir Annexe 2.

stabilité politique et économique »⁸⁸. Le but second vise à l'établissement d'une zone méditerranéenne de libre-échange à l'horizon 2010.⁸⁹ Trois volets de la coopération euro-méditerranéenne (politique, économique et culturel) sont définis lors de la conférence de Barcelone et se matérialisent par différents programmes auxquels Israël participe pleinement. Les pays membres se mettent également d'accord sur le montant de l'enveloppe allouée à la mise en place de cette coopération régionale : 4,865 milliards d'euros de fonds MEDA⁹⁰. Ces fonds sont destinés à encourager les réformes économiques et démocratiques dans les pays du sud, les projets de développements ou encore la coopération régionale entre ces pays.⁹¹ Cependant, seuls 12% sont réservés à la coopération régionale, qui apparaît comme le parent pauvre du PEM.

L'Accord d'association signé entre l'Union européenne et Israël entend renforcer la coopération économique déjà existante tant dans ses aspects commerciaux que scientifiques. Dans le domaine du politique, il vise à établir des relations intenses entre Européens et Israéliens dans divers domaines, au premier rang desquels figure l'épineux dossier de la construction de la paix au Proche-Orient. Après avoir présenté les fondements et le contenu du Partenariat euro-méditerranéen, il est nécessaire d'évaluer, près de quinze ans après son lancement, quels en ont été les apports pour les deux partenaires tant dans le domaine politique qu'économique.

⁸⁸ Article premier de l'Accord d'association U.E-Israël.

⁸⁹ GERMAIN ROBIN F., (2005), *op.cit.*, p.195.

⁹⁰ Instrument financier principal de l'Union européenne pour la mise en place du Partenariat euro-méditerranéen.

⁹¹ GERMAIN ROBIN F., (2005), *op.cit.*, p.195.

Partie 2

Chapitre 2

Quel bilan pour le Partenariat euro-méditerranéen avec Israël ?⁹²

Si le Partenariat euro-méditerranéen fait preuve de belles intentions au moment de son lancement, force est de constater qu'aujourd'hui, il n'a pas apporté les résultats escomptés, surtout pour les Européens. Ce revers s'illustre d'abord par la longueur des étapes de ratification résultant d'atermoiements politiques venues de France et de Belgique⁹³. Signé en 1995, l'Accord d'association n'est entré en vigueur que le 1^{er} juin 2000, au moment où les accords d'Oslo étaient déjà moribonds et où la seconde Intifada était sur le point d'éclater dans les territoires palestiniens⁹⁴. D'autre part, la lourdeur des institutions mises en place n'a pas facilité sa réussite. Mais, comme en témoigne l'actualité récente, c'est le passif du conflit israélo-palestinien qui a constitué la raison principale de l'échec du Partenariat euro-méditerranéen pour les Européens. De l'autre côté de la Méditerranée, les Israéliens en dressent un bilan mitigé. Enfin, pour l'un comme pour l'autre, les retombées économiques en sont limitées.

I. Le conflit israélo-palestinien est à l'origine de l'échec politique du Partenariat euro-méditerranéen pour les Européens

Le conflit israélo-palestinien a constitué la raison principale de l'échec du Partenariat euro-méditerranéen et cela pour trois raisons. Tout d'abord, parce qu'il n'est toujours pas résolu. Ensuite, parce qu'il a constitué, de 1995 à 2005, le théâtre de tensions entre Européens et Israéliens. Enfin, parce que les deux partenaires n'ont pas réussi à le dissocier du Processus de Barcelone.

⁹² Lancé il y a près de quinze ans, le Partenariat euro-méditerranéen constitue, parmi les trois accords existants, le cadre de coopération le plus ancien entre l'Union européenne et Israël. A la différence de la Politique européenne de voisinage et de l'Union pour la Méditerranée que nous présenterons dans notre troisième et quatrième partie, il n'existe plus d'incertitude sur son devenir. Le diagnostic que nous pouvons en faire sera donc plus complet que les bilans que nous dresserons pour les deux nouvelles formes de partenariat plus récentes.

⁹³ TOVIAS A., (2008), « Les relations entre Israël et l'Union européenne » in DIECKHOFF A., dir., *L'Etat d'Israël*, Fayard, Paris, p.397.

⁹⁴ GERMAIN ROBIN F., (2005), *op.cit.*, p.196.

A. *La non résolution du conflit israélo-palestinien*⁹⁵

Alors que la relance du processus de paix du début des années 1990 avait laissé entrevoir de grands espoirs dans la résolution du conflit israélo-palestinien, l'arrivée au pouvoir, en mai 1996, du chef de file de la droite nationaliste israélienne, Benyamin Netanyahou, rompt cette dynamique⁹⁶. En effet, le nouveau Premier ministre israélien est opposé aux accords d'Oslo et remet en cause le principe de l'échange des territoires occupés contre la paix. La situation se durcit plus encore, en juillet 2000, à la suite de l'échec du sommet Arafat-Barak-Clinton de Camp David, s'expliquant notamment par l'intransigeance du Président palestinien. Deux mois plus tard éclate la seconde Intifada, après la visite du leader de la droite israélienne, Ariel Sharon, sur l'esplanade des mosquées à Jérusalem. En février 2001, les espoirs d'arriver à une entente entre les deux parties s'amenuisent encore après la victoire d'Ariel Sharon, leader du Likoud, aux élections israéliennes. Inquiet de la montée des attentats suicides contre les civils israéliens, le gouvernement israélien annonce, en juillet 2003, la construction d'un « mur de sécurité » entre Israël et la Cisjordanie. En 2004, la tension redescend quelque peu lorsque le Premier ministre Sharon annonce un plan de retrait unilatéral de la bande de Gaza qui se déroule du 17 août au 17 septembre 2005. Mais la victoire du Hamas aux élections législatives palestiniennes en janvier 2006 puis le putsch du même mouvement dans la bande de Gaza en juin 2007 dissipent tout espoir de sortie de crise. L'ouverture de pourparlers israélo-palestiniens, en novembre 2007 à Annapolis aux Etats-Unis, permet à l'espoir de renaître. Pour la première fois, un accord est trouvé entre les deux parties en faveur de « la solution de deux Etats séparés » et d'un règlement du conflit avant la fin de l'année 2008. Toutefois, la déclaration conjointe publiée à l'issue de la réunion restera lettre morte. Le début d'année 2008 est marqué par une multiplication des tirs de roquette à destination d'Israël depuis la bande de Gaza. En réponse, le gouvernement israélien décide du blocus de ce territoire le 17 janvier. Le 19 juin, un accord de cessez-le feu est trouvé entre les deux parties mais ce dernier ne durera pas longtemps. En effet, le 27 décembre 2008, en réponse à la reprise des tirs de roquette sur son territoire depuis la bande de Gaza, Israël décide de lancer l'opération « *Plomb durci* ». Les attaques aériennes font 230 morts dès le premier jour

⁹⁵ Le conflit israélo-palestinien ne constituant pas le cœur de notre sujet, nous allons ici dresser ici une rapide présentation chronologique des évolutions majeures qu'a connues le conflit depuis 1995. Cette chronologie a été rédigée à l'aide des deux ouvrages suivants : ENCEL F., (2008), *Atlas géopolitique d'Israël : Aspects d'une démocratie en guerre*, Autrement, Paris, 79 p. et ENCEL F., THUAL F. (2006), *Géopolitique d'Israël*, Seuil, Paris, 486 p.

⁹⁶TROUDI M., (2005), *op.cit.*, p.185.

de l'offensive. Le 3 janvier 2009, Tsahal lance son offensive terrestre dans la bande de Gaza. En dépit du plan de sortie de crise élaboré par l'Egypte et de la résolution votée par l'ONU, les deux parties poursuivent leurs attaques, le Hamas tirant de nouvelles roquettes sur le sud d'Israël. Le 17 janvier, un cessez-le-feu est annoncé par le cabinet de sécurité israélien. Le lendemain, le Hamas accepte la trêve des combats. Depuis, sans que le conflit ne redémarre officiellement, des roquettes sont régulièrement lancées depuis la bande de Gaza vers le territoire israélien. Ces tirs sont suivis de répliques immédiates de l'armée israélienne. Au cours du mois de mai 2009, le Premier ministre israélien, Benyamin Netanyahou, et le Président de l'Autorité Palestinienne ont effectué des visites officielles aux Etats-Unis afin de s'entretenir avec le Président américain, Barack Obama. Face à l'intransigeance du Premier ministre israélien qui refuse la création d'un Etat palestinien, le Président américain s'est attaché à défendre une solution à deux Etats, sans que cela ne clarifie l'avenir de la région. Cette rapide présentation de l'évolution du conflit israélo-palestinien depuis 1995 nous a permis de rappeler que, près de quinze ans après le lancement du Partenariat euro-méditerranéen, le conflit israélo-palestinien n'est toujours pas résolu. Au contraire, la recrudescence de violences entre les deux parties témoigne de l'impasse dans laquelle se trouve la résolution du conflit.

Néanmoins, la non résolution du conflit n'explique pas, à elle seule, l'échec politique du Partenariat euro-méditerranéen. En effet, la place tenue par l'Union européenne dans le conflit, facteur de tensions politiques entre Européens et Israéliens, a également participé à l'échec du PEM.

B. Le rôle joué par l'Union européenne dans le conflit : facteur de tensions politiques entre Européens et Israéliens

Le conflit israélo-palestinien a constitué une source de fragilité entre Européens et Israéliens. En effet, alors que l'Union européenne a tenté de s'affirmer, depuis 1995, comme un acteur important dans la résolution du conflit, l'Etat hébreu a manifesté une réticence chronique à toute interférence extérieure⁹⁷. En outre, le soutien accordé par les Européens à l'Autorité palestinienne a fait l'objet de nombreuses critiques de la part des Israéliens et a

⁹⁷ SCHMID D. (2006), « Les Européens face au conflit israélo-palestinien : un front uni paradoxal », *Défense nationale et sécurité collective*, n°8-9, p.127.

contribué à renforcer le sentiment de méfiance existant, en Israël, à l'égard de l'Union européenne.

1. Une coopération bilatérale fragilisée par les déclarations européennes

Absent des pourparlers visant à résoudre le conflit israélo-palestinien jusqu'en 1995, les dirigeants européens ont, depuis, tenté de renverser la tendance en affirmant leur point de vue par des déclarations. La déclaration du Conseil européen de Berlin des 23 et 24 mars 1999 en constitue la plus importante. Le conseil y déclare qu'il est convaincu que « la création, par la négociation, d'un Etat palestinien souverain démocratique, viable et pacifique sur la base des accords existants constituerait la meilleure garantie pour la sécurité d'Israël et l'acceptation d'Israël comme partenaire égal dans la région »⁹⁸. Alors que la déclaration de Venise se limitait à reconnaître le droit à l'autodétermination des Palestiniens, la déclaration de Berlin va plus loin en retenant la possibilité de la création d'un Etat palestinien⁹⁹.

Cette déclaration est mal accueillie par les Israéliens qui ne souhaitent pas voir l'Union européenne s'immiscer dans la gestion du conflit. Toutefois, ces critiques adressées aux Européens ne les arrêtent pas dans leur volonté de jouer un rôle important dans le processus de paix israélo-palestinien. En effet, après les discours, les Européens passent aux actes et deviennent des acteurs de la médiation israélo-palestinienne.

2. Des relations euro-israéliennes perturbées par la participation de l'Union européenne au processus de paix

En janvier 2001, les Européens, par l'intermédiaire de Javier Solana (Secrétaire général de l'Union européenne et haut représentant pour la PESC) jouent un rôle non négligeable lors des négociations se déroulant dans la ville égyptienne de Taba¹⁰⁰. En 2002, un Quartet rassemblant les Etats-Unis, l'ONU, la Russie et l'Union européenne est formé. Les quatre partenaires définissent une feuille de route qui reprend les idées défendues par les Européens, à savoir la nécessité d'une perspective politique réaliste et d'un calendrier clair ainsi que des

⁹⁸ Conclusions de la présidence, Conseil européen de Berlin, 24 et 25 mars 1999.

⁹⁹ FOUAD MOHAMED M. (2004), « Evaluation de la Politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne : Etude de cas, La PESC face au conflit israélo-palestinien », ENA, p.38.

¹⁰⁰ HATUQA D. (2003), « European Foreign Policy and the Israeli-Palestinian conflict », *Institut européen des hautes études internationales*, p.31.

gains immédiats pour les deux parties pour qu'un cessez-le-feu soit efficace¹⁰¹. Ce dernier événement constitue une grande victoire pour la diplomatie européenne qui, pour la première fois depuis 1995, joue un rôle essentiel dans le processus de paix israélo-palestinien. Cette prise de responsabilité de l'U.E dans la résolution du conflit est accueillie avec peu d'enthousiasme par les Israéliens, peu enclins à une intervention d'un acteur qu'ils considèrent comme « non honnête », et dont l'efficacité et l'impartialité sont sévèrement mises en doute. Cette intransigeance israélienne surprend d'autant plus que les Européens sont encore loin de jouer un rôle de premier plan sur la scène proche-orientale. En effet, en matière de médiation, les Américains constituent toujours l'interlocuteur privilégié.

La fragilité de la coopération euro-israélienne s'explique également par le soutien accordé par les Européens à l'Autorité palestinienne.

3. L'Union européenne : soutien de l'Autorité palestinienne

L'Union européenne constitue aujourd'hui le principal bailleur de fonds des territoires occupés puisque l'aide cumulée de l'ensemble de ses Etats membres représente plus de 50% de l'aide internationale adressée aux Palestiniens. Le soutien politique européen à l'Autorité palestinienne a créé des tensions entre l'Union européenne et Israël. En effet, en Israël, ce soutien a fait l'objet de nombreuses critiques dans les médias et la classe politique. Des journaux ancrés à droite tels que le *Jerusalem Post* ont fait part d'un biais anti-européen manifeste¹⁰² consistant à considérer tout propos tenu par un dirigeant européen « contre Israël » comme antisémite. Si les Israéliens reconnaissent la nécessité d'une *realpolitik* européenne d'aide économique¹⁰³ à l'Autorité palestinienne (jusqu'à l'arrivée au gouvernement du Hamas), ils s'appuient sur la polémique relative à la mauvaise utilisation des fonds communautaires par l'Autorité de Yasser Arafat pour décrédibiliser l'action de l'U.E¹⁰⁴.

¹⁰¹ FOUAD MOHAMED M. (2004), *op.cit.* p.36.

¹⁰² NEWMAN D., YACOBI H., (2004), "The EU and the Israeli-Palestine conflict: an ambivalent relationship", *Working Paper Series in EU Border Conflicts Studies, Department of Politics of Government, Ben Gurion University*, p.33.

¹⁰³ TOVIAS A. (2008), « Les relations entre Israël et l'Union européenne » in DIECKHOFF A., dir., *L'Etat d'Israël*, Fayard, Paris, p.402.

¹⁰⁴ En effet, une partie de l'assistance européenne aux Palestiniens aurait été détournée pour acheter des armes utilisées dans des attentats terroristes contre des civils israéliens. Bien que l'U.E ait démenti cette accusation, la polémique enfla lorsque le Commissaire européen aux affaires extérieures, Chris Patten, refusa la création d'un

Au delà de sa non résolution, le conflit israélo-palestinien a également contribué à l'échec du Partenariat euro-méditerranéen en raison des tensions qu'il a fait naître entre Européens et Israéliens. Son incapacité à le dissocier du processus de Barcelone constitue la troisième raison permettant d'expliquer l'échec du PEM.

C. Une volonté illusoire de dissocier conflit israélo-palestinien et Partenariat euro-méditerranéen

Le dialogue instauré entre Européens, Israéliens et pays arabes n'a pas permis de stabiliser la région proche-orientale, au contraire. L'Union européenne et l'Etat hébreu se sont opposés aux pays arabes quant à la nature des discussions engagées au sein du PEM. En effet, Européens et Israéliens ont toujours souhaité différencier clairement la résolution du conflit israélo-palestinien du dialogue euro-méditerranéen. Ainsi, alors que la seconde Intifada avait débuté en septembre 2000, les Européens (et en particulier les Français¹⁰⁵) ne souhaitèrent pas faire mention de ces événements lors de la conférence euro-méditerranéenne annuelle réunie à Marseille en novembre de la même année¹⁰⁶. De même, l'Union européenne n'a jamais invoqué l'article 2 de l'accord d'association U.E-Israël, affirmant que « les relations entre les parties, de même que toutes les dispositions du présent accord, se fondent sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques, qui inspire leurs politiques internes et internationales et qui constitue un élément essentiel du présent accord », pour exiger de l'Etat hébreu le respect des résolutions des Nations Unies¹⁰⁷.

A l'inverse, les pays arabes ont conditionné le dialogue euro-méditerranéen à une avancée du processus de paix israélo-palestinien. Par exemple, une réunion entre des ministres euro-méditerranéens de l'industrie qui devait se tenir à Marrakech en octobre 1997 a finalement été

comité chargé de faire la lumière sur cette affaire. La polémique continua au Parlement européen où fut demandée la constitution d'une commission d'enquête sur l'utilisation des fonds alloués à l'Autorité palestinienne. Cette pétition, signée par plus d'un quart des eurodéputés, fut rejetée le 13 février 2003 par les présidents des différents groupes politiques du Parlement européen.

¹⁰⁵ « Nous ne sommes pas dans cette enceinte pour régler la question de la paix au Proche-Orient mais pour encourager le développement économique » avaient déclaré Hubert Védrine, ministre des Affaires étrangères français.

¹⁰⁶ GERMAIN ROBIN F. (2005), *op.cit.*, p.197.

¹⁰⁷ CORM G. (2008), « Foire d'empoigne autour de la Méditerranée », *Le Monde diplomatique*, juillet 2008, p.4.

annulée car les autorités marocaines refusèrent de délivrer des visas aux représentants du gouvernement israélien¹⁰⁸.

En refusant de faire du conflit israélo-palestinien un sujet au cœur du Partenariat euro-méditerranéen, Européens et Israéliens ont condamné son devenir. Tous deux ont été incapables de faire face aux évolutions du conflit, s'imposant de facto, dans les rencontres euro-méditerranéennes. N'étant pas prévu pour résoudre le conflit israélo-palestinien, aucun instrument ou forum spécifique n'a été mis en place au sein du Partenariat euro-méditerranéen pour permettre des discussions entre ses membres¹⁰⁹. Au final, si le Partenariat euro-méditerranéen est un échec, c'est avant tout parce que l'Union européenne ne s'y est pas engagée véritablement. En refusant de placer le conflit israélo-palestinien au centre des débats, les Européens ont perdu une occasion de s'affirmer comme un acteur incontournable dans le processus de paix israélo-palestinien.

II. Le Partenariat euro-méditerranéen : des bénéfiques politiques limités pour Israël¹¹⁰

A la différence de l'Union européenne, le bilan politique du Partenariat euro-méditerranéen pour Israël ne constitue pas un échec complet. Le principal avantage qu'Israël tire du PEM au niveau politique est qu'il constitue l'un des seuls cadres¹¹¹ où les Israéliens peuvent échanger avec les pays arabes (notamment la Syrie ou le Liban)¹¹². Permettant de dialoguer avec des pays avec qui l'Etat hébreu n'a pas encore signé un accord de paix, le cadre du PEM donne à Israël une légitimité politique à l'échelle régionale. De plus, la signatures des accords d'Oslo et le lancement du Partenariat euro-méditerranéen ont permis à l'Etat hébreu de transférer le poids financier lié à l'administration des territoires occupés à l'Union européenne¹¹³. Ensuite, Israël a su tirer profit des forums et divers réseaux de coopération créés par le PEM. Par exemple, Israël a participé au forum FEMISE (réseau euro-méditerranéen des instituts économiques indépendants chargés de l'analyse économique du

¹⁰⁸ TOVIAS A. (2008), "Israel and the Barcelona Process", *Euromesco Website*, Paper n°3, p.5.

¹⁰⁹ FOUAD MOHAMED M. (2004), *op.cit.*, p.42.

¹¹⁰ Cette section a été, en partie, rédigée à partir de notes prises lors d'entretiens réalisés avec des acteurs de la coopération économique franco-israélienne souhaitant restés anonymes.

¹¹¹ Le Dialogue méditerranéen au sein de l'OTAN et l'Union pour la Méditerranée en constituent les deux autres.

¹¹² LESSER I.O., (2008), "Europe and Israel: Strengthening the Partnership" *Testimony Before the Committee on Foreign Affairs, U.S. House of Representatives, Joint Hearing of the Subcommittee on Europe and the Subcommittee on the Middle East and South Asia, The German Marshall Fund of the United States*, p.4.

¹¹³ GERMAIN ROBIN F. (2005), « Israël et le Partenariat euro-méditerranéen », *Géostratégiques*, n°8, p. 200.

processus de Barcelone) ou encore à Euromesco, réseau d'instituts de recherche issus des trente-cinq membres du PEM offrant une plateforme pour la coopération régionale. Enfin, le Partenariat euro-méditerranéen a permis à Israël de ne pas choisir entre l'Europe et ses voisins de la région. En effet, alors qu'Israël est conscient de la nécessité d'instaurer une coopération régionale proche-orientale à long terme, l'Etat hébreu est fortement lié à l'Europe depuis sa création. Le PEM, réunissant à la fois l'Union européenne et les pays voisins, lui permet de mener de front ces deux aspirations.

Néanmoins, on est loin, du côté israélien, d'être entièrement satisfait des apports politiques du PEM. Tout d'abord, les Israéliens constatent avec regret que le manque d'avancées politiques du processus de paix a bloqué toute avancée du Partenariat euro-méditerranéen. Ensuite, si le PEM constitue un espace de rencontre et de dialogue entre Israéliens et Arabes, le non règlement du conflit israélo-palestinien a poussé les pays arabes à ignorer l'Etat hébreu dans les discussions. Par exemple, la Syrie a fait durer la signature d'un accord, d'initiative égypto-italienne, sur la prévention des catastrophes naturelles simplement parce qu'Israël y était impliqué¹¹⁴. Enfin, si les résultats politiques sont loin des ambitions affichées en 1995, c'est aussi parce que le Partenariat euro-méditerranéen a été, avant tout, pensé pour les pays de la rive sud de la Méditerranée plutôt que pour un pays riche comme Israël, en témoigne l'inadéquation de programmes tels MEDA démocratie et Med-campus pour l'Etat hébreu¹¹⁵.

III. Le bilan peu glorieux du Partenariat euro-méditerranéen en matière économique¹¹⁶

L'échec global du PEM s'explique par un déséquilibre structurel. En effet, « le Partenariat met en relation une région, l'Europe, qui est une union économique et monétaire solide et une région du sud de la Méditerranée, où tout reste à faire »¹¹⁷. En outre, « l'existence de douze types d'accord bilatéraux est source de retards et d'applications plus ou moins satisfaisantes selon les pays concernés »¹¹⁸. A l'image de son échec multilatéral, le

¹¹⁴ TOVIAS A. (2008) "Israel and the Barcelona Process", *Euromesco Website, Paper n°3 p.6.*

¹¹⁵ TOVIAS A. (2008) "Israel and the Barcelona Process", *Euromesco Website, Paper n°3, p.4.*

¹¹⁶ Cette section a été, en partie, rédigée à partir de notes prises lors d'entretiens réalisés avec des acteurs de la coopération économique franco-israélienne souhaitant restés anonymes.

¹¹⁷ VELILLA P. (2003), *op.cit.*, p.367.

¹¹⁸ VELILLA P. (2003), *op.cit.*, p.367.

Partenariat euro-méditerranéen avec Israël, reposant sur l'Accord d'association signé en 1995, n'a pas vraiment apporté satisfaction en termes économiques.

A. Les Israéliens considèrent le Partenariat euro-méditerranéen comme un demi-échec économique

Le seul profit économique que tire l'Etat hébreu du Partenariat euro-méditerranéen réside dans les prêts que la Banque européenne d'investissement lui a octroyés. Cette aide s'est orientée vers deux actions prioritaires : le soutien aux petites et moyennes entreprises israéliennes et la protection de l'environnement. Ainsi, en 2006, la Banque européenne d'investissement a accordé un prêt de 75 millions d'euros à la banque Hapoalim pour financer des projets développés par des PME israéliennes. En 2006 également, en matière environnementale cette fois-ci, la Banque a octroyé à l'Etat israélien un prêt d'un montant de 120 millions d'euros pour la construction d'une usine de dessalement de l'eau de mer sur les bords de la Méditerranée, à Hadera, à une cinquantaine de kilomètres au nord de Tel-Aviv. L'objectif du projet est de contribuer à augmenter les ressources en eau douce de l'Etat d'Israël. Selon la Banque européenne d'investissement, « ce projet devrait permettre de protéger et de recharger les nappes aquifères qui sont surexploitées et d'améliorer la qualité des nappes en réduisant leur salinité »¹¹⁹.

En matière scientifique, Israël a tiré profit de sa participation aux quatrième (1996-1999), cinquième (1999-2002) et sixième (2003-2006) programmes cadres de recherche et développement européens. Dans le cadre des cinquième et sixième programmes, les scientifiques israéliens ont participé à plus de 1200 projets de recherches.

Ainsi, les bénéfices apparaissent bien maigres comparés aux objectifs affichés lors de la signature de l'Accord d'association en 1995. Si les Israéliens dressent du Partenariat euro-méditerranéen un bilan mitigé, c'est tout d'abord parce que l'Union européenne semble tenir un double discours aux Israéliens. D'un côté, l'Etat hébreu continue d'être traité par les Européens comme les autres pays méditerranéens non membres de l'U.E¹²⁰ alors qu'Israël dispose d'un revenu par habitant nettement supérieur à celui de nombreux pays de l'Union

¹¹⁹ FEMIP, (2008), "Financing operations in Israel", *Country Factsheet, European Investment Bank*.

¹²⁰ TOVIAS A. (2008), "Israel and the Barcelona Process", *Euromesco Website*, Paper n°3, p.2.

européenne¹²¹. De l'autre, la Commission européenne considère « qu'en raison de son développement économique avancé, Israël n'est pas admis au bénéfice des fonds prévus dans le cadre du programme MEDA »¹²². Le bilan contrasté résulte également du fort déficit commercial que possède l'Etat hébreu vis-à-vis de l'U.E. En effet, en 2005, l'Union européenne est toujours le principal partenaire commercial d'Israël, représentant environ 37% du commerce total israélien. En revanche, la part du commerce israélien avec l'U.E représente seulement 1% du commerce total européen. Important, le déficit commercial d'Israël s'est, pour autant, réduit depuis 1995¹²³. En effet, les importations venues d'Europe sont passées de 52,3% du total des importations israéliennes en 1995 à 39,1% en 2005 tandis que les exportations nationales vers l'Europe se maintenaient, avec une part d'environ 32% des exportations totales israéliennes.

Nous allons à présent montrer que, si le Partenariat euro-méditerranéen a peu profité à la coopération économique euro-israélienne, c'est également parce que le conflit israélo-palestinien a fragilisé les relations économiques entre les deux partenaires.

B. Le conflit israélo-palestinien fragilise la coopération économique euro-israélienne

Quoiqu'en disent les acteurs de la coopération euro-israélienne, la relation économique entre les deux partenaires peut difficilement être dissociée de l'évolution de leur entente politique. En témoigne, tout d'abord, la chute soudaine de 10% des exportations israéliennes vers l'U.E à la suite du déclenchement de la seconde Intifada en 2000¹²⁴. A l'inverse, lorsque les combats s'amaindrèrent, les exportations vers l'Europe repartirent à la hausse. En atteste également le conflit qui a opposé Européens et Israéliens sur les exportations israéliennes en provenance des territoires sous contrôle israélien depuis la fin de la guerre des six jours¹²⁵. Ce litige naît en 1998 lorsque l'Union européenne émet une recommandation politique appelant ses pays membres à exclure les importations israéliennes en provenance de la Cisjordanie, de la bande de Gaza, des plateaux du Golan et de Jérusalem-Est des bénéficiaires commerciaux

¹²¹ En 2007, Israël disposait d'un PIB par habitant de 28 800 \$, le Portugal de 21800 \$, la Roumanie de 11 100 \$.

¹²² Site Internet de la Commission européenne.

¹²³ Voir Annexe 3.

¹²⁴ ESCRIBANO G., (2006), "Europeanisation without Europe? The Mediterranean and the Neighborhood Policy", *European University Institute working papers*, n°19, p.7.

¹²⁵ Il s'agit de la Cisjordanie, de la bande de Gaza, des plateaux du Golan et de Jérusalem-Est.

concedés à Israël¹²⁶. Les dirigeants israéliens s'offusquent et considèrent qu'en raison de son contrôle *de facto* sur ces territoires, les produits qu'ils y fabriquent peuvent être estampillés « Made in Israël ». L'Union européenne, rappelle, quant à elle, que *de jure* ces territoires n'appartiennent pas à l'Etat israélien, que l'occupation de ces territoires est reconnue comme illégale par le droit international et que, par voie de conséquence, les produits exportés depuis ces territoires ne peuvent bénéficier des conditions tarifaires avantageuses qui s'appliquent aux produits israéliens dans le cadre de l'Accord d'association¹²⁷. Le conflit est finalement résolu en 2005 ; les deux parties ayant trouvé un accord stipulant que les produits fabriqués dans les territoires occupés ne peuvent bénéficier du traitement préférentiel reconnu aux produits israéliens dans l'Accord d'association. De plus, l'Etat israélien devra préciser l'origine géographique de ces produits (ex : étiquette précisant que le bien a été produit à Ramallah) sans pour autant dire, explicitement, s'ils sont originaires des Territoires palestiniens ou non¹²⁸.

Les tensions entre Européens et Israéliens ont également été forte lorsque, le 10 avril 2002, le Parlement européen (condamnant les opérations militaires israéliennes menées en Cisjordanie¹²⁹) vote une résolution appelant à la suspension de l'Accord d'association liant U.E-Israël. Non contraignante, elle visait à exercer une plus grande pression sur les Etats européens afin qu'ils repensent leurs relations avec Israël¹³⁰.

Enfin, bien que marginal, le boycott des consommateurs européens à l'égard des produits israéliens constitue le dernier témoin de l'impact négatif que peut avoir le conflit israélo-palestinien sur la coopération économique euro-israélienne. Des membres du ministère de l'industrie, du commerce et du travail israélien ont, en effet, reconnu que la vente de biens israéliens avait diminuée en Suède et au Danemark en raison du boycott des produits israéliens par certains consommateurs¹³¹.

¹²⁶ Israël avait jusqu'à alors exporté des biens, essentiellement agricoles, estimés à \$200 millions.

¹²⁷ HARPAZ G. (2004), "The Dispute over the Treatment of Products Exported to the European Union from the Golan Heights, East Jerusalem, the West Bank and the Gaza Strip - The Limits of Power and the Limits of the Law" *Journal of World Trade*, n°38/6 p.5.

¹²⁸ HARPAZ G. (2004), *op.cit.* p.8.

¹²⁹ Au début du mois d'avril 2002, l'armée israélienne réoccupe et place sous couvre-feu les villes de Tulkarem, Bethléem, Jénine et Naplouse.

¹³⁰ SCHMID D., MOSES S., TOVIAS A., CALLEYA S., (2006) "Les initiatives économiques européennes et américaines envers Israël et l'Autorité palestinienne et leur perception en tant que médiateur", *Euromesco Paper* n°61, p.21.

¹³¹ SADEH T. (2002), "Israel and a Euro-Mediterranean internal market", *Mediterranean Politics*, vol. 9, n°1, p.199.

Incontestablement, le Partenariat euro-méditerranéen n'a pas été à la hauteur des ambitions initiales pour les deux partenaires. Les Israéliens en tirent des bénéfices limitées tant sur le plan politique qu'économique. Pour les Européens, il s'agit d'un cuisant échec politique. La seule source de satisfaction côté européen réside dans une coopération loin d'être prioritaire : la coopération culturelle. En effet, le Partenariat euro-méditerranéen instaure des rencontres entre jeunes européens et israéliens dans le cadre du programme d'action Euromed jeunesse. L'Etat hébreu en profite également par l'intermédiaire du programme Euromed Audiovisuel qui finance et forme des réalisateurs de films israéliens. Ces exemples de réussites en matière culturelle n'en demeurent pas moins secondaires au regard de l'échec politique et économique du Partenariat euro-méditerranéen. Près de dix ans après la naissance du PEM, le lancement de la Politique européenne de voisinage vient apporter un souffle nouveau et nécessaire à la coopération euro-israélienne.

PARTIE 3

La Politique européenne de voisinage : une relance de la coopération euro-israélienne

Partie 3

Chapitre 1

Fondements et contenu de la Politique européenne de voisinage avec Israël

Comme le rappelle Javier Solana, haut représentant de l'Union européenne pour la Politique étrangère et de sécurité commune, la Politique européenne de voisinage n'ambitionne pas de se substituer au processus de Barcelone¹³². En introduisant une dimension bilatérale dans la coopération avec Israël, elle entend donner un dynamisme nouveau à la coopération entre l'U.E et l'Etat hébreu. Sa création fût d'autant plus importante qu'elle intervint à une période où des tensions grandissaient entre la Commission européenne et les organisations juives. En effet, une étude réalisée par Eurostat¹³³ en 2003 révéla que 59% des citoyens européens considéraient Israël comme la plus importante menace pour la paix dans le monde¹³⁴. Quelques mois plus tard, la Commission européenne indiqua qu'il était difficile de prouver si l'antisémitisme croissait ou non en Europe¹³⁵. Ces deux évènements provoquèrent d'importantes critiques des organisations juives européennes. Ils eurent pour conséquence d'introduire l'enjeu de l'antisémitisme dans le Plan d'action signé entre l'U.E et Israël en 2005. Née en 2004, la Politique européenne de voisinage devient ainsi effective avec l'Etat hébreu après la signature d'un plan d'action entre les deux partenaires en 2005.

I. La naissance de la Politique européenne de voisinage en 2004

Les prémisses de la future Politique européenne de voisinage (PEV) apparaissent le 11 mars 2003 lorsque le président de la Commission européenne, Romano Prodi, présente un document intitulé « L'Europe élargie - Voisinage : un nouveau cadre pour les relations avec nos voisins de l'Est et du Sud ». Est proposé le concept de Politique de voisinage de Marrakech à Moscou, pour les pays voisins de l'est et du sud de l'Union européenne, qui n'ont pas vocation à rejoindre les 15 (puis les 25) pays membres de l'Union. L'union européenne a

¹³² SOLANA J. (2008), « La diplomatie européenne en Méditerranée », *Diplomatie*, n°31, p.46.

¹³³ Eurostat est le service statistique de la Commission européenne.

¹³⁴ "EU Poll names Israel greatest Threat to World Peace", *Deutsche Welle*, 4 novembre 2003, p.1.

¹³⁵ SCHÄFER I. (2008), "The EU as a Transformative Power in the MENA region: Implications for Israel", in NATHANSON R., STETTER S., *Renewing the Middle East : climate changes in security and energy and the new challenges for EU-Israel relations*, Israeli European Policy Network, Tel Aviv-Brussels, p.173.

conscience que son futur élargissement vers l'Est nécessite une redéfinition et un renforcement de ses relations avec ses futurs pays frontaliers, qui n'ont pas vocation à l'intégrer¹³⁶. Sur le plan économique, « tout élargissement de l'union douanière de l'U.E, ainsi que de son marché intérieur, est de nature à provoquer des effets de déviation de flux de commerce et d'investissement au détriment des pays non-membres de la nouvelle périphérie »¹³⁷. D'où l'idée d'ancrer économiquement les pays voisins de l'U.E tout en écartant la perspective de leur adhésion¹³⁸.

Un an plus tard, le 1^{er} mai 2004, l'Union européenne s'élargit à dix nouveaux pays (Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie ainsi que Chypre et Malte¹³⁹). Le 12 mai, la Commission européenne propose un nouveau document intitulé « Politique européenne de voisinage – document d'orientation » au sein duquel elle propose une liste des pays susceptibles de faire partie de cette Politique. Y figurent seize pays¹⁴⁰ dont dix pays méditerranéens (Algérie, Autorité palestinienne, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Syrie, Tunisie), trois pays est-européens (Biélorussie, Moldavie, Ukraine) et trois pays du Caucase du Sud (Arménie, Géorgie, Azerbaïdjan). Le 14 juin 2004, la Politique européenne de voisinage est officiellement approuvée par le Conseil de l'Union européenne. Elle est basée sur le principe *à la carte*. Chaque pays non membre de l'U.E participant à la PEV peut, en principe, adopter les aspects du marché intérieur qui correspondent à ses intérêts tout en rejetant ceux qui ne lui conviennent pas¹⁴¹. Ce principe diffère donc de celui qui s'applique aux pays intégrant l'Union européenne. En effet, ces derniers doivent adopter l'acquis communautaire, *en bloc*¹⁴².

A la lecture du document d'orientation de la Commission, nous pouvons en déduire que la Politique européenne de voisinage vise à répondre à deux objectifs majeurs. Tout d'abord, elle doit permettre « de faire partager aux pays voisins les bénéfices de l'élargissement de l'U.E en 2004 pour renforcer la stabilité et la sécurité [...] de l'ensemble des pays concernés »¹⁴³. En ce sens, la PEV reprend un des objectifs stratégiques de l'Union européenne formulés dans la

¹³⁶ HARPAZ G., (2006), *op.cit.* p. 10.

¹³⁷ TOVIAS A. (2008), « Les relations entre Israël et l'Union européenne » in DIECKHOFF A., dir. , *L'Etat d'Israël*, Fayard, Paris, p.399.

¹³⁸ TOVIAS A. (2008), « Les relations entre Israël et l'Union européenne » in DIECKHOFF A., dir. , *L'Etat d'Israël*, Fayard, Paris, p.399.

¹³⁹ Rappelons que Chypre et Malte faisaient partie du Partenariat euro-méditerranéen depuis 1995.

¹⁴⁰ Voir Annexe 2.

¹⁴¹ HARPAZ G., (2006), *op. cit.* p.12.

¹⁴² HARPAZ G., (2006), *op. cit.* p.12.

¹⁴³ Communication de la Commission - Politique européenne de voisinage - Document d'orientation {SEC(2004) 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570} /* COM/2004/0373 final.

Stratégie européenne de sécurité en décembre 2003, à savoir contribuer à la sécurité du voisinage de l'U.E. Deuxièmement, la Politique européenne de voisinage « doit éviter la création de nouveaux clivages entre l'U.E élargie et ses voisins et leur offrir la possibilité de participer à diverses activités de l'U.E dans le cadre d'une coopération politique, sécuritaire, économique et culturelle renforcée »¹⁴⁴. Plus encore, la PEV est fondée sur l'idée « qu'en aidant ses voisins, l'Union européenne s'aide soi-même »¹⁴⁵ comme le rappelle Benita Ferrero-Waldner, Commissaire européenne pour les affaires extérieures. Enfin, la PEV entend répondre aux attentes des citoyens, à leurs espoirs et peurs face aux enjeux du monde actuel : mondialisation, terrorisme, extrémisme, environnement, santé¹⁴⁶.

Au sein du document d'orientation de la Commission européenne sont donc définis les objectifs généraux de la Politique européenne de voisinage. Toutefois, la mise en œuvre de la PEV doit s'effectuer par l'intermédiaire de plan d'action signé entre l'U.E et le pays partenaire, dans notre cas, Israël.

II. La concrétisation de la Politique européenne de voisinage avec Israël : le plan d'action de 2005

Comme le prévoit la Politique européenne de voisinage, c'est sur le plan bilatéral que doivent se conclure les plans d'action mettant en place les grandes orientations énoncées dans le document de la Commission. Ainsi, la Commission affirme que « l'identification des priorités dans chaque plan d'action dépendra des problèmes spécifiques se posant avec le plus d'acuité pour le partenaire concerné et l'U.E »¹⁴⁷. Israël montre l'exemple et, dès le 9 décembre 2004, se met d'accord avec l'Union européenne sur un plan d'action qui entrera en vigueur le 25 février 2005. D'une durée de trois ans (puis étendu à cinq ans), le plan d'action rappelle, dans son introduction, les conclusions de la présidence du Conseil d'Essen de décembre 1994 qui affirmaient qu'il « convient de donner à Israël un statut privilégié vis-à-vis

¹⁴⁴ Communication de la Commission - Politique européenne de voisinage - Document d'orientation {SEC(2004) 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570} /* COM/2004/0373 final.

¹⁴⁵ "The European Neighbourhood Policy (ENP) is founded on the premise that by helping our neighbours we help ourselves" Déclaration de Benita Ferrero-Waldner, commissaire européenne pour les relations extérieures et pour la Politique Européenne de Voisinage, octobre 2005.

¹⁴⁶ Delegation of the European Commission in Israel (2007), "The European Neighbourhood policy and Israel", *EU Focus*, vol. n°4, p.2.

¹⁴⁷ Communication de la Commission - Politique européenne de voisinage - Document d'orientation {SEC(2004) 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570} /* COM/2004/0373 final.

de l'Union européenne sur la base de la réciprocité et de l'intérêt mutuel, eu égard à son niveau élevé de développement économique »¹⁴⁸. Son budget annuel est de deux millions d'euros¹⁴⁹. Le plan d'action énonce six actions prioritaires : renforcer le dialogue et de la coopération politique ; augmenter l'intégration économique d'Israël avec l'U.E ; renforcer la coopération sur les questions de migration, de lutte contre la criminalité organisée et la coopération policière et judiciaire ; promouvoir la coopération entre les réseaux de transport, d'énergie et de télécommunications ; renforcer la dimension environnementale de la politique publique et de la coopération entre l'UE et Israël et enfin renforcer les liens et la coopération lors des échanges entre les peuples¹⁵⁰. Outre le règlement du conflit israélo-palestinien, le dialogue et la coopération politique visent également à « intensifier la lutte contre le terrorisme », la « prolifération des armes de destruction massive » ou encore « la lutte contre l'antisémitisme »¹⁵¹. Concernant l'intensification des relations économiques bilatérales, elle doit se faire « en développant les flux d'échanges et d'investissements », en « libéralisant les échanges de services » et en « renforçant le dialogue économique actuel »¹⁵² (notamment par la participation d'Israël à Money Val¹⁵³). En outre, le plan d'action prévoit la participation d'Israël au programme cadre pour l'innovation et la compétitivité. En matière de coopération policière et judiciaire, les deux parties s'engagent notamment à renforcer la coopération entre les instances israéliennes et les instances européennes Eurojust¹⁵⁴ et Europol¹⁵⁵. Pour les transports, l'énergie et les télécommunications, le plan d'action prévoit la participation de l'Etat hébreu à l'initiative européenne de recherche Galileo ou encore « la promotion de la société d'information »¹⁵⁶. Enfin, en ce qui concerne les contacts entre les peuples, l'U.E et

¹⁴⁸ Plan d'action U.E/Israël, p.1.

¹⁴⁹ Delegation of the European Commission in Israel (2007), *op.cit.*, p.8.

¹⁵⁰ Plan d'action U.E/Israël, p.3

¹⁵¹ Plan d'action U.E/Israël, p.3

¹⁵² Plan d'action U.E/Israël, p.3

¹⁵³ Moneyval (anciennement PC-R-EV) a été mis en place en 1997. « Ce mécanisme d'évaluation mutuelle et de pression par les pairs examine les mesures contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme adoptées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe (et les pays désireux d'adhérer au Conseil qui décident de souscrire au mandat du Comité) n'appartenant pas au Groupe d'Action Financière (GAFI)» Site Internet du Conseil de l'Europe.

¹⁵⁴ « Eurojust est un organe de l'Union européenne chargé d'améliorer l'efficacité des autorités compétentes des États membres dans leur lutte contre les formes graves de criminalité organisée transfrontalière. Eurojust stimule et améliore la coordination des enquêtes et des poursuites et il soutient également les États membres pour renforcer l'efficacité de leurs enquêtes et de leurs poursuites » Site Internet d'Eurojust.

¹⁵⁵ « L'objectif d'Europol est d'aider les États membres de l'Union européenne à coopérer plus étroitement et plus efficacement dans la prévention de la criminalité internationale organisée et la lutte contre ce phénomène ». Site Internet d'Europol.

¹⁵⁶ Plan d'action U.E/Israël, p.3.

Israël prévoient un renforcement de leur coopération dans l'éducation (notamment la participation aux programmes Erasmus Mundus), la culture et l'audiovisuel.

Par ailleurs, le plan d'action établit dix sous-comités chargés de mettre en place la PEV avec Israël. A l'image de l'Accord d'association, le champ d'intervention du plan d'action est très large comme en atteste la liste des sous-comités suivante : « Industrie, commerce et services », « Marché commun », « Recherche, innovation, société d'information, éducation et culture », « Transport, énergie, environnement », « Dialogue politique et coopération », « Justice et affaires juridiques », « Affaires économiques et financières », « Coopération douanière et taxe », « Affaires sociales et immigration » et enfin « Agriculture et pêche ». Enfin, la mise en place de ce plan d'action doit permettre d'améliorer la complémentarité des régimes juridiques de l'U.E et d'Israël. S'il est nécessaire « d'aligner les normes israéliennes sur les normes de l'U.E » alors les mécanismes Twinning¹⁵⁷ et TAIEX¹⁵⁸ viendront apporter un soutien et des conseils ciblés.

Instaurée afin de redonner du dynamisme à une relation bilatérale se trouvant ralentie par un processus de Barcelone atone, la Politique européenne de voisinage définit, à travers un plan d'action énonçant six actions prioritaires, des objectifs ambitieux en termes de coopération politique, économique et culturelle entre l'Union européenne et Israël. Quatre ans après son lancement, quelles premières conclusions peut-on en tirer ?

¹⁵⁷ Twinning (ou jumelage) est « un des programmes les plus importants de l'Union européenne en matière de soutien aux institutions publiques; il a été lancé en 1998 par la Commission européenne. Le but de Twinning est d'aider les pays bénéficiaires à développer des administrations modernes et efficaces qui leur permettront d'appliquer l'acquis communautaire. Les projets de jumelage sont financés par la Commission européenne. Dans ce cadre, des experts des administrations nationales ou régionales ou des institutions semi-publiques des États membres collaborent étroitement avec leurs collègues des pays bénéficiaires pour opérer les réformes nécessaires » Site Internet du Service public fédéral des Affaires Etrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement Belge.

¹⁵⁸ TAIEX est « un outil rapide et souple, qui aide les administrations des partenaires à comprendre, à harmoniser et à mettre en œuvre la réglementation dans un large éventail de domaines. Il permet également de déterminer les futurs domaines de collaboration éventuels entre l'Union européenne et ses voisins » Site Internet de la Commission Européenne.

Partie 3

Chapitre 2

Le bilan de la Politique européenne de voisinage avec Israël¹⁵⁹

Mise sur pied en 2004, la Politique européenne de voisinage est relativement nouvelle. Ainsi, il est difficile d'en faire un bilan exhaustif et ce d'autant plus, qu'à la différence du Processus de Barcelone ou de l'Union pour la Méditerranée, elle n'a pas connu une couverture médiatique importante. Toutefois, après quatre années d'existence nous pouvons affirmer que la Politique européenne de voisinage a permis de renforcer les relations euro-israéliennes dans les domaines politiques, économiques ou encore culturels. Certes accentuée, la coopération entre les deux partenaires demeure, cependant, inachevée.

I. Des relations euro-israéliennes renforcées

A. *Les raisons de ce renforcement : un contexte favorable à la coopération euro-israélienne*

Le contexte favorable au renforcement des relations entre Européens et Israéliens se manifeste tout d'abord par un élargissement de l'Union européenne puis par la visite du Président Sarkozy en Israël.

1. L'élargissement de l'Union européenne en 2004

La nouvelle donne dans les relations euro-israéliennes s'explique tout d'abord par l'entrée, le 1^{er} mai 2004, de dix nouveaux pays¹⁶⁰ au sein de l'Union européenne. En effet, pour ce qui est des pays de l'Est (Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie)¹⁶¹, traditionnellement plus proches des Etats-Unis que les membres fondateurs de l'U.E¹⁶², ils sont soucieux d'entretenir de bonnes relations avec l'Etat hébreu.

¹⁵⁹ Ce chapitre a été, en partie, rédigé à partir de notes prises lors d'entretiens réalisés avec des acteurs de la coopération franco-israélienne souhaitant restés anonymes.

¹⁶⁰ Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne République Tchèque, Slovaquie et Slovénie.

¹⁶¹ La Slovénie, entrée dans l'Union européenne en 2004, n'était pas membre du Pacte de Varsovie puisqu'elle faisait partie de la Yougoslavie jusqu'au 21 juin 1991.

¹⁶² Les anciens pays du bloc soviétique considèrent depuis la chute de l'URSS en 1991 que leur sécurité est davantage garantie par un allié très grand mais lointain, les Etats-Unis, que par un allié grand mais proche, l'Union européenne.

Ils se montrent ainsi peu critiques à l'égard d'Israël¹⁶³. En outre, l'élargissement de l'Union européenne à Chypre rapproche les deux partenaires sur le plan géographique, les frontières de l'Union européenne se situant maintenant à 250 kilomètres du littoral israélien.

2. La visite du Président Sarkozy en Israël en 2008

Depuis 2004, de nombreux chefs d'Etat européens à l'instar du Président français Nicolas Sarkozy ont appelé à un renforcement des liens avec Israël. La commémoration du soixantième anniversaire de l'existence de l'Etat d'Israël en mai 2008 a été l'occasion de nombreuses célébrations et de visites officielles. Ainsi, le Président de la République française s'est rendu du 22 au 24 juin 2008 en Israël. Devant la Knesset, il s'est décrit comme « un ami d'Israël ».

B. Les caractéristiques de ce renforcement

Si la Politique européenne de voisinage a connu un certain succès avec Israël c'est essentiellement parce qu'à la différence du Partenariat euro-méditerranéen, elle est exclusivement conçue dans un cadre bilatéral. En matière politique, économique ou encore culturel, le plan d'action signé entre l'U.E et Israël apporte des satisfactions.

1. Un renforcement de la coopération politique

Après que le plan d'action U.E-Israël est entré en vigueur (février 2005), l'Union européenne devient plus présente au Proche Orient, avec l'aval d'Israël. En effet, à la suite du retrait israélien de la bande de Gaza s'achevant le 17 septembre 2005, un « accord sur le mouvement et l'accès » est signé entre l'Etat hébreu et l'Autorité palestinienne le 15 novembre. Cet accord, appelé également « accord de Rafah », prévoit le déploiement d'une force européenne EU BAM Rafah¹⁶⁴ dont la mission est de contrôler les personnes et les marchandises au point de passage de Rafah entre l'Egypte et la bande de Gaza. Opérationnelle de novembre 2005 jusqu'au coup de force du Hamas en juin 2007, la force européenne EU BAM Rafah a permis à l'Union européenne de gagner la confiance des Israéliens dans un

¹⁶³ LESSER I.O. (2008), "Europe and Israel: Strengthening the Partnership" *Testimony Before the Committee on Foreign Affairs, U.S. House of Representatives, Joint Hearing of the Subcommittee on Europe and the Subcommittee on the Middle East and South Asia, The German Marshall Fund of the United States*, p.3.

¹⁶⁴ European Union Border Assistance Mission at Rafah crossing Point.

domaine crucial, la sécurité¹⁶⁵. Trois mois plus tard, en janvier 2006, l'Union européenne renforce, avec l'accord des Israéliens, sa présence auprès de l'Autorité palestinienne. Et ce par l'intermédiaire d'une mission de police EUPOL COPPS¹⁶⁶ visant à mettre en place des dispositifs de police durables et efficaces sous gestion palestinienne. L'acceptation par Israël de cette présence européenne dans les Territoires palestiniens témoigne du nouveau regard que ses dirigeants portent sur le rôle joué par l'U.E dans la résolution du conflit. Comment expliquer ce changement notoire ? Si les Israéliens ont autorisé l'Union européenne à mener de telles missions à Gaza, c'est d'abord parce qu'ils s'en sont retirés. En outre, le soutien américain accordé aux Européens a fini de convaincre les Israéliens¹⁶⁷. Enfin, même dans le conflit qui les opposa au Hezbollah durant l'été 2006, les Israéliens acceptèrent que soit déployée, sous l'égide des Nations Unies, une troupe de 7 000 soldats à majorité européenne.

Par ailleurs, facilité par un contexte politique propice, le dialogue entre Européens et Israéliens se développe sur un thème jusqu'alors très sensible : les droits de l'homme. En effet, l'U.E et Israël ont entamé des discussions, dès le mois de juin 2006, sur les droits de la minorité arabe en Israël ou encore sur les effets de la construction du mur de sécurité sur la vie des Palestiniens¹⁶⁸. De plus, en décembre 2006, les deux partenaires ont organisé un séminaire en commun sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme. Européens et Israéliens se sont également rapprochés en matière de lutte contre le terrorisme, l'Etat hébreu participant à un séminaire organisé par l'U.E en mars 2006 sur ce sujet.

2. L'intensification des relations économiques

A la lecture de l'annexe 4, nous constatons que, depuis 2005, les échanges bilatéraux se sont accentués. Notons que la signature du plan d'action U.E-Israël a eu un effet positif immédiat, en particulier pour les exportations israéliennes vers l'Europe qui ont progressé en 2005, de 10,5% tandis que celles de l'U.E vers Israël connaissaient une croissance de 4,9%¹⁶⁹. En 2007, l'Union européenne est toujours de très loin le premier partenaire commercial

¹⁶⁵ MEILHAC S. G. (2008), "La relation entre Israël et l'Union européenne à l'épreuve de la seconde Intifada", *Actualité du Moyen-Orient et du Maghreb, Institut des relations internationales et stratégiques*, n°5, p.2.

¹⁶⁶ EU Police Mission for the Palestinian Territories.

¹⁶⁷ MUSU C. (2007), "Two Years of EU-Israel Action Plan: An Assessment of the Political Dimension from a European Perspective" in NATHANSAN R., STETTER S. *The Middle East under Fire, The Israeli European Policy Network*, p.34.

¹⁶⁸ MUSU C. (2007), *op.cit.*, p.35.

¹⁶⁹ "Rapport de suivi de la PEV – Israël" (2006), *Commission européenne*, Bruxelles.

d'Israël avec une part de marché de 33,5%. Plus de 27% des importations israéliennes proviennent de l'Union européenne. Les Etats-Unis, deuxième fournisseur d'Israël, sont relégués loin derrière avec une part de marché de seulement 14%. En matière d'exportation, l'U.E représente le deuxième destinataire des produits israéliens avec une part de marché de 30%, derrière les Etats-Unis à 35%. Autre point très important, le plan d'action a permis de faciliter l'intégration de services financiers ce qui signifie que les banques d'investissement et les assurances israéliennes peuvent prendre des parts dans des sociétés européennes et bénéficier d'exonérations fiscales, ce qui les incite à travailler avec l'Europe. Israël tire également profit de la participation au groupe Fiscalis et Customs 13. En outre, afin de faciliter les échanges économiques entre les deux partenaires, une chambre de commerce Israël-U.E a été créée en novembre 2007.

Enfin, le plus grand succès du plan d'action réside dans la coopération scientifique. Israël participe tout d'abord au programme européen Galiléo, initiative commune de la Commission européenne et de l'Agence spatiale européenne visant à doter l'Europe de son propre système mondial de navigation par satellite, indépendant et sous contrôle civil¹⁷⁰. D'autre part, Israël participe pleinement au 7^{ème} Programme-cadre européen de recherche-développement. Finançant ce programme à hauteur de 440 millions d'euros, l'Etat israélien représente, après l'U.E, la plus importante source de financement de la recherche européenne. C'est pourquoi, « tant que l'Espace européen de la recherche bénéficiera de l'excellence de la communauté israélienne de recherche, Israël participera de plein droit au plus important programme de recherche du monde », déclare Janez Potočnik, Commissaire européen chargé de la science et de la recherche. Israël sera également le seul Etat hors U.E à être associé à l'initiative « Ciel propre » visant à réduire l'impact du transport aérien sur la qualité de l'air notamment grâce à la réduction des gaz à effet de serre¹⁷¹.

3. Le développement de la coopération culturelle

Initiée par le Partenariat-euro-méditerranéen, la coopération euro-israélienne en matière culturelle est appelée à se développer plus encore avec la Politique européenne de voisinage. Ainsi une partie du support (2 millions d'euros) accordé annuellement à Israël dans le cadre

¹⁷⁰ "Rapport de suivi de la PEV – Israël" (2006), *Commission européenne*, Bruxelles.

¹⁷¹ Delegation of the European Commission in Israel, (2007), *op.cit.*, p.8.

de la PEV est allouée à l'enseignement et notamment au programme européen Erasmus Mundus¹⁷². Par l'intermédiaire de ce programme, des étudiants israéliens pourront bénéficier de bourses pour aller étudier en Europe¹⁷³.

Depuis 2005, la coopération euro-israélienne s'est intensifiée dans les domaines politique, économique et culturel. Elle a bénéficié des facilités offertes par le plan d'action U.E-Israël mais aussi d'un climat politique propice à son renforcement. Toutefois, elle demeure inachevée.

II. Une coopération euro-israélienne inachevée

La Politique européenne de voisinage n'a pas mis fin aux divergences existant entre Européens et Israéliens tant en matière politique qu'économique.

A. *Une coopération politique imparfaite*

Au niveau politique, malgré une place grandissante de l'Union européenne sur la scène proche-orientale, des profondes divergences demeurent sur « des aspects importants liés au respect du droit international et des droits de l'homme dans le cadre du conflit » comme le reconnaît la Commission européenne. Des difficultés sont également rencontrées en termes de « respect des principes de la feuille de route et d'autres problèmes affectant la possibilité de parvenir à un accord sur le statut définitif entre Israël et les Palestiniens »¹⁷⁴. Et ce d'autant plus que les relations bilatérales se sont refroidies depuis décembre 2008. En effet, le bombardement puis l'intervention israélienne dans la bande de Gaza en décembre et janvier dernier ont inquiétés les dirigeants européens. Ces derniers ont appelé le 30 décembre 2008 à un « cessez-le-feu immédiat et permanent, à une aide humanitaire immédiate et à une intensification du processus de paix »¹⁷⁵. De plus, en mars 2009, le conservatiste Benyamin Netanyahu est redevenu Premier ministre de l'Etat israélien. Se déclarant hostile à la création d'un Etat palestinien dans un avenir proche (durant la campagne électorale mais aussi

¹⁷² Erasmus Mundus est un « programme de coopération et de mobilité dans le domaine de l'enseignement supérieur. Il a pour objectif d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur européen et de promouvoir la compréhension interculturelle grâce à la coopération avec les pays tiers », Site Internet de la Commission européenne.

¹⁷³ Delegation of the European Commission in Israel (2007), *op.cit.*, p.8.

¹⁷⁴ « Rapport de suivi de la PEV – Israël » (2006), *Commission européenne*, Bruxelles.

¹⁷⁵ « Déclaration de l'Union européenne sur la situation au Proche Orient », *Ministère des Affaires étrangères et européennes*, Paris, le 30 décembre 2008.

très récemment à la suite de sa rencontre avec le Président américain, Barack Obama, à Washington¹⁷⁶), il ne contribue pas à améliorer la situation.

Par ailleurs, la participation d'Israël à certains programmes européens d'échanges culturels et environnementaux à été annulée à la suite de pressions de la part d'Etats européens auprès de la Commission¹⁷⁷. De même, la contribution d'Israël à Europol a été repoussée, en février 2009, à une date ultérieure, car une commission de protection des données chargée de superviser les activités d'Europol a mis en évidence des failles dans la législation israélienne qu'elle considère comme incompatible avec les règles applicables à Europol¹⁷⁸. Enfin, il est important de rappeler que l'Accord d'association, dont nous avons montré les limites dans la partie précédente, constitue toujours le cadre légal pour la coopération euro-israélienne. En effet, le plan d'action ne représente qu'une déclaration d'engagements et d'objectifs mutuels¹⁷⁹.

B. Des relations économiques incomplètes

La signature du plan d'action U.E-Israël n'a pas mis fin à l'ambivalence européenne vis-à-vis du statut accordé à l'Etat israélien. En effet, malgré des discours de bonnes intentions¹⁸⁰, les Européens ne reconnaissent pas le caractère exceptionnel de l'Etat hébreu dans la région. Par exemple, l'Union européenne ne demande pas aux pays ayant signé l'Accord d'Agadir¹⁸¹ (établissant une zone de libre échange) d'accorder la clause de la nation la plus favorisée¹⁸² aux autres pays participant à la Politique européenne de voisinage. Or, les Israéliens seraient

¹⁷⁶ De retour de Washington, M. Netanyahu a exprimé, en conseil des ministres le dimanche 24 mai, « certaines réserves concernant un Etat palestinien dans un accord de statut final. Lorsque nous parviendrons à un accord sur la substance, nous parviendrons à un accord sur la terminologie » in BOLE-RICHARD M. (2009), « Benyamin Netanyahu exprime ses réserves sur la création d'un Etat palestinien », *Le Monde*, 25 mai 2009.

¹⁷⁷ SADEH T., (2007), "Taking stock of the Action Plan: An Israeli Perspective" in NATHANSON R., STETTER S., *The Middle East under Fire*, The Israeli European Policy Network, p.25.

¹⁷⁸ <http://www.ipsnouvelles.be/> Site Internet de International Press Service, 1^{er} avril 2009.

¹⁷⁹ SCHÄFER I., (2008), "The EU as a Transformative Power in the MENA region: Implications for Israel", in NATHANSON R., STETTER S., *Renewing the Middle East : climate changes in security and energy and the new challenges for EU-Israel relations*, Israeli European Policy Network, Tel Aviv-Brussels, pp.163-182.

¹⁸⁰ Le plan d'action U.E-Israël fait référence aux conclusions de la présidence du Conseil d'Essen de décembre 1994 qui affirmaient que "le Conseil européen estime qu'il convient de donner à Israël un statut privilégié vis-à-vis de l'Union européenne sur la base de la réciprocité et de l'intérêt mutuel, eu égard à son niveau élevé de développement économique".

¹⁸¹ Egypte, Jordanie, Maroc et Tunisie.

¹⁸² Selon l'OMC, la clause de la nation la plus favorisée stipule que tout avantage commercial accordé par un pays à un autre doit être immédiatement accordé à la totalité des membres de l'OMC. Dans notre cas, tout avantage accordé par un pays membre de la Politique européenne de voisinage à un autre pays membre de la PEV devrait être accordé à l'ensemble des pays de la PEV.

particulièrement intéressés à participer à une telle zone de libre échange¹⁸³. Par ailleurs, si le plan d'action U.E-Israël permet aux deux partenaires de se rapprocher, les Israéliens sont encore loin du statut qu'ils réclament depuis le début des années 1990 à savoir devenir membre de l'Espace Economique Européen.

Incontestablement, la Politique européenne de voisinage avec Israël s'avère plus concluante que ne l'est le Partenariat euro-méditerranéen. En matière politique, les partenaires se sont rapprochés comme jamais ils ne l'ont été. Toutefois, après quatre années d'existence, des points de crispations existent toujours entre Européens et Israéliens tant sur le plan politique qu'économique. Par ailleurs, l'on constate que les principales avancées ont eu lieu entre 2005 et 2007. La dégradation de la situation au Proche Orient, constatée depuis l'été 2007 et accentuée depuis décembre 2008, a contribué à ralentir le dynamisme instauré. C'est dans cette période difficile que la France initie une relance Partenariat euro-méditerranéen qui aboutit le 13 juillet 2008 à la création de l'Union pour la Méditerranée.

¹⁸³ SADEH T., (2007), *op.cit.*, p.26.

PARTIE 4

L'Union pour la Méditerranée : la renaissance du Partenariat euro-méditerranéen ?

Partie 4

Chapitre 1

Fondements et contenu de l'Union pour la Méditerranée

Les « pères fondateurs » de l'Union pour la Méditerranée (UPM) ont souhaité instauré un nouvel élan dans le Partenariat euro-méditerranéen afin de surmonter trois difficultés¹⁸⁴. La première concerne l'aggravation de la marginalisation de la Méditerranée dans l'économie mondiale. La seconde porte sur l'inadéquation des politiques méditerranéennes de l'Union européenne, les apports du Partenariat euro-méditerranéen n'ayant pas été à la hauteur des objectifs annoncés. Enfin, la France, à l'origine du projet d'Union pour la Méditerranée, a vu son influence se diluer en Méditerranée (au Maghreb en particulier)¹⁸⁵. Elle compte sur ce nouveau partenariat pour retrouver un rôle prééminent dans la région.

Ce triple diagnostic permet d'expliquer l'apparition de l'Union pour la Méditerranée. Après avoir présenté la naissance de l'UPM, nous en étudierons son fonctionnement et ses objectifs afin de déterminer quelle position occupe Israël dans cette Union.

I. La naissance de l'Union pour la Méditerranée

En février 2007, « c'est à Toulon, ville méridionale qui peut incarner les contradictions de l'inconscient collectif français à l'égard de la Méditerranée – lieu de conquête ou de réconciliation -, que le futur président évoque pour la première fois le grand chantier de l'Union méditerranéenne »¹⁸⁶ comme le rappelle Dorothee Schmid. Le projet est officialisé le 27 août 2007 par le Président de la République nouvellement élu, lors de la conférence des Ambassadeurs se tenant annuellement au palais de l'Élysée. Les grandes lignes directrices de cette future Union sont précisées dans un discours réalisé à Tanger le 23 octobre 2007. Dans ce discours, Nicolas Sarkozy appelle les peuples du pourtour méditerranéen à « bâtir l'Union de la Méditerranée »¹⁸⁷.

¹⁸⁴ KHADER B. (2008), « L'Union méditerranéenne : un beau discours ou une belle idée ? », *Diplomatie*, n°31, p.34.

¹⁸⁵ KHADER B. (2008), *op.cit.*, p.36.

¹⁸⁶ SCHMID D. (2009), « Du processus de Barcelone à l'Union pour la Méditerranée : changement de nom ou de fond ? », *Questions Internationales*, n°36, p.47.

¹⁸⁷ Discours du Président de la République française sur le thème de l'Union de la Méditerranée, Palais Royal Marshan, Tanger, le 23 octobre 2007.

Le 14 décembre 2007, la diplomatie française publie un document d'orientation au sein duquel elle définit trois priorités pour « l'Union pour la Méditerranée ». Elle a pour but de « renforcer le capital humain et donner la priorité à la société du savoir ». Elle vise également à « appuyer un développement économique et social soucieux d'une exploitation durable des ressources naturelles ». Enfin, elle entend « améliorer la gouvernance, notamment en consolidant la démocratie et en soutenant la modernisation de l'Etat »¹⁸⁸. Six jours plus tard, à Rome, le président de la République française, Nicolas Sarkozy, le président du gouvernement espagnol, José Luis Rodriguez Zapatero, et le président du conseil italien, Romano Prodi, lancent un appel pour une future « Union pour la Méditerranée ». Cette dernière aura pour vocation de « réunir Europe et Afrique autour des pays riverains de la Méditerranée et d'instituer un partenariat sur un pied d'égalité entre les pays du pourtour méditerranéen »¹⁸⁹. L'appel de Rome ajoute que « la valeur ajoutée de l'Union pour la Méditerranée devrait résider d'abord dans l'élan politique qu'elle devrait donner à la coopération autour de la Méditerranée »¹⁹⁰. Enfin, il précise que « l'Union n'a pas vocation à se substituer aux procédures de coopération et de dialogue qui réunissent déjà les pays de la Méditerranée » à savoir le Partenariat euro-méditerranéen et la Politique européenne de voisinage¹⁹¹. A la suite de cette déclaration commune, les gouvernements français, espagnols et italiens entament des négociations avec les futurs pays membres de l'UPM.

Après trois mois d'intenses tractations, le Conseil européen, les 13 et 14 mars 2008, approuve la création de cette nouvelle structure intitulée « Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée ». Largement amendée par rapport au projet initial d'Union méditerranéenne¹⁹², l'Union pour la Méditerranée s'inscrit finalement dans le cadre du Processus de Barcelone alors qu'elle avait été auparavant envisagée comme une structure extra communautaire.

Le 13 juillet 2008 à Paris, l'Union pour la Méditerranée est officiellement lancée. 43 pays y participent¹⁹³ : les 27 États membres de l'Union européenne, les 10 pays du processus de Barcelone (Algérie, Autorité palestinienne, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie), la Croatie (pays participant à des négociations d'adhésion avec l'U.E),

¹⁸⁸ BAUCHARD D. (2008), « L'Union pour la Méditerranée : un défi européen », *Politique Etrangère*, 2008/1, p.56.

¹⁸⁹ « Appel de Rome pour l'Union pour la Méditerranée de la France, l'Italie et l'Espagne », Communiqués de la présidence de la République française, 20 décembre 2007.

¹⁹⁰ Appel de Rome, *op.cit.*

¹⁹¹ Appel de Rome *op.cit.*

¹⁹² Fondation Robert Schuman (2008), « Les défis politiques et économiques de l'Union pour la Méditerranée », *Questions d'Europe*, n°93, mars 2008, p.1.

¹⁹³ Voir Annexe 5.

l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro (candidats potentiels à l'U.E), ainsi que la Mauritanie et Monaco. La Libye, qui a décliné l'invitation, a le statut d'observateur.

II. Objectifs, fonctionnement et projets de l'Union pour la Méditerranée

A. *Les objectifs de l'Union pour la Méditerranée*

La déclaration commune du « Sommet de Paris pour la Méditerranée » affiche un certain nombre d'objectifs. Tout d'abord, elle vise à bâtir un « avenir de paix et de prospérité partagée dans toute la région par la mise en œuvre de projets qui renforceront le flux des échanges entre les citoyens de l'ensemble de la région »¹⁹⁴. Elle entend donner un nouvel élan au Processus de Barcelone et ceci de trois manières : « en rehaussant le niveau politique des relations de l'U.E avec ses partenaires méditerranéens », « en prévoyant un meilleur partage de la responsabilité de nos relations multilatérales » et « en rendant ces relations plus concrètes et plus visibles grâce à des projets régionaux et sous-régionaux supplémentaires, utiles pour les citoyens de la région »¹⁹⁵.

Tels sont les objectifs officiellement affichés par l'Union pour la Méditerranée. Toutefois, la création de l'UPM vise également à répondre à un objectif tout aussi important qui n'est pas mentionné dans la déclaration de Paris ; il s'agit d'améliorer les relations diplomatiques que l'Union européenne entretient avec la Turquie. En effet, alors que le Président de la République française s'oppose à l'entrée de la Turquie dans l'U.E, l'Union pour la Méditerranée constitue un cadre qui permet d'intégrer l'Etat turc à une instance de coopération avec l'U.E¹⁹⁶.

B. *Le fonctionnement de l'Union pour la Méditerranée*

Souhaitant rompre avec les lourdeurs administratives et structurelles du Partenariat euro-méditerranéen, les institutions de l'Union pour la Méditerranée se veulent aussi légères que possible¹⁹⁷. Des sommets réunissant tous les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres de l'Union pour la Méditerranée seront organisés deux fois par an. Ces réunions au sommet devraient se tenir « alternativement dans l'U.E et dans les pays partenaires méditerranéens ». En ce qui concerne sa présidence, l'UPM met en place une coprésidence.

¹⁹⁴ Déclaration commune du « Sommet de Paris pour la Méditerranée », 13 juillet 2008, Paris, *Elyséthèque*.

¹⁹⁵ Déclaration commune du « Sommet de Paris pour la Méditerranée », *op.cit.*

¹⁹⁶ CORM G. (2008), « Foire d'empoigne autour de la Méditerranée », *Le Monde diplomatique*, juillet 2008, p.2.

¹⁹⁷ BAUCHARD D. (2008), *op.cit.*, p.59.

Ce dispositif permet de faire officiellement disparaître le déséquilibre entre les deux rives. Ainsi, ce sont les Présidents français et égyptien (Hosni Moubarak) qui président l'UPM depuis sa création. Par ailleurs, un secrétariat permanent de taille réduite voit également le jour. Non défini durant le Sommet de Paris de juillet 2008, le siège du secrétariat de l'Union pour la Méditerranée a finalement été attribué, en février 2009, à la ville de Barcelone, lieu de naissance du Partenariat euro-méditerranéen. Enfin, l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne reste l'expression parlementaire légitime de l'Union pour la Méditerranée.

C. Les projets de l'Union pour la Méditerranée

Si le projet originel de Nicolas Sarkozy (Union méditerranéenne) diffère substantiellement de l'accord final, la volonté de faire de l'Union pour la Méditerranée une « Union de projets »¹⁹⁸ a bien été conservée. On y retrouve la volonté de travailler selon la « méthode Jean Monnet », c'est-à-dire de rassembler les Etats autour de projets concrets touchant à un bien commun : ici la Méditerranée¹⁹⁹.

Ainsi, six projets sont énumérés en annexes de la Déclaration : « la dépollution de la Méditerranée » ; « les autoroutes de la mer et autoroutes terrestres » ; « la protection civile » ; « l'énergie de substitution : Plan solaire méditerranéen » ; « l'enseignement supérieur et recherche, université euro-méditerranéenne » et enfin « l'initiative méditerranéenne de développement des entreprises »²⁰⁰. La dépollution de la Méditerranée s'appuie sur l'initiative horizon 2000 et prend en compte également les « régions côtières et les zones marines protégées, en particulier dans le secteur de l'eau et des déchets ». En ce qui concerne les autoroutes de la mer et autoroutes terrestres, l'Union pour la Méditerranée souhaite favoriser « le développement des autoroutes de la mer, y compris la connexion des ports, dans tout le bassin méditerranéen, ainsi que la construction d'autoroutes côtières et la modernisation de la liaison ferroviaire "trans-Maghreb" » ce qui permettra « d'accroître le flux et la liberté de circulation des personnes et des marchandises ». En matière de protection civile, « un programme commun de protection civile sur la prévention des catastrophes, la préparation et la réaction à celles-ci, associant plus étroitement la région au mécanisme de protection civile de l'U.E, est l'une des grandes priorités pour cette région ». Par ailleurs, pour le Plan solaire

¹⁹⁸ « Nous nous engagerons, sous l'autorité du président de la République, à créer une union de projets pour un projet d'union ». Discours du secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes, M. Jean-Pierre Jouyet, *Forum de Paris consacre à l'Union pour la Méditerranée*, Paris, 30 mars 2008.

¹⁹⁹ Site Internet de l'Institut Européen de Recherche sur la Coopération Méditerranéenne et Euro-Arabe.

²⁰⁰ Déclaration commune du « Sommet de Paris pour la Méditerranée », *op.cit.*

méditerranéen, le secrétariat permanent est chargé « d'étudier la faisabilité, la conception et la création d'un plan solaire méditerranéen, la commercialisation de toutes les sources d'énergie de substitution constituant une priorité fondamentale de l'action menée en faveur du développement durable ». En ce qui concerne l'enseignement supérieur et la recherche, « une université euro-méditerranéenne [...] aura pour mission de mettre en place [...] des programmes d'enseignement post-universitaire et des programmes de recherche, et de contribuer ainsi à la création de l'Espace euro-méditerranéen de l'enseignement supérieur, des sciences et de la recherche ». Enfin, l'initiative au développement des entreprises « vise à aider les entités des pays partenaires qui apportent déjà un soutien aux micro-entreprises et aux petites et moyennes entreprises en évaluant les besoins de ces entreprises, en définissant des solutions stratégiques et en fournissant à ces entités les ressources nécessaires sous la forme d'une assistance technique et d'instruments financiers »²⁰¹.

III. La place de l'Etat hébreu dans l'Union pour la Méditerranée

Au regard des trois motifs ayant conditionné l'apparition de l'Union pour la Méditerranée, nous en concluons qu'Israël ne dispose pas d'une place centrale dans l'UPM. Mais cela ne résulte pas d'une volonté de marginaliser Israël. Au même titre que l'Etat hébreu, tous les pays du Machrek membres de l'UPM²⁰² possèdent une place secondaire dans cette union, d'abord orientée vers les pays du Maghreb²⁰³.

Néanmoins, en tant que membre à part entière de l'Union pour la Méditerranée, l'Etat israélien participera à l'ensemble des sommets bisannuels réunissant les chefs d'Etat ou de gouvernements des pays membres de l'UPM. Israël dispose également d'un poste de secrétaire adjoint au sein du secrétariat général de l'UPM²⁰⁴. Cependant, il y a peu de chance pour qu'un représentant de l'Etat hébreu puisse dans le futur accéder au poste de co-président de l'UPM. En effet, l'accession à ce poste est soumise « au consensus »²⁰⁵ des pays membres de l'UPM non membres de l'U.E²⁰⁶. Cela supposerait que des représentants des pays arabes choisissent un israélien pour co-présider l'UPM, scénario peu probable même à long terme.

²⁰¹ Déclaration commune du « Sommet de Paris pour la Méditerranée », *op.cit.*

²⁰² L'Egypte, la Jordanie, le Liban, la Syrie et Israël.

²⁰³ L'Algérie, le Maroc et la Tunisie.

²⁰⁴ « UPM : accord global sur Barcelone, le rôle de la Ligue arabe et d'Israël » Dépêche AFP, 4 novembre 2008.

²⁰⁵ Déclaration commune du « Sommet de Paris pour la Méditerranée », 13 juillet 2008, Paris.

²⁰⁶ Albanie, Algérie, Autorité palestinienne, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Syrie, Tunisie et Turquie.

Par ailleurs, l'Etat hébreu est concerné par cinq des six projets définis lors du Sommet de Paris. L'Etat israélien est sensible au projet de dépollution de la Méditerranée puisqu'il dispose de 188 kilomètres de côtes sur la mer Méditerranée. Pour les « autoroutes de la mer et autoroutes terrestres », les deux principaux ports israéliens, Haïfa et Ashdod, pourront bénéficier des initiatives de l'UPM. En ce qui concerne la protection civile, Israël pourrait avoir une place centrale dans sa mise en application dans la mesure où les brigades de sauvetage israéliennes ont été très actives dans la prévention de catastrophes à l'étranger dans le passé (notamment en Turquie)²⁰⁷. Israël pourrait également profiter grandement du « Plan solaire méditerranéen » : puisque l'industrie solaire est très développée en Israël²⁰⁸. En outre, l'excellente réputation dont dispose l'enseignement supérieur en Israël ainsi que sa participation au Programme cadre de recherche-développement de l'U.E pourraient lui permettre de tirer un grand profit des objectifs de l'UPM en matière d'enseignement et de recherche. Seul le dernier projet concernant « l'initiative au développement des entreprises » ne concernera vraisemblablement que faiblement les sociétés israéliennes²⁰⁹. En effet, ce projet est avant tout destiné à soutenir les entreprises des pays en voie de développement au Maghreb.

Souhaitant apporter un nouveau dynamisme au Partenariat euro-méditerranéen, l'Union pour la Méditerranée est un projet ambitieux tant dans ses objectifs généraux que dans les projets qu'elles souhaitent mettre en œuvre. Près d'un an après son lancement, quel jugement peut-on porter sur les réalisations de l'UPM ?

²⁰⁷ STETTER S. (2008), "The Barcelona Process: Union for the Mediterranean – Impact for Euro-Mediterranean and EU-Israeli Relations", *Israeli-European Policy Network Circle Europe Meeting*, p.20.

²⁰⁸ Plus d'un million de toitures israéliennes, dans un pays de 7 400 000 habitants, sont recouvertes de panneaux solaires.

²⁰⁹ STETTER S. (2008), *op.cit.*, p.19.

Partie 4

Chapitre 2

Barcelone est mort : longue vie à l'Union pour la Méditerranée ?²¹⁰

Créée en juillet 2008, l'Union pour la Méditerranée avait nourri de nombreux espoirs au moment de son lancement. En effet, alors que la Politique européenne de voisinage avait fait quelque peu disparaître la coopération régionale en Méditerranée, le lancement de l'Union pour la Méditerranée offrait une possibilité de relancer cette perspective oubliée depuis 2004. Mais, avant même d'être officiellement créée, l'Union pour la Méditerranée est une structure fragile. Ses débuts difficiles ne contribuent pas à la rendre plus solide. Lorsque se déclenche la crise de Gaza en décembre 2008, des doutes apparaissent non seulement sur son avenir mais également sur sa survie.

I. L'Union pour la Méditerranée possède des faiblesses intrinsèques

Si l'Union pour la Méditerranée possède des faiblesses intrinsèques, c'est tout d'abord parce qu'elle ne fait l'unanimité ni en Europe ni de l'autre côté de la Méditerranée. C'est également parce que le Sommet de Paris, qui l'inaugure, n'a constitué qu'une réussite de façade.

A. Le projet français d'Union pour la Méditerranée est loin de faire l'unanimité

Alors que les Français ont tenté d'imposer leur vision de l'Union pour la Méditerranée, ils ont du affronter les réticences d'importants partenaires européens mais aussi de certains pays méditerranéens non membres de l'U.E. En effet, les négociations entre partenaires européens au sujet de la création de l'Union pour la Méditerranée furent houleuses. Ni les Espagnols ni les Allemands n'étaient favorables à ce projet. Les Espagnols parce qu'ils ne voulaient pas d'un concurrent au Processus de Barcelone, les Allemands parce qu'ils s'inquiétaient de l'articulation de l'UPM avec les politiques européennes²¹¹ (et notamment la Politique européenne de voisinage). En outre, les Allemands reprochaient au gouvernement français de mener ce projet sans les consulter. « Cela risque de libérer des forces explosives en Europe »,

²¹⁰ Ce chapitre a été, en partie, rédigé à partir de notes prises lors d'entretiens réalisés avec des acteurs de la coopération franco-israélienne souhaitant restés anonymes.

²¹¹ Fondation Robert Schuman (2008), « Les défis politiques et économiques de l'Union pour la Méditerranée », *Questions d'Europe*, n°93, p.3.

avait prévenu Angela Merkel en décembre, très mécontente de la démarche solitaire de la France²¹². En réalité, « ces Etats interprètent assez vite le projet français comme une tentative implicite de s'approprier l'acquis des politiques européennes en Méditerranée, autrement dit de renationaliser le Partenariat-euro-méditerranéen » comme le rappelle Dorothee Schmid, chercheuse à l'Institut Français des Relations Internationales²¹³. De l'autre côté de la Méditerranée, des incertitudes ont régné sur la participation de la Syrie, de l'Algérie, et de la Turquie à l'UPM. En effet, il fût difficile de convaincre la Syrie de participer à l'Union pour la Méditerranée dans la mesure où la France avait interrompu tout contact diplomatique avec le régime de Bachar el-Assad depuis décembre 2008²¹⁴. En Algérie, le Président Abdelaziz Bouteflika a longtemps laissé planer le doute sur sa participation au Sommet de Paris. Enfin, à Ankara, l'initiative française a été perçue comme un moyen de contourner l'intégration de la Turquie dans l'Union européenne²¹⁵.

Au regard des difficultés rencontrées pour imposer ce nouveau projet, la présence de quasiment tous les intéressés²¹⁶ au Sommet de Paris le 13 juillet 2008 apparaît comme un succès pour les Français. Toutefois, cette réussite n'est, en réalité, qu'illusoire.

B. Le Sommet de Paris : une réussite de façade

Hormis la belle photo réunissant les 43 membres de l'Union pour la Méditerranée, il ne s'est pas passé grand-chose au Sommet de Paris du 13 juillet 2008. En effet, aucun des défis fondamentaux à la région méditerranéenne n'a été réglé au cours de ce sommet²¹⁷. Si le lancement des six projets que nous avons présentés dans notre premier chapitre a été décidé à Paris en juillet, il faudra attendre la réunion des ministres des Affaires étrangères des 3 et 4 novembre à Marseille pour que les conditions de leur future mise en œuvre soient évoquées. Pour l'Etat hébreu, la participation à une telle Union révèle deux problèmes. Si les Israéliens ont regretté, par le passé, le manque de reconnaissance par l'U.E de leur caractère

²¹² BARLUET A., JAIGU C. (2008), « Comment Paris a réuni Europe et Méditerranée », *Le Figaro*, 7 juillet 2008.

²¹³ Entretien réalisé avec Dorothee Schmid le 13 février 2009.

²¹⁴ La France ayant constaté que les pourparlers instaurés avec la Syrie n'avaient pas permis d'améliorer la situation au Liban.

²¹⁵ Fondation Robert Schuman (2008), « Les défis politiques et économiques de l'Union pour la Méditerranée », *Questions d'Europe*, n°93, p.3.

²¹⁶ Seuls les rois du Maroc et de Jordanie étaient absents.

²¹⁷ BILLION D., (2009), « L'Union pour la Méditerranée : nouvel acteur des relations internationales ? », Site Internet <http://www.affaires-strategiques.info/>.

exceptionnel dans la région, l'UPM constitue une nouvelle occasion de réitérer cette critique. En outre, alors que les Israéliens considèrent que les partenariats bilatéraux signés jusqu'alors avec les Européens n'ont pas apporté les résultats escomptés, ils doutent fortement de la capacité d'une structure multilatérale telle que l'UPM à améliorer leur relation bilatérale avec l'U.E. Enfin, les Israéliens sont conscients que, s'ils vont effectivement être amenés à dialoguer avec les pays arabes dans le cadre de l'UPM, ces discussions risquent d'être quelque peu stériles.

Si l'Union pour la Méditerranée possède des faiblesses intrinsèques, ses débuts difficiles ne contribuent pas à la renforcer.

II. Des débuts difficiles pour l'Union pour la Méditerranée

Les difficultés rencontrées, dès l'automne, par l'UPM confirment les inquiétudes apparues en juillet. L'imbroglio relatif à ses modalités de financement la fragilise davantage.

A. *Un automne pluvieux sur la « grande bleue »*

Les ministres des Affaires étrangères des pays membres de l'UPM se réunissent à Marseille, les 3 et 4 novembre 2008. Au cours de cette réunion, le statut et les modalités de participation de la Ligue des Etats arabes font l'objet de longues discussions. Alors que la Ligue arabe revendique un statut d'observateur à tous les niveaux de concertation et de décision de l'UPM, les Israéliens s'y opposent. Finalement, les Israéliens acceptent que la Ligue arabe soit représentée au sein de l'UPM. En échange, ils obtiennent l'un des multiples postes de secrétaire général adjoint. En réalité, nous pouvons nous demander si l'acceptation par Israël de l'entrée de la Ligue arabe en tant qu'observateur extérieur à l'UPM ne peut être comprise, non pas comme une concession faite par les Israéliens, mais plutôt comme un témoin du faible intérêt que porte l'Etat hébreu pour ce nouveau partenariat. Par ailleurs, autre fait marquant et inquiétant de cette réunion : le poste de secrétaire général, qui reviendra à un pays du sud, n'a pas encore été choisi²¹⁸. Enfin, les ministres des Affaires étrangères confirment l'existence des six projets définis à Paris, mais sans que l'on connaisse les modalités de leur mise en œuvre, en particulier leur modalité de financement.

²¹⁸ « UPM : accord global sur Barcelone, le rôle de la Ligue arabe et d'Israël », AFP, 4 novembre 2008.

B. *Le financement de l'Union pour la Méditerranée : une question non résolue*

Près d'un an après le lancement de l'UPM, « la question de son financement n'est toujours pas réglée » comme le rappelle Dorothee Schmid²¹⁹. Initialement, l'UPM prévoyait de financer ses projets par l'intermédiaire d'une taxe sur le tourisme dans les pays membres mais il s'agit d'une mesure impopulaire pour beaucoup de pays pauvres. Une autre source pourrait provenir des fonds de l'U.E destinés à sa Politique de voisinage. Mais « peu de pays d'Europe du Nord veulent financer un projet perçu comme le véhicule du président français pour jouer un rôle de premier plan et poursuivre ses propres intérêts stratégiques et commerciaux » comme le souligne *l'International Herald Tribune*²²⁰. Aujourd'hui, il semble, malgré tout, que l'on s'oriente plutôt vers la deuxième solution avec un budget prévisionnel d'environ un milliard d'euros. Mais ses fonds ne suffiront pas. C'est pourquoi la participation de fonds souverains des pays du Golfe, souvent évoquée, pourraient constituer une source de financement intéressante²²¹. Dans l'attente de la mise en œuvre de ces fonds, les six ambitieux projets de l'UPM sont, pour l'instant, au point mort.

Si l'échec de l'Union pour la Méditerranée s'explique également par ses débuts difficiles, la crise de Gaza vient lui porter un coup quasiment fatal.

III. La crise de Gaza sonne-t-elle le glas de l'Union pour la Méditerranée ?

Le bombardement puis l'intervention israélienne dans la bande de Gaza en décembre et janvier dernier a eu pour conséquence de liguer les Etats arabes entre autres, fait assez inhabituel. Ainsi, au début du mois de janvier 2009, les dirigeants arabes ont demandé le report de toutes les réunions institutionnelles et techniques de l'UPM qui devaient avoir lieu jusqu'à une normalisation de la situation à Gaza. Déjà prégnante lors des tractations qui avaient précédé le lancement de l'UPM, la crainte existant dans le monde arabe, de voir l'Union se transformer en véhicule d'une normalisation des relations avec Israël sans contrepartie est ravivée²²². Or, « personne ne veut prendre le risque de ne pas redémarrer dans la clarté », a souligné à la mi-mars Leonello Gabrici, chef de l'unité Euromed à la

²¹⁹ Entretien réalisé avec Dorothee Schmid le 13 février 2009.

²²⁰ CORNET C. (2007), « L'Union pour la Méditerranée : une crise amnésique », Site Internet de Babel Med, site des cultures méditerranéennes.

²²¹ SCHMID D. (2009), *op.cit.*, p.53.

²²² BEAUGE F., NOUGAYREDE N. (2009), « L'Union pour la Méditerranée subit un coup d'arrêt depuis la guerre de Gaza », *Le Monde*, 1^{er} mars 2009.

Commission européenne²²³. Tel est également le point de vue des Egyptiens. Par conséquent, à l'image du Partenariat euro-méditerranéen, l'idée de faire de l'Union pour la Méditerranée une enceinte économique et non politique s'avère illusoire. En effet, « l'Union pour la Méditerranée ne permettra pas de résoudre le problème de la conflictualité politique endémique de la région proche-orientale » comme l'affirme Dorothee Schmid. L'Union pour la Méditerranée n'est pas parvenue à relancer le Partenariat euro-méditerranéen, au contraire. Européens et Israéliens : tout deux en sont responsables. Les Européens, en particulier les Français, parce qu'ils ne se sont pas donnés les moyens de leurs ambitions et parce qu'ils ont souhaité relancer, trop vite, une coopération dans cette région si instable. Les Israéliens parce qu'en intervenant militairement dans la bande de Gaza, ils ont condamné le devenir politique de l'Union pour la Méditerranée.

Quel avenir pour cette « Union de la Méditerranée » s'étendant, comme le souligne ironiquement le quotidien algérien *El Watan*, de l'Atlantique à l'Ouest à l'océan Indien à l'Est, du fleuve Sénégal au Sud, à la mer Baltique au Nord ?²²⁴ Si l'acte de mort de l'Union pour la Méditerranée n'est pas encore signé²²⁵, elle aura, pourtant, bien du mal à émerger du coma dans lequel elle est tombée depuis le début de l'année 2009.

²²³ « Nouveau report d'une réunion UPM », AFP, 22 mars 2009.

²²⁴ GOUMIRI M., (2009), « L'Union pour la Méditerranée sombre au port de Marseille », *El Watan*, 26 janvier 2009.

²²⁵ En témoigne la tenue d'une réunion le 23 avril 2009 à Bruxelles entre ambassadeurs des 43 pays membres de l'UPM, la première depuis l'offensive israélienne à Gaza le 27 décembre 2008.

Conclusion

Au cours des quinze dernières années, Européens et Israéliens se sont attelés à renforcer leur coopération. Pour ce faire, l'Union européenne et l'Etat hébreu ont participé à trois projets en commun : le Partenariat euro-méditerranéen, la Politique européenne de voisinage et l'Union pour la Méditerranée. Le Partenariat euro-méditerranéen, par l'intermédiaire de l'Accord d'association U.E-Israël, entendait instaurer une coopération politique et renforcer les relations économiques bilatérales, en occultant les divergences existant entre ses différents membres quant à la question du conflit israélo-palestinien. Volonté illusoire au regard de la crispation grandissante qu'ont connu les relations israélo-palestiniennes depuis 1995. Ainsi, alors que les deux partenaires pensaient renforcer leur coopération politique par l'intermédiaire d'échanges commerciaux, c'est l'inverse qui s'est produit. L'enjeu politique est venu freiner la coopération économique prometteuse entre l'Union européenne et Israël. C'est pourquoi les Européens n'en tirent quasiment aucun bénéfice, tant sur le plan politique qu'économique. La seule source de satisfaction pour l'U.E réside dans une coopération non prioritaire²²⁶ : la coopération culturelle. Pour Israël, les bénéfices sont également limités. Le PEM lui a permis d'acquérir une légitimité politique auprès des pays arabes mais cette reconnaissance de l'Etat israélien par ses voisins n'a pas permis de résoudre le conflit israélo-palestinien, au contraire.

Conscient de l'échec que représente le « Processus de Barcelone », les Européens ont souhaité relancer la coopération bilatérale en incluant Israël dans les pays participant à la Politique européenne de voisinage lancée en 2004. Basée exclusivement sur une coopération bilatérale par l'intermédiaire d'un plan d'action, elle répond davantage aux attentes des Israéliens. Ainsi, la Politique européenne de voisinage a apporté plus de satisfaction que le Partenariat euro-méditerranéen, tant pour les Européens que pour les Israéliens. Bénéficiant d'un contexte politique relativement favorable durant ses deux premières années d'existence, la Politique européenne de voisinage a permis aux deux partenaires de renforcer leur coopération politique, les Européens jouant un rôle inédit dans la résolution du conflit israélo-palestinien. En termes économiques, outre des échanges commerciaux croissants, c'est surtout le dynamisme de la coopération scientifique qu'il faut retenir, Israël participant à tous les grands

²²⁶ Il est vrai que, comparés à la résolution du conflit israélo-palestinien, des échanges en matière cinématographique par exemple peuvent sembler secondaires.

programmes de recherche européens. Enfin, la Politique européenne de voisinage a facilité les échanges bilatéraux dans le domaine culturel. Néanmoins, depuis 2007, le contexte politique au Proche-Orient s'est nettement dégradé. Naturellement, cette nouvelle donne a ralenti le dynamisme instauré par la Politique européenne de voisinage. Or, c'est dans un contexte très tendu entre Israéliens et Palestiniens que fût créée l'Union pour la Méditerranée, coopération la plus récente entre Européens et Israéliens. Lancée en juillet 2008, sa première année d'existence fût difficile. Fragile depuis sa création, l'UPM a été déstabilisée plus encore par le déclenchement de la crise de Gaza en décembre 2008. C'est pourquoi, pour l'instant, l'Union pour la Méditerranée n'a ni permis de relancer le Partenariat euro-méditerranéen ni contribué à renforcer la coopération euro-israélienne.

Si leurs destins diffèrent, les raisons qui expliquent la réussite ou l'échec du Partenariat euro-méditerranéen, de la Politique européenne de voisinage et de l'Union pour la Méditerranée sont communes. En effet, le contexte politique proche-oriental, et en particulier l'évolution du conflit israélo-palestinien, a influencé de manière très importante l'évolution des relations politiques euro-israéliennes. Les relations économiques ont, quant à elles, mieux résisté ; les deux partenaires (surtout les Israéliens) ayant tenté de les dissocier du conflit. Mais lorsque la situation est devenue particulièrement tendue entre Israéliens et Palestiniens (début de la seconde Intifada, crise de Gaza), elles s'en sont trouvées inévitablement affectées. En outre, la fragilité interne à l'Union européenne et à l'Etat hébreu doit également être prise en compte. En effet, les Européens ont toujours eu du mal à parler d'une seule voix dans des dossiers aussi sensibles que le conflit israélo-palestinien. Ainsi, les positions des trois principales puissances européennes, l'Allemagne, le Royaume-Uni et la France, ont fréquemment divergé. En effet, l'Allemagne, en raison du passif de l'Holocauste, est réticente à toute critique à l'égard Israël. Le Royaume-Uni, atlantiste, s'aligne généralement sur les positions américaines tandis que la France a constitué le premier et le dernier soutien de Yasser Arafat dans sa lutte pour imposer un Etat Palestinien²²⁷. Naturellement, apparaît alors un manque d'unicité dans le discours. Et ce d'autant plus que les instances compétentes sont multiples. Ainsi, qui du Président en exercice du Conseil de l'Union européenne, du Commissaire européen chargé des affaires extérieures, du haut représentant pour la Politique étrangère et de

²²⁷ SCHMID D. (2006), « Les Européens face au conflit israélo-palestinien : un front uni paradoxal », *Défense nationale et sécurité collective*, n°8-9, p.126.

sécurité commune est censé donner le « la » de la position européenne sur le conflit²²⁸ ? Cette multiplicité des voix est d'autant plus forte qu'au delà des personnalités européennes compétentes, certains chefs d'Etats ou de gouvernements européens tentent d'imposer leur vision en prenant le dossier en main. L'intervention du Président français, Nicolas Sarkozy (certes co-président de l'Union pour la Méditerranée) dans la résolution de la crise de Gaza début janvier, alors qu'il n'était plus le Président en exercice de l'Union européenne, en constitue un exemple significatif.

Mais la fragilité interne ne concerne pas seulement l'Union européenne, on la retrouve également en Israël. En effet, il existe une profonde division entre des Israéliens tournés vers l'Europe et d'autres très critiques à l'égard d'un continent qu'ils continuent de voir comme une entité hostile. En outre, la prise de pouvoir du Hamas dans la bande de Gaza en juin 2007 a contribué à rendre la population israélienne plus nationaliste. En atteste la victoire de Benyamin Netanyahou, leader du Likoud, aux élections de février 2009 et la nomination d'Avigdor Lieberman, chef de file du parti d'extrême droite *Israël Beitenou*²²⁹, comme chef de la diplomatie israélienne. Or, la position de Benyamin Netanyahou, hostile à la création d'un Etat palestinien dans un avenir proche, pourrait fragiliser la coopération euro-israélienne. En effet, si les Européens sont « prêts à travailler normalement avec un gouvernement israélien qui accepterait de travailler pour une solution à deux Etats », « la situation serait différente si ce n'était pas le cas »²³⁰ comme l'affirme le haut représentant pour la PESC, Javier Solana.

Néanmoins, l'avenir des Israéliens et des Européens ne pourra s'écrire séparément. L'Union européenne étant le premier partenaire commercial de l'Etat Hébreu, les Israéliens sont économiquement dépendants des Européens. Ils devront s'attacher, à l'avenir, à améliorer les conditions de leurs échanges avec l'Europe. Quant à l'Union européenne, elle a besoin d'entretenir de bonnes relations avec l'Etat hébreu si elle souhaite jouer un rôle majeur dans la résolution du conflit israélo-palestinien et ainsi s'imposer comme un acteur de premier plan dans la construction de la paix mondiale. En outre, tous deux possèdent une proximité culturelle importante. En Europe vivent environ 1 200 000 Juifs, essentiellement en France,

²²⁸ NEWMAN D., YACOBI H. (2004), "The EU and the Israeli-Palestine conflict: an ambivalent relationship", *Working Paper Series in EU Border Conflicts Studies, Department of Politics of Government, Ben Gurion University*, p.42.

²²⁹ Israël Beitenou signifie en hébreu « Israël, notre maison ».

²³⁰ WEGMAN C. (2009), « Israël: Netanyahu semble se résigner à un cabinet restreint de droite », AFP, 16 mars 2009.

au Royaume-Uni et en Allemagne. En Israël, l'anglais est parlé par la majorité des individus²³¹ tandis que la communauté francophone est évaluée à 600 000 personnes soit près de 10% de la population israélienne. Enfin, sur le plan géographique, l'Europe, élargie à Chypre depuis 2004, n'a jamais été aussi proche de l'Etat hébreu. La coopération entre les deux partenaires est donc vouée à perdurer. Comment peut-on alors envisager l'avenir des relations euro-israéliennes ?

Très probablement, cette coopération va continuer de s'intensifier. En témoigne le projet de renforcement des relations bilatérales voté le 8 décembre 2008 par les 27 ministres des Affaires étrangères européens. Toutefois, le renforcement de la coopération entre Européens et Israéliens ne se fera pas sans difficulté. Les nombreux appels à la suspension de l'Accord d'association U.E-Israël²³² qui ont eu lieu au cours des six derniers mois sur le fondement du non-respect par l'Etat d'Israël de ses obligations résultant de l'article 2 de cet accord²³³ viennent le rappeler. En atteste également le récent (décembre 2008) report *sine die* du vote de l'avis conforme²³⁴ du Parlement européen à ce sujet, justifié en raison de « l'absence totale de progrès en ce qui concerne la négociation de fond, alors que nous sommes un an après la conférence d'Annapolis »²³⁵, comme le rappelle Francis Wurtz, député européen et Président du groupe parlementaire de la Gauche unifiée européenne au Parlement européen. En décidant d'un tel report, les eurodéputés souhaitent également faire pression sur Israël pour que la situation s'améliore dans les Territoires occupés et en particulier à Gaza. Réalisant le même constat que le Parlement européen, la Commissaire européenne aux affaires extérieures, Benita Ferrero Waldner, a estimé, en avril 2009, que « l'heure n'est pas venue pour aller au-delà du niveau actuel des relations entre Israël et l'Union européenne »²³⁶. De même, Robert Rydberg, numéro deux du ministère des Affaires étrangères suédois (pays dont le point de vue

²³¹ En 2008, la population israélienne était estimée à 7 337 000 selon le Bureau israélien des Statistiques.

²³² Appel de 18 députés (du groupe parlementaire « Gauche démocrate et république ») de la République française du 5 mai 2009 ou de Luisa Morgantini, vice-présidente du Parlement européen, députée européenne membre du Groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne dès novembre 2008.

²³³ L'article 2 de l'accord d'association U.E-Israël affirme que « les relations entre les parties, de même que toutes les dispositions du présent accord, se fondent sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques, qui inspire leurs politiques internes et internationales et qui constitue un élément essentiel du présent accord ».

²³⁴ La procédure d'avis conforme a été introduite par l'Acte unique européen (1986). Elle implique que le Conseil de l'Union européenne doit obtenir l'assentiment du Parlement européen pour que certaines décisions d'importances majeures soient prises.

²³⁵ FALEZ N. (2008), « Le Parlement européen veut des gestes d'Israël », *Radio France Internationale*, 4 décembre 2008.

²³⁶ WEIL-RABAUD F. (2009), « L'embarrassant Lieberman en Europe », *Radio France Internationale*, 4 mai 2009.

sur la question est important puisqu'il assurera la présidence de l'U.E à partir du 1^{er} juillet 2009) a déclaré au quotidien israélien *Haaretz* que « le rehaussement des relations avec Israël est conditionné à la mise en œuvre d'une solution à deux Etats »²³⁷. Les Etats européens étant divisés sur la question²³⁸, la validation de ce renforcement, prévue lors du prochain Conseil d'Association U.E-Israël en juin 2009, est donc incertaine.

Par ailleurs, d'aucuns, à l'instar du Président du conseil italien, Silvio Berlusconi, appellent à une adhésion d'Israël à l'Union européenne. Les Israéliens y sont-ils favorables ? Une enquête réalisée²³⁹, en 2007, par la Fondation Adenauer faisait état des attitudes des Israéliens à l'égard de l'U.E. Alors qu'ils connaissent assez mal le système politique européen, 75% des Israéliens affirment qu'ils supporteraient une candidature de leur pays à l'U.E. Toutefois, une telle adhésion n'apparaît pas aujourd'hui envisageable. Pour les Européens, intégrer l'Etat hébreu à l'Union européenne voudrait dire qu'elle ne se fonde plus sur un critère géographique, Israël ne faisant pas partie de l'Europe. En outre, il est peu probable que les Européens souhaitent intégrer un Etat en guerre tel qu'Israël. Du côté de l'Etat hébreu, une telle adhésion impliquerait de nombreux coûts d'ajustement que les Israéliens ne sont vraisemblablement pas prêts à supporter. En effet, la dimension juive de l'Etat israélien devrait être aménagée afin de rejoindre une entité supranationale sécularisée comme l'Union européenne²⁴⁰. De plus, une telle adhésion irait à l'encontre de la sacro-sainte indépendance stratégique revendiquée par l'Etat hébreu depuis sa création²⁴¹. En outre, cela supposerait que les responsables politiques israéliens y soient favorables. Or, comme l'affirme Frédéric Encel, « même le Président israélien Shimon Pères, grand francophile et pro-européen convaincu, et dont on se souvient qu'il bâtit le processus d'Oslo avec pour modèle le couple franco-allemand et pour objectif la création d'un Marché commun du Proche-Orient à l'exemple de feu la CEE, n'a jamais réellement envisagé l'intégration future d'Israël au sein de celle-ci ». Enfin, l'adhésion à l'Union européenne supposerait la renonciation à l'accord de libre-

²³⁷ RAVID B. (2009), « Livni urges EU : don't halt EU-Israeli relations upgrade », *Haaratz*, 24 avril 2009.

²³⁸ « Parmi les Etats membres, certains dont la France, considèrent que l'établissement d'une relation confiante avec Israël dans le cadre d'un dialogue politique plus régulier et plus étroit permettra de peser sur ses choix tandis que les autres (Espagne, Portugal, Belgique, ou encore la Suède) estiment que l'intensification des relations avec l'Union européenne, souhaitée par Israël, constitue un moyen de pression dont il serait regrettable de se priver » affirme le compte rendu de la commission des affaires étrangères du Sénat du mercredi 20 mai 2009.

²³⁹ Konrad Adenauer Stiftung-Israel Office, (2007) "Measuring the Attitudes of Israelis towards the European and Its member States".

²⁴⁰ TOVIAS A. (2008), « Les relations entre Israël et l'Union européenne » in DIECKHOFF A., dir., *L'Etat d'Israël*, Fayard, Paris, p.403.

²⁴¹ ENCEL F. (2005), « Quand Israël n'envisage pas son adhésion à l'Union européenne », *Hérodote*, n°118, p.198.

échange qu'Israël a signé avec son principal allié, les Etats-Unis²⁴². Quand une telle demande d'adhésion pourra-t-elle devenir crédible ? Selon Alfred Tovias²⁴³, « une demande d'adhésion à l'U.E ne deviendra réaliste que le jour, où, dans le cadre d'un règlement définitif du conflit moyen-oriental, Israël aura pu rejoindre l'OTAN - ce qui lui offrirait les indispensables garanties de sécurité - à l'instar de l'Espagne et des pays de l'Est dans les années 1980-1990 »²⁴⁴.

²⁴² TOVIAS A. (2008), « Les relations entre Israël et l'Union européenne » in DIECKHOFF A., dir., *L'Etat d'Israël*, Fayard, Paris, p.404.

²⁴³ Alfred Tovias est professeur de relations internationales à l'Université Hébraïque de Jérusalem. Il s'agit d'un des plus éminents spécialistes de la coopération euro-israélienne.

²⁴⁴ TOVIAS A. (2008), « Les relations entre Israël et l'Union européenne » in DIECKHOFF A., dir., *L'Etat d'Israël*, Fayard, Paris, p.404.

Annexes

Annexe 1: Fonds Monétaire International - The Middle East & North Africa 1998

Exportations israéliennes en termes de volume (%): (y compris diamants)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
EU	34,9	34,3	33,6	29,6	28,4	30,5	31,1
Pays de l'AELE*	4,2	3,9	3,1	3,0	3,4	3,1	2,9
Etats-Unis	28,8	29,7	29,7	31,3	31,6	30,2	28,2
Japon	7,3	6,1	5,3	5,2	6,0	7,0	6,4
Autres pays	24,8	25,9	28,3	30,8	30,6	29,4	31,4

* En 1995, l'Autriche, la Finlande et la Suède ont quitté l'AELE pour rejoindre l'UE. Dans ce tableau, ils sont repris sous l'appellation AELE.

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Royaume-Uni	7,0	6,3	7,6	5,6	5,1	6,1	5,8
Belgique & Lux.	5,7	5,9	5,2	5,5	5,5	5,4	5,4
Allemagne	5,8	6,3	5,7	5,3	5,0	5,1	5,3
Pays-Bas	4,4	3,7	3,7	3,7	3,6	4,2	4,8
France	4,7	5,1	4,5	3,9	3,5	3,6	3,6
Italie	4,2	3,8	3,4	2,9	3,0	2,9	2,9
Espagne	1,4	1,6	1,8	1,4	1,4	1,6	1,7
Grèce	0,9	0,9	0,8	0,6	0,6	0,9	0,8
Irlande	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
Portugal	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,3
Danemark	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,3	0,2

Importations israéliennes en termes de volume (%): (y compris diamants)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
UE	49,3	47,5	48,7	49,2	51,0	47,7	48,6
Pays de l'AELE*	11,4	10,9	9,4	10,2	9,1	8,8	8,4
Etats-Unis	17,8	19,3	17,0	17,4	17,9	18,1	21,2
Japon	3,6	4,4	5,3	5,1	4,0	3,2	3,7
Autres pays	18,0	17,9	19,6	18,1	17,9	22,2	18,1

* En 1995, l'Autriche, la Finlande et la Suède ont quitté l'AELE pour rejoindre l'UE. Dans ce tableau, ils sont repris sous l'appellation AELE.

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Belgique & Lux.	13,2	11,1	12,6	12,4	12,7	11,8	10,9
Royaume-Uni	8,6	8,3	7,2	8,7	8,7	8,0	9,2
Allemagne	11,7	11,6	11,8	10,4	10,4	9,1	9,0
Italie	6,1	6,5	6,9	7,3	7,8	7,6	8,0
France	3,9	4,3	4,1	3,8	4,5	4,0	4,1
Pays-Bas	3,4	3,4	3,2	3,4	3,3	3,3	3,3
Espagne	1,0	1,0	1,1	1,0	1,7	1,8	2,1
Danemark	0,4	0,5	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6
Irlande	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,6	0,6
Grèce	0,3	0,3	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5
Portugal	0,3	0,3	0,3	0,7	0,5	0,3	0,4

Annexe 2: Les Pays membres du Partenariat euro-méditerranéen et de la Politique européenne de voisinage en 2008. (Source : *Questions Internationales*, n°31, mai-juin 2008)



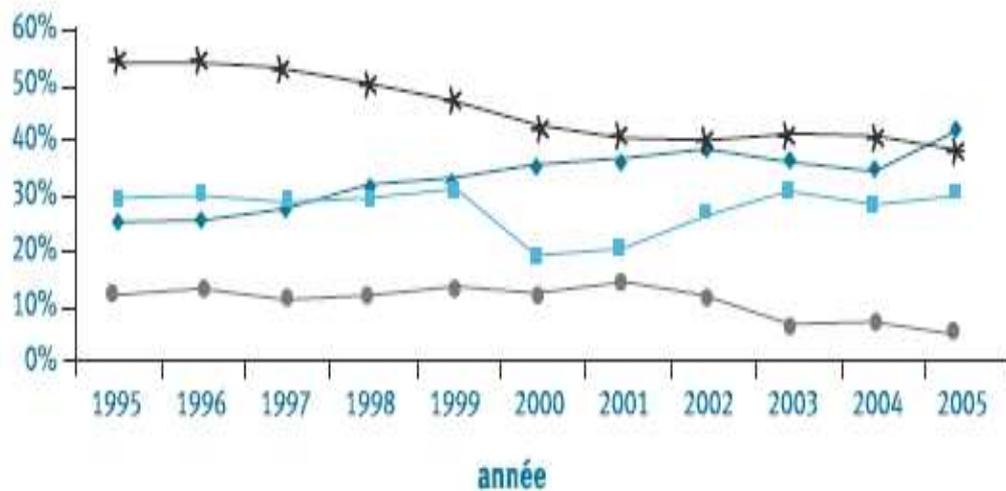
Annexe 3 : Les relations commerciales israéliennes avec les États-Unis et l'Union européenne

(Source : Central Bureau of Statistics, Israël)

Graphique II Les relations commerciales avec les États et l'UE

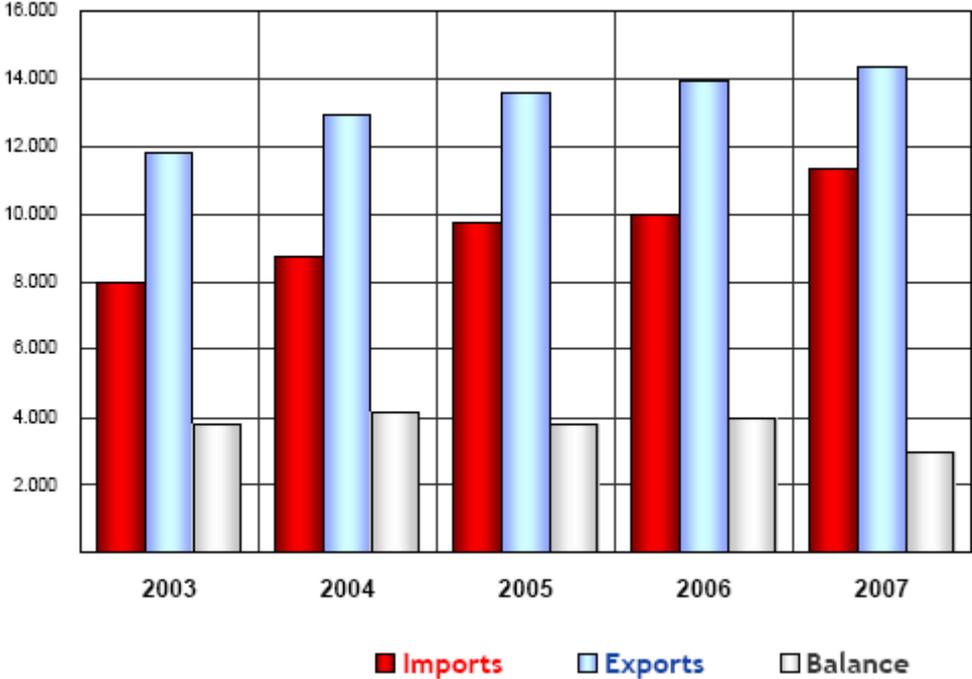
Source: Bureau central de statistiques d'Israël (CBS
– Central Bureau of Statistics)³⁰

- exportations vers les États
- ◆ exportations vers l'UE
- * importations vers les États
- importations vers l'UE

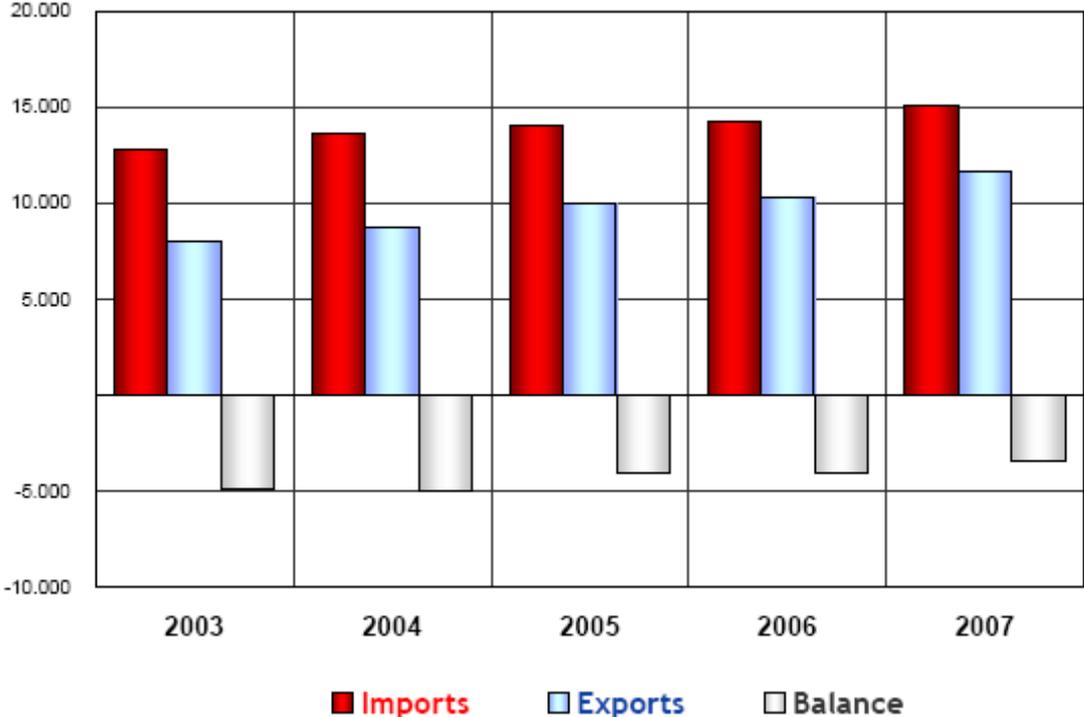


Annexe 4 : Les échanges commerciaux euro-israéliens depuis 2003 (Source : Eurostat - Comext, Statistical regime 4)

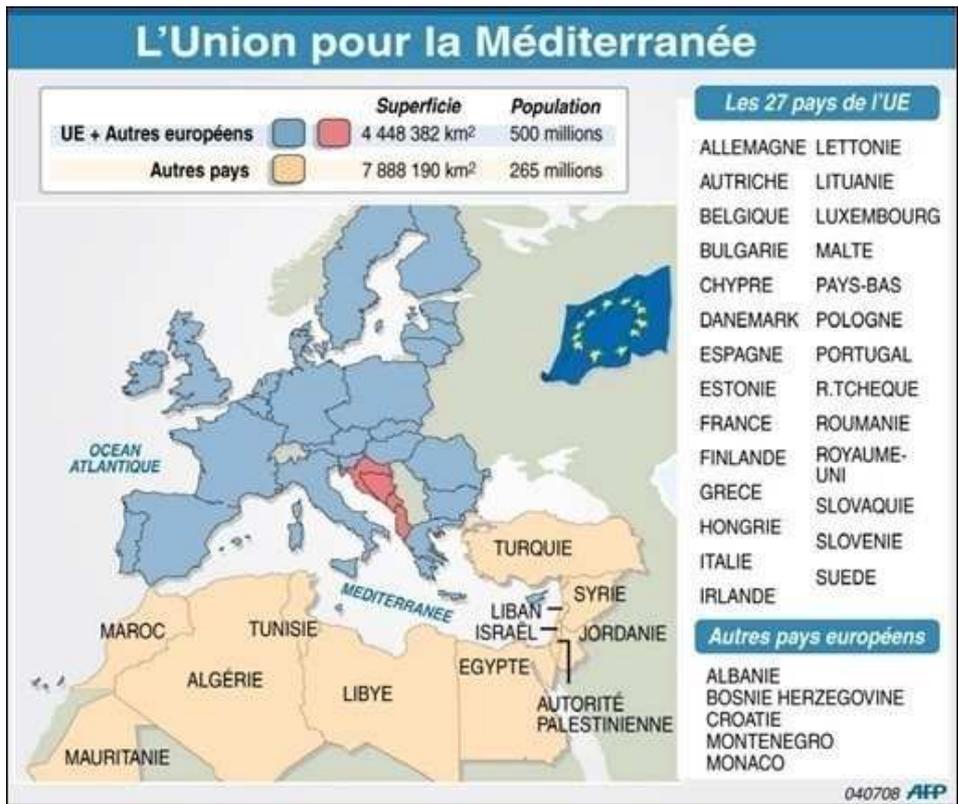
European Union, Trade with ... Israel



Israel, Trade with the European Union



Annexe 5 : Les 43 pays membres de l'Union pour la Méditerranée (Source AFP)



Chronologie indicative

1950

Août : Instauration d'un boycott arabe à l'égard d'Israël

1957

25 mars : Création de la Communauté économique européenne. Six pays membres

1958

30 octobre : Premier mémorandum sur la conclusion d'un Accord d'association adressé à la CEE par Israël

1964

4 juin : Signature d'un accord non préférentiel entre la CEE et Israël

1967

5 au 10 juin : Guerre des six jours opposant l'alliance militaire égypto-jordano-syrienne à l'armée israélienne.

22 novembre : Résolution 242 du Conseil de sécurité de l'ONU demandant le « retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit ».

1970

29 juin : Accord préférentiel signé entre la CEE et Israël pour une durée de cinq ans qui prévoit une baisse du tarif douanier commun pouvant aller jusqu'à 40% pour certains produits agricoles et 50% pour certains produits industriels.

1971

13 mai : Déclaration commune (dit « Document Schuman ») des Etats membres de la CEE appelant au respect de la résolution 242 du Conseil de sécurité de l'ONU du 22 novembre 1967.

1973

1^{er} Janvier : Elargissement de la CEE au Danemark, à l'Irlande et au Royaume-Uni

6 octobre - 24 octobre : Guerre du Kippour opposant les forces syro-égyptiennes à l'armée israélienne sur le Golan et dans le Sinaï.

1975

11 Mai : Accord de libre-échange industriel, signé entre la CEE et Israël.

1980

13 Juin : Déclaration de Venise. Reconnaît le droit à l'autodétermination des Palestiniens.

1981

1^{er} janvier : Entrée de la Grèce dans la CEE (10 membres)

1986

1^{er} janvier : Elargissement de la CEE à l'Espagne et au Portugal.

1987

1^{er} juillet : Entrée en vigueur de l'Acte Unique européen signé en février 1986.

1989

1^{er} janvier : Le régime de libre-échange prévu par l'accord signé entre la CEE et Israël en 1975 est effectif pour tous les produits industriels.

1991

30 octobre : Ouverture de la conférence de Madrid qui lance le processus de paix au Proche-Orient.

16 décembre : Annulation par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution de 1975 assimilant le sionisme à une forme de racisme.

1992

Juin : Retour au pouvoir des travaillistes en Israël. Itshak Rabin est élu Premier ministre.

1993

13 septembre : Signature de l'accord d'Oslo (Accord de reconnaissance mutuelle entre Israël et l'OLP)

1^{er} novembre : Entrée en vigueur du traité de Maastricht signé en février 1992.

1994

Décembre : Déclaration du Conseil européen à Essen affirmant qu'il convient de donner à Israël un statut privilégié vis-à-vis de l'Union européenne.

1995

1^{er} Janvier : Entrée de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède dans l'Union européenne (15 membres)

20 novembre : Signature de l'Accord d'association U.E-Israël.

27 novembre : Conférence de Barcelone. Lancement du Partenariat euro-méditerranéen.

1996

20 janvier : Yasser Arafat est élu président de l'Autorité palestinienne

29 Mai : Nouvelle défaite électorale de Shimon Peres et victoire du nationaliste Benyamin Netanyahu qui devient Premier ministre de l'Etat israélien.

1998

Début du litige opposant l'U.E et Israël sur l'exportation des produits fabriqués dans les Territoires occupés.

1999

24-25 mars : Déclaration du Conseil européen de Berlin. Appelle pour la première fois à la création d'un Etat palestinien.

1^{er} mai : Entrée en vigueur du traité d'Amsterdam signé en octobre 1997. Création du « Haut représentant pour la PESC »

17 mai : Victoire électorale du parti travailliste. Ehoud Barak devient Premier ministre.

18-20 juin : Sommet de Cologne. Création de la Politique européenne de sécurité et de défense

2000

1er juin : Entrée en vigueur de l'Accord d'association U.E-Israël.

11-24 juillet : Echec du sommet Arafat-Barak-Clinton à Camp David.

29 septembre : Début de la seconde Intifada, particulièrement meurtrière.

2001

21-27 janvier : Sommet de Taba. Premier rôle significatif joué par les Européens dans le processus de paix.

6 Février : Victoire d'Ariel Sharon aux élections israéliennes. Gouvernement d'union nationale avec les travaillistes

2002

10 Avril : Le Parlement européen, vote une résolution appelant à la suspension de l'Accord d'association liant l'Union européenne à l'Etat hébreu.

Décembre : Un quartet rassemblant les Etats-Unis, l'ONU, la Russie et l'Union européenne est formé. Définition d'une feuille de route pour le conflit israélo-palestinien.

2003

1^{er} février : Entrée en vigueur du traité de Nice signé en 2001

29 Juillet : Début de la construction du « mur de sécurité » séparant Israël de la Cisjordanie

2004

1^{er} mai : Elargissement de l'U.E à 10 nouveaux Etats membres (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie)

12 Mai : Lancement de la Politique européenne de Voisinage

11 novembre : Annonce du décès de Yasser Arafat à Paris

2005

25 février : Entrée en vigueur du Plan d'action U.E-Israël.

Août-Septembre : Retrait des implantations israéliennes situées dans la bande de Gaza.

Novembre : déploiement de la force européenne EU BAM Rafah

2006

Janvier : mise en œuvre de la mission de police EUPOL COPPS auprès de l'Autorité palestinienne.

25 Janvier : Victoire du Hamas aux élections législatives palestiniennes.

Juillet : Création d'une chambre de commerce Israël-U.E.

2007

1^{er} janvier : Entrée de la Bulgarie et de la Roumanie dans l'Union européenne (27 pays membres)

Juin : Putsch du Hamas dans la bande de Gaza.

Décembre : signature du Traité de Lisbonne.

2008

17 janvier : Le gouvernement israélien décide du blocus de la bande de Gaza.

Mai : Commémoration du soixantième anniversaire de l'Etat d'Israël.

22-24 Juin : Visite d'Etat du président Sarkozy en Israël.

13 juillet : Sommet de Paris. Création de l'Union pour la Méditerranée.

20 décembre : Appel de Rome pour une future « Union pour la Méditerranée ».

27 décembre : Début de l'opération « Plomb durci » dans la Bande de Gaza.

2009

3 janvier : Tsahal lance son offensive terrestre dans la bande de Gaza.

17 janvier : un cessez-le-feu est annoncé par le cabinet de sécurité israélien.

18 janvier : le Hamas accepte la trêve des combats

1^{er} avril : Netanyahu redevient Premier ministre. Avigdor Lieberman, chef de file du parti d'extrême droite *Israël Beitenou* est nommé chef de la diplomatie israélienne

18 mai : Visite du Premier ministre israélien Netanyahu à Washington.

Entretiens

- **Claude Bloch** – Responsable régional de la Chambre de commerce France-Israël pour la région Est.

Entretien réalisé le 11 janvier 2009 à Strasbourg.

- **Dorothee Schmid** – Chercheuse à l'Institut Français des Relations Internationales – Spécialiste des politiques européennes au Moyen-Orient

Entretien réalisé le 13 février 2009 à Paris.

- **Michel Hauser-Kauffmann** - Directeur Opérationnel de la Chambre de Commerce France-Israël.

Entretien réalisé le 15 février 2009 à Neuilly-sur-Seine.

- **Frédéric Choblet** – Responsable des relations avec Israël – Direction générale du Trésor et de la politique économique – Ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi

Entretien réalisé le 5 mars 2009 à Paris.

- **Nathan Tsrer** - Attaché Commercial, Responsable du département commercial de l'Ambassade d'Israël en France. Représentant du Ministère du Commerce et de l'Industrie et de l'Autorité pour la Coopération Industrielle.

Entretien réalisé le 6 mars 2009 à Paris.

- **Julie Benoist** – Chargé de Mission pour la région méditerranée – Medef International.

Entretien réalisé le 6 mars 2009 à Paris.

Bibliographie

- Documents sources :

○ *Accords et plan d'action* :

- « Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part », *Journal Officiel des Communautés européennes*, 21 juin 2000
- Plan d'action U.E-Israël, *Commission européenne*, 25 février 2005.

○ *Articles* :

- SOLANA J. (2008), « La diplomatie européenne en Méditerranée », *Diplomatie*, n°31, pp.44-47.

○ *Communications* :

- Communications COM (93) 3/5 final du 8 septembre 1993, COM (94) 427 final du 19 octobre 1994, COM (95) 72 final du 8 mars 1995, *Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen*
- « Une Europe sûre dans un monde meilleur - Stratégie européenne de sécurité », Conseil européen, Bruxelles, le 12 décembre 2003.
- Communication de la Commission - Politique européenne de voisinage - Document d'orientation {SEC(2004) 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570} /* COM/2004/0373 final.
- « Appel de Rome pour l'Union pour la Méditerranée de la France, l'Italie et l'Espagne », Communiqués de la Présidence de la République française, 20 décembre 2007.

○ *Déclarations* :

- Déclaration de Walter Hallstein, Président de la Commission de la Communauté économique européenne, à l'occasion de la signature de l'Accord commercial avec Israël, 4 juin 1964.
- Déclaration du Président de la Commission européenne, François-Xavier Ortoli, à l'occasion de la signature des accords CEE et CEC avec Israël le 11 mai 1975.
- « Déclaration du Conseil européen sur le Moyen-Orient », Venise, le 13 juin 1980.
- Déclaration de Barcelone et programme de travail, *Conférence Euro-Méditerranéenne de Barcelone*, 27-28 novembre 1995.
- Déclaration commune du « Sommet de Paris pour la Méditerranée », *Elyséthèque*, Paris, 13 juillet 2008.
- « Déclaration de l'Union européenne sur la situation au Proche Orient », *Ministère des Affaires étrangères et européennes*, Paris, le 30 décembre 2008.

- *Discours* :
 - Discours de la Commissaire européenne chargée des relations extérieures, Madame Benita Ferrero-Waldner, “Bilateral relations between Israel and the European Union”, *The Hebrew University of Jerusalem*, 27 février 2007.
 - Discours du secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes, M. Jean-Pierre Jouyet, *Forum de Paris consacre à l'Union pour la Méditerranée*, 30 mars 2008.

- *Rapports* :
 - Instrument européen de voisinage et de Partenariat, (2006) “Israël, document de stratégie 2007 – 2013 et Programme indicatif 2007 - 2010”, *Commission européenne*, Bruxelles, 7 p.
 - “Rapport de suivi de la PEV – Israël” (2006), *Commission européenne*, Bruxelles, 12 p.
 - “Investir en Israël, un pays qui va de l’avant”(2006), *Ministère de l'industrie, du commerce et du travail*, Etat d'Israël, Jérusalem, 16p.
 - “Economic outlook” (2007), *Director general's office economics and research department, Ministry of finance*, State of Israel, Jerusalem, 26p.
 - “The Israeli economy at a glance” (2007), *Ministry of Industry Trade and Labor*, State of Israel, Jerusalem, 64 p.
 - “The European Neighborhood policy and Israel” (2007), *Delegation of the European Commission in Israel*, EU Focus, vol. n°4, 8 p.
 - “Financing operations in Israel” (2008), *FEMIP*, Country Factsheet, European Investment Bank, 4 p.

- *Revue de presse* :
 - BRUSILOVSKY H. (2008), “Israel’s Foreign Trade”, *Central Bureau of Statistics*, State of Israel, Jerusalem.
 - BRUSILOVSKY H. (2008), “Israel’s Foreign Trade by Country”, *Central Bureau of Statistics*, State of Israel, Jerusalem.

- *Statistiques* :
 - DG Trade, (2008), “Israel EU bilateral trade and trade with the world”, *Commission européenne*, Bruxelles.

- Documents bibliographiques :
 - *Ouvrages* :
 - AHIRAM E., TOVIAS A. (1995), *Whither EU-Israeli: Common and Divergent Interests*, Peter Lang, New York, 297 p.
 - BISTOLFI R., dir. (1995), *Euro-Méditerranée : Une région à Construire*, Publisud, Paris, 342 p.
 - BOCHNER S. (1997) *L'économie d'Israël : joker des entreprises françaises*, Biblieurope, Paris, 495 p.

- CORM G. (2007), *Le Proche-Orient éclaté : 1956-2007*, La Découverte, Paris, 1128 p.
- DIECKHOFF A., dir. (2008), *L'Etat d'Israël*, Fayard, Paris, 600 p.
- ENCEL F. (2008), *Atlas géopolitique d'Israël : Aspects d'une démocratie en guerre*, Autrement, Paris, 79 p.
- ENCEL F., THUAL F. (2006), *Géopolitique d'Israël*, Seuil, Paris, 486p.
- GORDON P. (1998), *The transatlantic Allies and the Changing Middle East*, Oxford University Press, 96 p.
- KHADER B. (1994), *L'Europe et la Méditerranée, Géopolitique de la proximité*, L'Harmattan, Paris, 380 p.
- KLATZMANN J., ROUACH D. (2007), *L'économie d'Israël*, PUF, Paris, 128 p.
- MOLLER A., HANELT C (2000), *Bound to Cooperate: Europe and the Middle East*, Bertelsmann Foundation Publishers, Gütersloh, 388 p.
- NATHANSON R., STETTER S. (2007), *The Middle East under Fire*, The Israeli European Policy Network, Tel Aviv-Bruxelles, 185 p.
- NATHANSON R., STETTER S. (2008), *Renewing the Middle East: climate changes in security and energy and the new challenges for EU-Israel relations*, Israeli European Policy Network, Tel Aviv-Bruxelles, 250 p.
- VELILLA P. (2003), *Les relations entre l'Union européenne et Israël : droit communautaire et droit des échanges internationaux, le cas du commerce agricole*, L'Harmattan, Paris, 456 p.

○ *Articles :*

- “EU Poll names Israel greatest Threat to World Peace”, *Deutsche Welle*, 4 novembre 2003.
- BARLUET A., JAIGU C. (2008) « Comment Paris a réuni Europe et Méditerranée », *Le Figaro*, 7 juillet 2008.
- BAUCHARD D. (2008), « L'Union pour la Méditerranée : un défi européen », *Politique Etrangère*, n°2008/1, pp.51-64.
- BEAUGE F., NOUGAYREDE N. (2009), « L'Union pour la Méditerranée subit un coup d'arrêt depuis la guerre de Gaza », *Le Monde*, 1^{er} mars 2009.
- BENSIDOUN I., CHEVALLIER A. (1994), « Les échanges commerciaux euro-méditerranéens », *Economie internationale*, n°58, pp.111-130.
- BENSIMON D. (1985), « 40 ans après... mémoire juive », *Archives de Sciences Sociales des religions*, n°60/2, pp.175-186.
- BILLION D. (2009), « L'Union pour la Méditerranée : nouvel acteur des relations internationales ? », Site Internet <http://www.affaires-strategiques.info/>.
- BOLE-RICHARD M. (2009), « Benyamin Netanyahou exprime ses réserves sur la création d'un Etat palestinien », *Le Monde*, 25 mai 2009.
- CORM G. (2008), “Foire d’empoigne autour de la Méditerranée », *Le Monde diplomatique*, juillet 2008, 6 p.

- CUAU Y. (1994) « L'Histoire et les symboles », *L'Express*, 17 mars 1994.
- DAFNI I. (2002), "Economic cooperation between Israel and the other Mediterranean non-member countries (MNMCS): Vision vs. reality", *Euromesco website*.
- DROR Y., PARDO S. (2006), "Approaches and Principles for an Israeli Grand Strategy towards the European Union", *European Foreign Affairs Review*, n°11, 32 p.
- ENCEL F. (2005), « Quand Israël n'envisage pas son adhésion à l'Union européenne », *Hérodote*, n°118, pp.196-201.
- ESCRIBANO G. (2006), "Europeanisation without Europe? The Mediterranean and the Neighborhood Policy", *European University Institute working papers*, n°19, 27 p.
- FALEZ N. (2008), « Le Parlement européen veut des gestes d'Israël », *Radio France Internationale*, 4 décembre 2008.
- Fondation Robert Schuman (2008), « Les défis politiques et économiques de l'Union pour la Méditerranée », *Questions d'Europe*, n°93, mars 2008, 16 p.
- GERMAIN ROBIN F. (2005), « Israël et le Partenariat euro-méditerranéen », *Géostratégiques*, n°8, pp.195-204.
- GHEUR C. (2003), "L'Union européenne face au conflit israélo-palestinien. Equidistance ?", *Études*, Tome 399, pp.163-174.
- HARPAZ G. (2004), "The Dispute over the Treatment of Products Exported to the European Union from the Golan Heights, East Jerusalem, the West Bank and the Gaza Strip - The Limits of Power and the Limits of the Law" *Journal of World Trade*, n°38/6, pp.1049-1058 [18 pages en format pdf].
- HARPAZ G. (2006), "A Proposed Model for Enhanced EU-Israeli Relations: Prevailing Legal Arrangements and Prospective Juridical Challenges" *The Hebrew University of Jerusalem Faculty of Law, Research Paper n° 4-06*, 54 p.
- HAUSWALDT C. (2003), "Problems under the EC-Israel Association Agreement: The Export of Goods Produced in the West Bank and the Gaza Strip under the EC-Israel Association Agreement", *European journal of international law*, Vol. 14, n°3, pp. 591-612.
- HILLS R. (2004), "The Israeli Palestinian road block: can Europeans make a difference?" *International Affairs*, n°80, pp.191-201.
- LESIEUR J. (1995), « D'Auschwitz à Hiroshima », *L'Express*, 2 février 1995.
- MEILHAC S. G. (2008), "La relation entre Israël et l'Union européenne à l'épreuve de la seconde Intifada", *Actualité du Moyen-Orient et du Maghreb, Institut des relations internationales et stratégiques*, n°5, 4 p.
- MUSU C. (2007), "Two Years of EU-Israel Action Plan: An Assessment of the Political Dimension from a European Perspective" in NATHANSAN R., STETTER S. *The Middle East under Fire*, The Israeli European Policy Network, pp.29-35.
- NEWMAN D., YACOBI H. (2004), "The EU and the Israeli-Palestine conflict: an ambivalent relationship", *Working Paper Series in EU*

Border Conflicts Studies, Department of Politics of Government, Ben Gurion University, 47 p.

- LESSER I.O. (2008), “Europe and Israel: Strengthening the Partnership” *Testimony Before the Committee on Foreign Affairs, U.S. House of Representatives, Joint Hearing of the Subcommittee on Europe and the Subcommittee on the Middle East and South Asia, The German Marshall Fund of the United States, 7 p.*
- ORTEGA M., (2003), « L’Union européenne et la crise au Moyen-Orient », *Cahiers de Chaillot*, n°62, *Institut d’Etudes de Sécurité*, 104p.
- PARDO S. (2008), “Toward an Ever Closer Partnership: A Model for a New Euro-Israeli Partnership”, *Euromesco Paper*, n°72, 34 p.
- PRIMOR A. (2004), « L’Europe, Israël et le Proche Orient », *Outre-Terre, Revue française de géopolitique*, n°9, pp. 329-340.
- RAVID B. (2009), « Livni urges EU : don’t halt EU-Israeli relations upgrade », *Haaratz*, 24 avril 2009.
- SADEH T. (2002), “Israel and a Euro-Mediterranean internal market” *Mediterranean Politics*, Vol. 9, n°1, pp. 182-242.
- SCHÄFER I. (2008), “The EU as a Transformative Power in the MENA region: Implications for Israel”, in NATHANSON R., STETTER S., *Renewing the Middle East : climate changes in security and energy and the new challenges for EU-Israeli relations*, Israeli European Policy Network, Tel Aviv-Bruxelles, pp.163-182.
- SCHMID D. (2006), « Les Européens face au conflit israélo-palestinien : un front uni paradoxal », *Défense nationale et sécurité collective*, n°8-9, pp.119-132.
- SCHMID D. (2009) « Du processus de Barcelone à l’Union pour la Méditerranée : changement de nom ou de fond ? », *Question Internationales*, n°36, pp.46-53.
- SCHMID D., MOSES S., TOVIAS A., CALLEYA S. (2006) « Les initiatives économiques européennes et américaines envers Israël et l’Autorité palestinienne et leur perception en tant que médiateur », *Euromesco Paper*, n°61, 41 p.
- SCHUBERT Y. (2005), « L’Allemagne et la mémoire du génocide juif soixante ans après », *Le courrier*, 10 mai 2005.
- STETTER S. (2008), “The Barcelona Process: Union for the Mediterranean – Impact for Euro-Mediterranean and EU-Israeli Relations”, *Israeli-European Policy Network Circle Europe Meeting*, 22 p.
- SULEIMAN A. (2002), “Institutionnal change and breakpoint in Israeli trade”, *Applied Economics*, Vol. 34, n°15, pp. 1893-1901.
- TOVIAS A. (1996), “Israel’s experience in dealing with the EU”, *Information & Training Seminar for Diplomats, Euromed*, 10 p.
- TOVIAS A. (2008) “Israel and the Barcelona Process”, *Euromesco Website, Paper n°3*, 9 p.
- TROUDI M. (2005), “Quel rôle pour l’Europe dans le règlement du conflit israélo-palestinien ? ”, *Géostratégiques*, n°8, pp.181-194.
- WEGMAN C. (2009), « Israël: Netanyahu semble se résigner à un cabinet restreint de droite », *AFP*, 16 mars 2009.

- WEIL-RABAUD F. (2009), « L’embarrassant Lieberman en Europe », *Radio France Internationale*, 4 mai 2009.
 - WEILL N, WIEVIORKA A. (1994), « La construction de la mémoire de la Shoah : les cas français et israélien », *Les cahiers de la Shoah, éditions Liana Levi*, n°1.
- *Thèses & mémoires:*
- ARFI A. (1993), « L’impact du Boycott Arabe sur les Echanges Commerciaux France-Israël », *Chambre de Commerce et d’Industrie de Paris*.
 - FOUAD MOHAMED M. (2004), « Evaluation de la Politique étrangère et de sécurité de l’Union européenne : Etude de cas, La PESC face au conflit israélo-palestinien », ENA, 50 p.
 - HATUQA D. (2003), « European Foreign Policy and the Israeli Palestinian conflict », *Institut européen des hautes études internationales*, 79 p.
 - NEWMAN D., YACOBI H. (2004), “The Role of the EU in the Israel\Palestine Conflict”, *Working Papers Series in EU Border Conflicts Studies*, Department of Politics and Government Ben Gurion University, Beer Sheva, Israël, 47 p.
- *Auditions :*
- LESSEZ O. (2008), “Europe and Israel: Strengthening the Partnership”, *Testimony before the Committee on Foreign Affairs, U.S. House of Representatives*. Joint Hearing of the Subcommittee on Europe and the Subcommittee on the Middle East and South Asia., 7 p.
- *Interview :*
- Interview d’Elie Goldshmith par Marie-Claude Slick, *Confluences Méditerranée*, n°7, été 1993. 2 p.
- *Sites internet :*
- http://ec.europa.eu/index_fr.htm Site Internet de la Commission européenne.
 - <http://www.medea.be/> Site Internet de l’Institut Européen de Recherche sur la Coopération Méditerranéenne et Euro-Arabe.
 - <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/> Site Internet de la documentation française.
 - http://www1.cbs.gov.il/reader/cw_usr_view_Folder?ID=14 Site Internet du Bureau central des statistiques.
 - <http://www.delisr.ec.europa.eu/english/default.asp> Site Internet de la délégation de la Commission européenne en Israël.
 - <http://www.missioneco.org/israel/> Site Internet de la Mission économique de l’Ambassade de France en Israël.
 - <http://www.amb-israel.fr/> Site Internet de l’ambassade d’Israël en France.

- <http://www.israelvalley.com/> Site Internet de la chambre de commerce France-Israël
- <http://eu.mfa.gov.il/mfm/web/main/missionhome.asp?MissionID=6&> Site Internet de la mission israélienne à l'Union européenne
- <http://www.coe.int/DefaultFR.asp> Site Internet du Conseil de l'Europe

Table des matières

Remerciements.....	3
Resume	4
Summary	4
Introduction	6
PARTIE 1 Etat des lieux de la coopération euro-israélienne en 1995	11
Chapitre 1 Etats des lieux des relations politiques euro-israéliennes en 1995	12
I. Les années 1980-1990 : un tournant dans la mémoire de l’Holocauste en Europe.....	12
II. Une coopération bilatérale tumultueuse dans les années 1980	14
A. Le poids du boycott arabe à l’égard de l’Etat hébreu	14
B. La CEE et le conflit israélo-palestinien	15
C. L’entrée de la Grèce de l’Espagne et du Portugal dans la CEE.....	16
III. La relation euro-israélienne au début des années 1990 : une coopération poussive	16
A. Une place difficile à trouver pour les Européens dans le processus de paix au Proche-Orient.....	16
B. Le climat politique plus favorable conduit à l’extinction relative du boycott arabe.....	17
C. Quel statut juridique pour Israël vis-à-vis de l’Union européenne ?	18
Chapitre 2 Etat des lieux des relations économiques euro-israéliennes en 1995	19
I. Une coopération reposant sur l’Accord de libre-échange industriel signé en 1975.....	19
A. Le contenu de l’Accord de libre-échange industriel.....	19
B. Les évolutions de l’Accord de 1975	20
II. Etat des lieux des flux commerciaux euro-israéliens en 1995	21
III. Etat des lieux de la coopération scientifique euro-israélienne en 1995	22
PARTIE 2 Le Partenariat euro-méditerranéen : un nouveau départ pour les relations euro-israéliennes ?	24
Chapitre 1 Fondements et contenu du Partenariat euro-méditerranéen	25
I. Les fondements du Partenariat euro-méditerranéen.....	25
II. Le contenu du Partenariat euro-méditerranéen	26
A. L’Accord d’association entre l’Union européenne et Israël : aspect bilatéral du Partenariat euro-méditerranéen	26
B. L’aspect multilatéral du Partenariat euro-méditerranéen.....	28
Chapitre 2 Quel bilan pour le Partenariat euro-méditerranéen avec Israël ?.....	30
I. Le conflit israélo-palestinien est à l’origine de l’échec politique du Partenariat euro-méditerranéen pour les Européens	30
A. La non résolution du conflit israélo-palestinien	31
B. Le rôle joué par l’Union européenne dans le conflit : facteur de tensions politiques entre Européens et Israéliens	32
1. Une coopération bilatérale fragilisée par les déclarations européennes.....	33
2. Des relations euro-israéliennes perturbées par la participation de l’Union européenne au processus de paix.....	33
3. L’Union européenne : soutien de l’Autorité palestinienne.....	34
C. Une volonté illusoire de dissocier conflit israélo-palestinien et Partenariat euro-méditerranéen	35
II. Le Partenariat euro-méditerranéen : des bénéfices politiques limités pour Israël.....	36

III. Le bilan peu glorieux du Partenariat euro-méditerranéen en matière économique.....	37
A. Les Israéliens considèrent le Partenariat euro-méditerranéen comme un demi-échec économique	38
B. Le conflit israélo-palestinien fragilise la coopération économique euro-israélienne	39
PARTIE 3 La Politique européenne de voisinage : une relance de la coopération euro-israélienne	42
.....	
Chapitre 1 Fondements et contenu de la Politique européenne de voisinage avec Israël	43
I. La naissance de la Politique européenne de voisinage en 2004.....	43
II. La concrétisation de la Politique européenne de voisinage avec Israël : le plan d'action de 2005.....	45
Chapitre 2 Le bilan de la Politique européenne de voisinage avec Israël	48
I. Des relations euro-israéliennes renforcées.....	48
A. Les raisons de ce renforcement : un contexte favorable à la coopération euro-israélienne	48
1. L'élargissement de l'Union européenne en 2004.....	48
2. La visite du Président Sarkozy en Israël en 2008.....	49
B. Les caractéristiques de ce renforcement	49
1. Un renforcement de la coopération politique	49
2. L'intensification des relations économiques	50
3. Le développement de la coopération culturelle.....	51
II. Une coopération euro-israélienne inachevée	52
A. Une coopération politique imparfaite	52
B. Des relations économiques incomplètes.....	53
PARTIE 4 L'Union pour la Méditerranée : la renaissance du Partenariat euro-méditerranéen ?	55
.....	
Chapitre 1 Fondements et contenu de l'Union pour la Méditerranée	56
I. La naissance de l'Union pour la Méditerranée	56
II. Objectifs, fonctionnement et projets de l'Union pour la Méditerranée.....	58
A. Les objectifs de l'Union pour la Méditerranée	58
B. Le fonctionnement de l'Union pour la Méditerranée	58
C. Les projets de l'Union pour la Méditerranée	59
III. La place de l'Etat hébreu dans l'Union pour la Méditerranée	60
Chapitre 2 Barcelone est mort : longue vie à l'Union pour la Méditerranée ?.....	62
I. L'Union pour la Méditerranée possède des faiblesses intrinsèques.....	62
A. Le projet français d'Union pour la Méditerranée est loin de faire l'unanimité	62
B. Le Sommet de Paris : une réussite de façade.....	63
II. Des débuts difficiles pour l'Union pour la Méditerranée.....	64
A. Un automne pluvieux sur la « grande bleue »	64
B. Le financement de l'Union pour la Méditerranée : une question non résolue.....	65
III. La crise de Gaza sonne-t-elle le glas de l'Union pour la Méditerranée ?	65
Conclusion.....	67
Annexes	73
Chronologie indicative	79
Entretiens	83

